BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2027 26.020

Rapport de la commission des finances
chargée de l'examen
du projet de budget de l'État pour l'exercice 2027

(Du 23 novembre 2026)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission des finances chargée de l'examen du budget pour l'exercice 2027. La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante :

Composition du bureau

Présidente : Mme Anne Bramaud du Boucheron

Vice-président : M. Francis Krähenbühl

Rapporteure : Mme Manon Freitag

Les sous-commissions ont siégé dans les compositions suivantes :

1. ***Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS) :***

M. Jean Fehlbaum, président, Mme Christine Ammann Tschopp et Mme Nathalie Ljuslin

2. ***Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC) + préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT) :***

Mme Manon Freitag, présidente, M. Armin Kapetanovic et Mme Anne Bramaud du Boucheron

3. ***Département de la formation et des finances (DFFI) + autorités législatives, exécutives et judiciaires :***

M. Antoine de Montmollin, président, M. Alexis Maire et M. Emile Blant

4. ***Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) :***

Mme Stéphanie Skartsounis, présidente, M. Loïc Frey et M. Cédric Haldimann

5. ***Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) :***

M. Francis Krähenbühl, président, M. Romain Dubois et M. Damien Schär

M. Julien Gressot a remplacé Mme Stéphanie Skartsounis au sein de la commission plénière à partir du 3 novembre 2026.

Mme Mireille Tissot-Daguette a représenté le groupe Vert'Libéral (VL) à titre consultatif.

Mme Anne Fava, assistante parlementaire, a soutenu la commission dans ses travaux.

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure budgétaire 2027, la commission des finances s'est réunie à sept reprises, soit le 22 septembre, les 22 et 27 octobre et les 4, 9, 11 et 16 novembre 2026.

Les budgets des départements ont été examinés en détail lors de la séance du 22 octobre 2026, en présence des chef-fe-s de département, accompagné-e-s d'un-e proche collaborateur-trice, et sur la base des rapports des sous-commissions.

La séance du 4 novembre a notamment porté sur la présentation des normes et montants prévus des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2027. Cette séance a également été l'occasions de rencontrer une délégation de l'ACN.

Les amendements ont été traités lors des séances des 27 octobre, 4, 9, 11 et 16 novembre 2026.

2. CONSIDÉRATIONS DU CONSEIL D'ÉTAT

Le projet de budget 2027 présenté par le Conseil d'État neuchâtelois s'inscrit dans un contexte financier difficile. Le léger excédent de recettes de 9,6 millions de francs pour un total de 2,66 milliards de francs de charges a pu être obtenu grâce à divers arbitrages et à un recours aux réserves de plus de 40 millions de francs. Le Conseil d'État fait le choix de l'investissement en maintenant une enveloppe de plus de 200 millions de francs destinée aux infrastructures et à la transition écologique (bâtiment Univers, augmentation du capital-actions de transN, RER neuchâtelois, assainissement du parc immobilier de l'État, aménagements de mobilité douce, etc.), soulignant ainsi sa volonté de poursuivre le travail en faveur de l'attractivité cantonale et de ne pas reporter la charge sur les générations futures.

Pour soutenir cette ambition et conformément à la loi sur les finances de l'État et des communes (art. 31), le Conseil d'État est contraint de soumettre au Grand Conseil un projet de décret permettant une dérogation aux critères du frein à l'endettement. En effet, le degré d'autofinancement s'établit à seulement 45%, soit à un niveau très éloigné du seuil de 80% requis.

Pour limiter l'augmentation des dépenses, le projet intègre diverses mesures d'économies. Les subventions accordées aux entités externes devront atteindre une baisse globale de 2%. Concernant la fonction publique, le Conseil d'État maintient l'octroi de l'échelon annuel, mais ne compense que partiellement les effets du renchérissement. Enfin, des ajustements sont introduits dans les budgets de certaines prestations, telle qu'une baisse de la participation cantonale au financement des soins à domicile, de même qu'une modification des règles d'alimentation de certains fonds de réserve (limitation des projets du fonds pour l'apprentissage et la formation professionnelle et suspension du rabais « énergie grise » de la taxe automobile).

3. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES DE LA COMMISSION DES FINANCES

La commission des finances a débattu de l'entrée en matière sur le projet du Conseil d'État lors de sa séance du 22 septembre 2026. Le débat a largement porté sur la baisse globale de 2% des subventions versées par l'État. Les commissaires ont posé de nombreuses questions s'agissant du type d'entités concernées, de l'accompagnement proposé aux partenaires et des impacts sur les prestations. La commission a aussi souhaité comprendre de manière plus approfondie les efforts demandés à l'administration afin de respecter

l'équité des sacrifices. Par ailleurs, une préoccupation a été exprimée s'agissant des impacts de ce budget sur les communes, notamment en lien avec l'intégration du contentieux LAMal à la facture sociale, et certaines mesures d'économies telles que la participation des patients aux coûts des soins à domicile ou l'augmentation de la participation financière des parents à l'accueil préscolaire et parascolaire sont considérées comme particulièrement antisociales par une partie de la commission.

Si certain-e-s saluent le niveau élevé des investissements et considèrent la dérogation au frein à l'endettement comme admissible dans ce cadre, d'autres commissaires craignent que cette décision ne fasse que contribuer à creuser l'endettement. Ils jugent par ailleurs que ce budget comporte plusieurs éléments problématiques (prélèvements aux réserves, augmentation des effectifs, report de charges sur les communes, surévaluation des revenus fiscaux).

Finalement, quelques commissaires ont rappelé leur scepticisme s'agissant de la pertinence du plan financier et des tâches (PFT), de même que les écarts récurrents entre les budgets et les comptes, source de critiques depuis plusieurs années. À titre d'exemple, le plan financier présenté avec le plan de législature prévoyait 160 millions de francs de déficit pour 2027, or le budget 2027 anticipe 30 millions de francs de déficit, hors prélèvements aux réserves. Par extension, ils et elles estiment que l'objectif financier de l'arrêté POCHE ne repose pas sur une planification financière assez solide et devrait être abrogé.

4. VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE

Par 12 voix contre 2 et 1 abstention, la commission des finances propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de budget de l'État pour l'exercice 2027.

S'agissant des votes d'entrée en matière sur les projets de lois et de décrets qui l'accompagnent, se référer au chapitre 11.

5. PRINCIPALES THÉMATIQUES ABORDÉES

5.1. Écarts entre les budgets et les comptes – Fiabilité du plan financier et des tâches (PFT)

Un député a présenté un travail graphique montrant que les écarts entre les budgets et les comptes vont toujours dans le même sens, ce qui caractérise selon lui un biais : les budgets nettoyés des prélèvements aux réserves seraient systématiquement plus pessimistes de 85 millions de francs que les comptes réalisés. En outre, les recettes fiscales des personnes physiques et morales sont sous-évaluées de quelque 65 millions de francs chaque année, soit 7%, depuis cinq ans.

Alors que le plan financier de législature annonçait 160 millions de francs de déficit pour 2027, le budget nettoyé n'en prévoit que 30. Selon ce député, cela laisse supposer que plus de 100 millions de francs d'économies auraient déjà été réalisées sur l'objectif de 215 millions de francs fixé par le programme d'optimisation des charges et des revenus, ainsi que d'amélioration de l'efficience (POCHE). Il considère que ce biais de prudence produit désormais des conséquences réelles à travers les mesures d'économies du Conseil d'État.

Le département a répondu que la résilience de l'économie suite aux crises successives est effectivement inattendue. En revanche, il soutient que l'approche prudente du gouvernement en matière budgétaire permet d'absorber la hausse continue des charges et d'éviter de péjorer les budgets futurs. Il a également rappelé que les années 2027 à

2030 seront particulièrement difficiles en raison de l'introduction de la réforme sur le financement des prestations couvertes par la LAMal (EFAS), des initiatives cantonales en cours et de la réduction de moyens issus de la péréquation intercantonale. Or, à ce stade, les mesures développées dans le cadre du programme POCHE sont insuffisantes.

Plusieurs commissaires ont estimé que les cinq dernières années sur lesquelles s'est basé le député auteur des tableaux ne constituaient pas une base suffisante pour refondre le système et que les écarts demeuraient acceptables à l'échelle du budget de l'État. Un député a également rappelé que le changement climatique fait désormais peser un risque réel sur les finances publiques.

5.2. Subsides LAMal 2027

Pour 2027, les mesures dites ordinaires de la politique des subsides (adaptation de l'intensité de l'aide en pourcent) sont additionnées de la mesure extraordinaire traduite par le décret relatif à l'augmentation du financement des subsides en matière d'assurance-maladie obligatoire des soins pour l'année 2027 accepté par le Grand Conseil le 3 novembre 2026 (rapport 26.016) pour une adaptation de l'intensité de l'aide en francs absolus.

Le Conseil d'État prévoit par ailleurs les mêmes limites de revenus que celles définies pour les bénéficiaires ordinaires depuis 2024.

Le domaine des subsides, par définition fortement dynamique, implique des différences conséquentes entre l'évaluation faite sur la base des projections communiquées au printemps par le KOF (hausse de 4%) et la communication officielle des primes au mois de septembre (hausse de 5,4%). Cette différence se traduit tant du point de vue de l'effet prix (augmentation du coût des primes) que de l'effet volume (augmentation du nombre de bénéficiaires à mesure que les primes augmentent).

Le Conseil d'État rappelle que le canton n'a pas de marge de manœuvre sur les subsides en faveur des bénéficiaires de PC et qu'il doit remplir son obligation de couvrir les bénéficiaires de l'aide sociale avec la prime de référence (la moins chère), sous le modèle médecin de famille et avec une franchise à 300 francs. Les bénéficiaires ordinaires ont, quant à eux, le choix entre quatre ou cinq assureurs parmi les moins chers.

La commission des finances a pris note des éléments apportés par le Conseil d'État. L'augmentation constante de ce poste de charges a toutefois conduit certain-e-s commissaires à suggérer de remettre en question le choix laissé aux bénéficiaires ordinaires, de même qu'à s'interroger quant aux baisses de taux de travail pour des raisons de confort personnel engendrant un droit aux subsides.

Par 12 voix et 3 abstentions, la commission a préavisé favorablement le dispositif prévu par le Conseil d'État.

5.3. Intégration du contentieux LAMal à la facture sociale

La modification légale proposée par le Conseil d'État (cf. p. 21 tome 1) vise à intégrer l'ensemble du contentieux LAMal, y compris les primes impayées relevant de l'article 64a LAMal, dans le périmètre de la facture sociale harmonisée (FS), les participations aux coûts y étant déjà incluses. Cette mesure doit permettre de répartir l'ensemble des créances impayées entre le canton et les communes, selon la clé de répartition habituelle de 60% à la charge du canton et de 40% à celle des communes. Elle répond à un objectif de cohérence et d'harmonisation de la politique cantonale de soutien face aux coûts de l'assurance-maladie, le Conseil d'État estimant que le financement du contentieux doit suivre la même logique de solidarité que celui des subsides LAMal. Ces derniers jouent en effet un rôle préventif en réduisant le montant des primes à la charge des assuré-e-s et, par conséquent, les risques d'impayés et de poursuites. Les effets des renforcements des subsides décidés en 2023 et 2024 ne pourront toutefois être évalués précisément qu'à

partir des exercices 2025 et 2026, compte tenu du délai de traitement du contentieux. Le budget 2027 prévoit une charge nette pour le contentieux LAMal estimée à 19,86 millions de francs, après déduction des montants recouvrés auprès des débiteurs. La nouvelle répartition prévue par le Conseil d'État dès le 1er janvier 2027 aura pour conséquence une charge résiduelle de 11,92 millions de francs pour le canton et de 7,95 millions de francs pour l'ensemble des communes, selon une répartition péréquative par habitant.

Une délégation de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) a été reçue par la commission le 4 novembre 2026, afin de faire état de ses préoccupations, notamment quant à cette mesure. Les représentant-e-s de l'ACN ont indiqué que si la collaboration entre l'État et les communes s'est globalement améliorée durant les dernières années, certaines décisions du Conseil d'État continuent d'être communiquées tardivement et de manière unilatérale, plaçant les communes devant le fait accompli. S'agissant de l'intégration du contentieux LAMal dans la facture sociale, les communes jugent particulièrement problématique la remise en question des équilibres trouvés entre les différents échelons institutionnels il y a une quinzaine d'années, alors que la facture sociale explose. Elles estiment que le Conseil d'État n'a pas respecté les mécanismes de consultation prévus par la loi sur l'action sociale (LASoc) et que le temps consacré à cette modification législative majeure n'est pas suffisant. Sur le fond, elles considèrent que le partage du contentieux pourrait être discuté, mais plutôt dans le cadre d'une révision globale de la LASoc, en intégrant les autres thématiques pendantes.

La commission n'a pas immédiatement pris position sur la requête des communes. C'est au cours des négociations sur les différents amendements financiers qu'elle s'est finalement résolue, afin de compenser d'autres impacts des amendements acceptés sur les communes (correction de la progression à froid, maintien de l'intensité de l'aide pour le paiement des primes) (cf. amendement A-com-1), à reporter l'entrée en vigueur du projet de loi du Conseil d'État modifiant la loi d'introduction de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal) et la loi sur l'action sociale (LASoc) d'une année, soit au 1er janvier 2028 (cf. amendement AL01).

5.4. Révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

Toujours dans le cadre de sa rencontre du 4 novembre 2026 avec la commission des finances, l'ACN s'est positionnée sur la révision de la LAE proposée par le Conseil d'État. Les représentant-e-s des communes ont souligné que cette loi, mise en œuvre il y a une année seulement, ne permet pas encore d'avoir le recul nécessaire pour déjà y opérer une modification. Ils et elles remettent en question les chiffres communiqués par le service de tutelle et concluent sur le fait que même si l'enjeu financier est de moindre importance, le processus suivi par le Conseil d'État pour cette modification législative soulève des questions.

La commission s'est également divisée sur cette question. Une première partie des commissaires considère que cette révision est effectivement prématurée et malvenue, dans la mesure où la LAE n'est entrée en vigueur que récemment et qu'il est encore trop tôt pour en évaluer les effets. Elle voit d'un mauvais œil le fait que l'État tire unilatéralement son épingle du jeu au détriment des familles et considère que l'attractivité résidentielle du canton en pâtirait. Elle estime que les modifications proposées doivent, en conséquence, être refusées.

Une seconde partie, minoritaire, partage la position du Conseil d'État. Elle considère que l'augmentation proposée de la participation parentale reste mesurée et que, même après adaptation, les tarifs neuchâtelois demeureraient parmi les plus favorables en comparaison intercantonale. Elle relève également que la mesure permettrait de tenir compte du renchérissement des salaires des partenaires subventionnés, tout en réduisant la participation cantonale au fonds. Enfin, l'impact financier pour les communes serait globalement limité, l'augmentation estimée de leurs contributions étant compensée par les revenus supplémentaires attendus des structures communales.

5.5. Mesure d'économie sur les subventions

Certain-e-s commissaires ont dénoncé le flou entourant la réalité qui s'appliquera aux institutions quant à la baisse de 2% des subventions, ainsi que le sentiment que les efforts demandés aux entités subventionnées, aux parents, aux patients et aux communes ne se traduisent pas de manière équivalente dans les services de l'État.

Les échanges ont aussi mis en évidence un manque de clarté concernant la répartition effective de cette mesure d'économie sur chaque institution au moment de l'examen du budget par la commission. En effet, en l'absence de directive, les départements ont adopté des méthodes différentes, certains ayant appliqué une réduction de 2% à chaque institution, tandis que d'autres ont intégré l'effort d'économie uniquement dans leur budget de fonctionnement. La commission a déploré une vision partielle et parfois trompeuse de l'impact réel des mesures envisagées. Cette incertitude soulève des interrogations quant à la transparence de la démarche et à la capacité de la commission à anticiper les conséquences concrètes des économies prévues.

Au cours des travaux, le Conseil d'État a mis à disposition la liste des entités qui ont reçu le courrier annonçant la réduction globale de 2% des subventions, ainsi que le montant accordé selon les comptes 2025, le budget 2026 et le budget 2027. Le Conseil d'État a rappelé à plusieurs reprises que la réduction annoncée, de l'ordre de 2% globalement sur l'ensemble des subventions, ne se traduira pas par une baisse uniforme pour chaque institution. Certaines pourraient être davantage touchées, notamment en raison de planifications à la baisse, tandis que d'autres pourraient ne subir aucune réduction, ou même voir leur subvention augmenter. Ce n'est qu'après l'adoption du budget final par le parlement que les départements pourront poursuivre les discussions avec les entités concernées et prendre des décisions au cas par cas.

Plusieurs amendements ont été déposés par les groupes sur ce sujet, tant à la hausse qu'à la baisse, et ont fait l'objet de discussions intenses. Dans le cadre des négociations sur les amendements financiers, un compromis a finalement pu être dégagé et la mesure d'économie sur les subventions versées aux entités subventionnées proposée par le Conseil d'État a été réduite de 2% à 1%.

5.6. Augmentation des biens, services et autres charges d'exploitation (groupe 31)

L'augmentation des charges liées aux biens, services et marchandises (BSM) a également suscité des interrogations. Pour plusieurs commissaires, les efforts d'économie ne doivent pas se limiter aux entités autonomes de droit public (EADP), mais doivent également être exigés des services internes de l'État. Ils estiment qu'une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement doit s'appliquer de manière transversale à l'ensemble de l'administration cantonale et que les services de l'État doivent eux aussi contribuer à l'effort d'assainissement des finances publiques dans l'esprit d'un équilibre des sacrifices.

5.7. Augmentation des effectifs de l'État

L'augmentation des effectifs de l'État constitue également un sujet de préoccupation pour une partie des commissaires. Le budget 2027 prévoit en effet une hausse de 70,60 EPT par rapport au budget 2026. Si certains renforcements peuvent se justifier au regard des besoins des services et des prestations à assurer, cette progression soulève néanmoins la question de la maîtrise durable de la masse salariale et de l'augmentation des charges structurelles qui en découle. Plusieurs commissaires s'interrogent ainsi sur la nécessité de ces nouveaux postes, leur caractère indispensable et la possibilité de répondre à certains besoins par une meilleure réorganisation des services ou des gains d'efficience. La croissance des effectifs ne saurait en effet constituer une réponse systématique à chaque besoin supplémentaire identifié.

5.8. Dérogation au frein à l'endettement

La dérogation au mécanisme du frein à l'endettement constitue un autre point de divergence important au sein de la commission. Des commissaires s'y opposent fermement et considèrent que le budget 2027 doit pouvoir être adopté dans le respect des règles financières en vigueur, sans recourir à une dérogation. Dans cette perspective, lesdits commissaires ont déposé un nombre important d'amendements visant à réduire les charges et à adapter certaines dépenses afin de permettre le respect du frein à l'endettement. Cette position repose sur la nécessité de préserver la capacité financière du canton et de ne pas reporter sur les générations futures le coût de dépenses qui pourraient être contenues aujourd'hui. Pour les commissaires qui défendent cette approche, la maîtrise des finances publiques doit passer par une priorisation des prestations et des investissements, plutôt que par un assouplissement des mécanismes de discipline budgétaire.

Pour la majeure partie de la commission, la dérogation est justifiée principalement par la réalisation effective des investissements, qui ne doit pas être repoussée. Elle souhaite que cette situation ne se renouvelle pas, mais transige pour cette année, estimant que la politique d'austérité n'est pas de mise pour équilibrer le budget au détriment de la population.

6. EXAMEN DU BUDGET PAR DÉPARTEMENT (TRAVAUX DES SOUS-COMMISSIONS)

6.1 Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC), préposé à la protection des données (PPDT)

6.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 25 septembre 2026 pour traiter du budget 2027 du département. À cette occasion, elle a rencontré la cheffe du département, son secrétaire général, sa responsable financière et de gestion ainsi que les représentant-e-s des services. Elle a siégé conjointement avec la sous-commission de gestion.

6.1.2. Contexte budgétaire et considérations générales

Le budget 2027 du département présente un excédent de charges supérieur au budget 2026 de l'ordre de 15,3 millions de francs (+9,12%). Les charges évoluent à hauteur de 21,3 millions de francs (+6,04%) et les revenus augmentent de 6 millions de francs (+3,26%). L'excédent de charges s'explique principalement de la manière suivante.

Les charges de personnel augmentent à hauteur de 3,5 millions de francs. Elles sont à mettre en lien avec l'évolution salariale globale (échelons, IPC) et l'augmentation de la dotation de 28,45 EPT dont, notamment, 12,3 EPT consacrés au renforcement du service pénitentiaire neuchâtelois (SPNE) et 3,8 EPT accordés, en 2026, à la police neuchâteloise (PONE) dans le contexte des activités « Menaces et prévention des violences » (MPV).

Les nombreux projets menés au sein du département ont également une incidence sur le budget :

– « Helium » (remplacement du système d'information de police) et « CMS » (remplacement du réseau Polycom), à la PONE ;

– « La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse », le Centre Archives et Patrimoine (CAP) et la mise en œuvre du contre-projet à l'initiative « 1% pour la culture », au service cantonal de la culture (SCNE) ;

– Les projets liés au schéma directeur informatique au service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) et le programme « eProcédures » au SIEN, au SPNE, au service cantonal de la population (SCPO) et au service juridique (SJEN) ;

– « PLESORR » (processus latin d'exécution des sanctions orientées vers le risque) et « Smart Prison », qui vise à automatiser et optimiser les processus dans les prisons, au SPNE ;

– « ProtPop2030 », qui a pour objectif d'adapter l'organisation de la protection de la population aux défis futurs, au service de la sécurité civile et militaire (SSCM) ;

– « transports' 45 » de la Confédération et la phase pilote des réductions tarifaires pour les jeunes, au service cantonal des transports (SCTR) ;

– La nouvelle procédure d'assainissement des dettes des particuliers, au service des poursuites et des faillites (SEPF) ;

– La mise en production de la nouvelle identité électronique (e-ID) au service cantonal de la population (SCPO).

Viennent s'ajouter à cette liste les projets initiés depuis le début de la législature qui ont également des conséquences budgétaires :

– Le dispositif cantonal de lutte contre les violences domestiques et le renforcement de la brigade de gestion « MPV », à la PONE ;

– Le renforcement échelonné des effectifs du SPNE, qui a débuté en 2025, pour s'adapter aux recommandations fédérales ;

– La réorganisation du SIEN, avec comme objectifs l'optimisation de son fonctionnement et le renforcement de l'orientation client.

Il a été renoncé à inscrire quatre dépenses au budget 2027 en raison des arbitrages nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Le département pourrait, dès lors, revenir avec des demandes de crédits supplémentaires au cours de l'année 2027. Les moyens qui n'ont pas pu être portés au budget sont les suivants :

– Les montants permettant l'amélioration de l'offre en matière de transports publics qui a été annoncée cette année, en particulier à La Chaux-de-Fonds en prévision de l'important événement culturel qui s'y déroulera ;

– Le montant de 319'000 francs nécessaire pour assurer le traitement des 1'200 objets découverts dans le lac de Neuchâtel (cargaison romaine) ;

– Le financement nécessaire pour la mise en œuvre du deuxième plan d'action de la PONE concernant la prévention et la lutte contre les violences domestiques (rapport 26.024) ;

– Les ressources utiles au service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) pour fournir les prestations attendues de sa part, les montants inscrits au budget n'étant toujours pas suffisants.

Lors de la séance, un commissaire a exprimé son inquiétude face à la dissolution de la réserve de politique conjoncturelle et a émis des doutes quant au niveau des recettes fiscales estimées par le Conseil d'État compte tenu de la péjoration de la situation conjoncturelle. Il ne soutient pas la proposition de dérogation au frein à l'endettement du Conseil d'État. Il se déclare favorable aux économies sur les charges (notamment les EPT) et à la priorisation des prestations.

La méthode consistant à ne pas inscrire des montants au budget puis à solliciter des crédits supplémentaires en cours d'année est critiquée par la majorité des commissaires, qui déplore qu'elle soit reconduite alors qu'elle avait déjà été dénoncée lors du dernier exercice. A contrario, un député salue la transparence dont fait preuve le département. Il considère, par ailleurs, que l'augmentation des effectifs au SPNE et à la PONE ainsi que

les moyens supplémentaires octroyés au SIEN sont des investissements qualitatifs pour l'avenir, tout en attendant une certaine stabilisation de la situation à futur.

Le fait que les partenaires de l'État – qui ont également subi des réductions budgétaires – ne disposent pas de la possibilité de solliciter des crédits supplémentaires en cours d'année est relevé par une députée, qui déplore un manque d'équité. Le département reconnaît que la baisse de 2% demandée aux partenaires est effectivement déjà considérée comme difficilement applicable par certaines de leurs directions.

La difficulté d'élaborer le budget est soulignée par le département. Il estime que les seules économies supplémentaires encore envisageables, pour ce qui le concerne, impliqueraient des licenciements, compte tenu de la part prépondérante des charges liées aux ressources humaines dans son budget.

6.1.3. Examen de détail des services et offices

Service de la culture (SCNE)

Archéologie – Cargaison romaine

Le caractère exceptionnel de la cargaison romaine découverte dans le lac de Neuchâtel est souligné par le département. Or, il s'avère que les moyens nécessaires à la sauvegarde et au traitement des 1'200 objets récoltés ne figurent pas au budget, ce qui n'a pas manqué de susciter plusieurs remarques et questions de la part des commissaires.

Il ressort des explications fournies par le département que seuls 30'000 francs liés à l'utilisation d'un container peuvent être engagés par le budget courant du service. Le canton est d'ailleurs engagé contractuellement auprès du prestataire qui a fourni le container, et ce pour trois ans (2026-2028). Par ailleurs, une partie des ressources internes du laboratoire archéologique est déjà dédiée à la cargaison romaine. Les besoins supplémentaires, évalués à 319'000 francs (dont 2 EPT), sont nécessaires afin de pouvoir traiter les objets en laboratoire dans un laps de temps déterminé, sans quoi ils devront être réimmergés dans le lac pour empêcher leur détérioration. Ces montants devront être renouvelés lors des deux prochains exercices. En fonction des solutions ou contraintes techniques liées à la conservation, certains de ces frais pourraient être, du moins partiellement, prolongés en 2030.

Incidences financières (CHF) : **2027-2030** "Sauvegarde et valorisation d'une cargaison romaine échouée au large d'Hauterive"	2027	2028	2029	Total 2027-2029	2030 *
Compte de résultat					
Charges	**319'000**	**319'000**	**319'000**	**957'000**	**319'000**
Charges de personnel (30)	**226'000**	**226'000**	**226'000**	**678'000**	**226'000**
Effectifs supplémentaires // Conservateur-trice / restaurateur-trice	*226'000*	*226'000*	*226'000*	*678'000*	*226'000*
Logistique et infrastructures (31)	**93'000**	**93'000**	**93'000**	**279'000**	**93'000**
Matériel de conditionnement et de stockage pour objets archéologiques	*8'000*	*8'000*	*8'000*	*24'000*	*8'000*
Raccordement et frais électricité	*5'000*	*5'000*	*5'000*	*15'000*	*5'000*
Locations container	*30'000*	*30'000*	*30'000*	*90'000*	*30'000*
Mandats externes pour la restauration	*50'000*	*50'000*	*50'000*	*150'000*	*50'000*
** En fonction des solutions ou contraintes techniques, certains de ces frais pourraient être, du moins partiellement, prolongés en 2030*					

Remarque : la Confédération, par l'intermédiaire de l'Office fédéral de la culture (OFC), a reconnu l'importance nationale de la cargaison romaine et participerait, via des aides financières, à hauteur de 25% des dépenses globales pour accompagner sa sauvegarde, puis la conservation-restauration du mobilier archéologique. Pour la période 2027-2028, ces octrois sont garantis indépendamment des mesures de réduction d'enveloppes fédérales décidées par la Confédération. Pour les années 2029 et 2030, une nouvelle demande devra être déposée. Cependant, la Confédération ne verse sa contribution que sur la base des dépenses effectivement réalisées et justifiées par des décomptes financiers. Le versement interviendrait donc en N+1 et N+2.

Un député dénonce la « tactique du salami » employée par le département dans ce projet. Les commissaires invitent le département à rechercher des pistes de financement alternatives (partenariat public-privé, sponsoring, crowdfunding, etc.).

Le département conteste l'utilisation d'une telle méthode et souligne qu'en renonçant à engager des moyens supplémentaires, le canton se priverait de la contribution de la Confédération – dont la participation se monte à 25% –, qui ne verserait que 8'000 francs en regard des 30'000 francs payés par le canton. Concernant d'éventuels partenariats, des démarches ont été entreprises, mais elles se sont révélées infructueuses à ce stade. Les recherches se poursuivent, notamment avec l'aide de la Confédération. Selon le département, le canton se doit, compte tenu des investissements déjà consentis et des aides reçues, de mener à bien ce projet, ne serait-ce que pour donner un signal positif à la Confédération et pour respecter la loi sur la sauvegarde du patrimoine (LSPC) dont s'est doté le canton.

Conséquences des coupes budgétaires fédérales

Les impacts sont les suivants :

– Dans le domaine du patrimoine, la réduction des tranches annuelles des conventions-programmes ainsi que des enveloppes d'attribution au cas par cas (chiffrage impossible en amont des dépôts de demandes) ;

– Possibilités de subventions fédérales diminuées pour les communes et les privés / pas de modification dans le budget 2027 – principalement, bilan nul pour l'État 37/47 (diminution de la tranche annuelle) ;

– Possibilités de subventions fédérales diminuées pour l'État dans le cas de bâtiments classés ou de chantiers archéologiques (les octrois destinés à la cargaison romaine sont maintenus).

Conséquences directes des mesures d'économie pour les personnes/institutions

Elles se traduisent par la réduction, voire la suppression de certains soutiens :

	Réduction		
Bénéficiaire	**CHF**	**%**	**Mesures**
Compagnie du Passage	-40'000	-100%	Suppression du soutien
La Tarentule - Centre culturel de la Béroche	-3'000	-20%	Diminution ciblée supérieure à 2%
Fondation du centre culturel du Val-de-Travers	-1'000	-4%	Diminution ciblée supérieure à 2%
Fondation Festi'neuch	-2'000	-17%	Diminution ciblée supérieure à 2%
Association la Lanterne Magique	-5'000	-10%	Diminution ciblée supérieure à 2%
Fondation Maurice Favre	-19'200	-100%	Suppression du soutien
Fondation Léon Perrin	-5'000	-100%	Suppression du soutien
Arts visuels – soutiens ponctuels	-43'788	-16%	Diminution ciblée supérieure à 2%
Total	**-118'988**		

Mesures sociales

La mise en œuvre du contre-projet « 1% pour la culture » permet de mieux cibler et calibrer les soutiens accordés. Le montant de 2 millions de francs de subventions inscrit au budget 2027, soit environ 600'000 francs de moins que le montant initialement prévu, s'explique par la nécessité de prévoir une phase de démarrage et de montée en puissance progressive du contre-projet. Sur l'ensemble de la période de 5 ans, l'enveloppe financière totale à disposition s'élève à 14,5 millions de francs.

Il est rappelé que l'axe 1 du contre-projet, dont l'impact financier se monte à 1'727'680 francs, vise à améliorer les conditions de travail, notamment par la revalorisation des soutiens, afin de mieux couvrir les coûts de production, les charges sociales et les phases de travail aujourd'hui insuffisamment prises en compte, ainsi que par un dispositif de type « Travail au clair » favorisant la salarisation régulière des artistes et leur couverture sociale.

L'axe 2, dont l'impact financier se monte à 160'000 francs, a notamment pour objectif le dispositif « Culture & École », sous l'angle de l'accès à la culture.

Service des poursuites et des faillites (SEPF)

Principaux enjeux

La révision des émoluments à laquelle le Conseil fédéral entend procéder induira, à moyen terme, une baisse globale des recettes[1]. La nouvelle procédure d'assainissement des dettes des particuliers, adoptée le 19 juin 2026 par le Parlement fédéral et dont l'entrée en vigueur n'a pas encore été fixée, aura également d'importants impacts organisationnels et financiers pour le canton, dont il est encore difficile d'évaluer l'ampleur.

L'évolution à la hausse des statistiques observée en ce début d'année (poursuites, commandements de payer, faillites des entreprises[2], etc.) traduit une activité très soutenue. Elle vient confirmer l'importance, pour le service, de disposer des ressources nécessaires pour absorber cette charge de travail supplémentaire qui devrait rester élevée en 2027.

À la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de l'article 43 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)[3] et de l'augmentation de l'activité qui en a découlé, l'office des faillites a été renforcé par 2 EPT à durée déterminée jusqu'en février 2028. Le nombre de dossiers pourrait progressivement se stabiliser lorsque les effets de rattrapage liés à la réforme qui a été menée diminueront.

Mesures environnementales

Elles sont d'ordre organisationnel et se traduisent essentiellement par le développement de la digitalisation.

Effectif

Interrogé sur les conséquences qu'une éventuelle réduction de l'effectif du SEPF pourrait avoir sur son fonctionnement, le département répond que la dotation actuelle n'est déjà pas suffisante pour tenir les délais de traitement des dossiers et que l'engagement de quatre personnes au chômage s'est même révélé nécessaire en plus des 2 EPT à durée déterminée. Si les échéances n'étaient pas respectées, cela pourrait avoir des conséquences importantes dont le canton devra porter la responsabilité.

S'agissant du rôle de l'intelligence artificielle (IA) et des potentielles économies en termes d'EPT à l'avenir, il est relevé que le SEPF est soumis au cadre légal fédéral et qu'il est difficile d'y déroger.

Service des transports (SCTR)

Conséquences des coupes budgétaires fédérales

Le budget intègre une prise de risque calculée, fondée sur l'hypothèse que la Confédération ne procédera pas à des coupes budgétaires ni à un désengagement de certains projets. Cette approche permet de limiter les provisions inscrites au budget.

L'évolution du taux de couverture minimal des coûts des lignes, actuellement fixé à 20% par la Confédération et appelé à passer à 30% à l'avenir, n'a pas été prise en compte dans le budget 2027. L'introduction de ce changement pourrait toutefois induire, à terme, une baisse des cofinancements fédéraux, ce qui pourrait nécessiter de réduire l'offre, voire d'envisager la suppression de lignes.

---

[1] Dans le canton, les émoluments perçus en matière de poursuite dégagent un bénéfice qui compense notamment les pertes enregistrées en matière de faillite, puisque les émoluments facturés ne permettent pas de couvrir les coûts y relatifs. Or, le Conseil fédéral considère que les émoluments perçus doivent correspondre aux coûts réels.

[2] On note, durant les huit premiers mois de l'année, une hausse des faillites des entreprises de 40% dans le canton (54% au niveau suisse).

[3] La nouvelle Loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite est entrée en vigueur le 1er janvier 2025. Depuis lors, toute créance de droit public due par des personnes et entreprises inscrites au registre du commerce doit faire l'objet d'une poursuite par voie de faillite (art 43 LP).

Mesures sociales et environnementales

Sur le plan social, le projet pilote prévoyant un rabais de 66% sur les transports publics pour les jeunes ainsi que le maintien de tarifs accessibles pour l'ensemble de la population contribuent à améliorer les conditions d'accès à la mobilité. L'impact financier des mesures en lien avec les réductions tarifaires pour les jeunes se monte à 7,2 millions de francs, alors que les mesures de réduction tarifaire du Plan climat ont un impact financier de 1,15 million de francs. Au niveau environnemental, les mesures se concrétisent par l'encouragement du report modal, ainsi que par la décarbonation/l'électrification de transN.

Mise en conformité des arrêts de bus par les communes

Face aux retards et au manque de moyens financiers des communes, la marge de manœuvre du canton reste limitée et consiste à leur rappeler leurs obligations. Du fait de cette situation, les montants consommés sur la part cantonale de 20% demeurent faibles.

transN

La situation de transN, et en particulier l'augmentation de la participation de l'État à son capital-actions à hauteur de 20 millions de francs, a suscité plusieurs remarques et questions. Le département a précisé que les fonds propres de transN s'élèvent à 8%. L'augmentation du capital constitue un levier essentiel pour permettre à transN de financer ses investissements. D'ailleurs, cette stratégie a été suivie par nombre de cantons. Les discussions avec les autres actionnaires ont été initiées, mais elles vont encore nécessiter du temps. Le montant de 20 millions de francs a été inscrit au budget 2027, ce qui permet au Conseil d'État de venir devant le Grand Conseil avec une demande comprenant un accord complet entre tous les actionnaires. L'État a choisi d'augmenter le capital-actions plutôt que le cautionnement, car cet apport d'argent a aussi une influence favorable sur les taux d'intérêt en cas d'emprunts.

En raison de l'état actuel de sa flotte et des contraintes budgétaires, transN est malheureusement amenée à poursuivre l'acquisition de quelques bus diesel en attendant l'arrivée des e-bus, ce qui reporte l'atteinte des objectifs de décarbonation fixés par le Grand Conseil.

Réductions tarifaires

Face à la suggestion d'une députée de baisser les tarifs des transports publics pour en stimuler la fréquentation, il est rappelé qu'une réduction directe des prix réduirait les recettes et fragiliserait les lignes. Le recours à des bons de réduction (non pris en compte par la Confédération) est à privilégier.

Concernant les réductions tarifaires introduites pour les jeunes, le passage des abonnements ordinaires à l'offre spécifique n'a pas engendré un grand volume de remboursements, l'annonce ayant précédé la rentrée scolaire. Le mécanisme de remboursement est expliqué aux commissaires. L'évaluation des impacts de cette offre, notamment sur la fréquentation, fera l'objet d'un monitoring au terme du projet pilote de deux ans.

Gare de Cernier

La gare de Cernier représente un investissement de 45 millions de francs, pleinement justifié par son rôle stratégique dans la future liaison directe Neuchâtel–La Chaux-de-Fonds. Cet investissement est indispensable pour démontrer à la Confédération la volonté du canton de s'engager concrètement en faveur de cette liaison stratégique.

Amélioration de l'offre de transports publics

Le prolongement du réseau du jour en soirée et les dimanches à La Chaux-de-Fonds ainsi que des cadences aux dix minutes sur la ligne 107 entre Hauterive et Marin ne figurent pas

spécifiquement au budget. Cela représente un montant de 1,5 million de francs de subventions.

Une commissaire demande des éclaircissements à ce sujet. Il lui est expliqué qu'au moment de l'établissement du budget, il avait été renoncé à provisionner le risque de la perte de cofinancement de la Confédération, le risque ayant été jugé acceptable. Or, cette dernière a entre-temps communiqué son intention de diminuer sa quote-part cantonale 2027. Il est relevé qu'il n'est pas rare que la Confédération revienne ultérieurement sur ce type de décision. Le budget 2027 devrait permettre de couvrir le développement de l'offre commandé à transN grâce à une priorisation des projets, mais si la Confédération devait maintenir sa position, il en résulterait un manque évalué à 1,3 million de francs.

Police neuchâteloise (PONE)

Principaux enjeux

La maîtrise des coûts et la stabilité budgétaire sont relevées par les commissaires, qui saluent la philosophie qui consiste à développer des synergies, à procéder à des regroupements d'entités et à intensifier la collaboration avec les communes en matière de formation.

Outre l'effort qui doit être consenti pour renforcer la brigade de gestion des menaces et prévention des violences (MPV), notamment dans le cadre de la lutte contre les violences domestiques, les conséquences budgétaires des différents projets menés au niveau national doivent être prises en compte. D'autres projets menés par la PONE impactent également le budget, en particulier Helium, CMS et le changement d'uniforme (KEP).

Mesures sociales et environnementales

La réfection du bâtiment administratif des Poudrières (BAP) permet désormais d'offrir un accès facilité aux personnes à mobilité réduite, et des actions visant à limiter l'usage du PET et de l'aluminium ont été mises en place à l'interne.

Contrôles de vitesse et prévention

La hausse des recettes des radars qui figure au budget est relevée par une députée, qui souhaite savoir si les moyens engagés dans la prévention sont proportionnels au nombre de contrôles. L'augmentation des contrôles de vitesse est liée au nombre de véhicules qui circulent dans le canton. Des actions de prévention sont prévues, mais la répression reste cependant toujours nécessaire.

Bodycams

Leur introduction est reportée en attendant de concilier les besoins de la population et des policier-ère-s. C'est pour cette raison que les montants y relatifs ne figurent pas au budget 2027 et sont inscrits uniquement au PFT.

Violences domestiques

L'investissement du canton dans la prévention et la lutte contre les violences domestiques est saluée par une commissaire, qui demande quelle est l'ampleur du phénomène.

Le rapport 26.024 apporte un éclairage à ce sujet. Il en ressort notamment qu'avec 678 infractions, les statistiques policières 2025 sur la violence domestique dans le canton font état d'une très légère diminution. Cette évolution est plutôt encourageante, mais doit être relativisée : non seulement le nombre d'infractions reste élevé, mais il est bien supérieur à celui observé en 2022 et 2023.

Entreprises de sécurité privées

La collaboration instaurée avec le secteur privé se concentre sur la garde et le transport des détenus. Il n'est pas prévu de l'intensifier.

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

Principaux enjeux

Le lancement de « ProtPop2030 » visant la révision totale du cadre légal cantonal en matière de protection de la population à l'horizon 2030 aura lieu d'ici la fin de cette année. Il s'agit d'un projet important qui va s'étendre sur plusieurs années et qui implique de nombreux acteurs.

L'Armée ayant confirmé sa volonté de rester à Colombier, une réflexion a été entamée, avec l'objectif de dégager une vision globale sur les investissements à réaliser ces 10 à 15 prochaines années. Cela se fait en collaboration avec la Confédération dans une optique d'assainissement et de développement durable. Concernant la valorisation de la partie patrimoniale du Château, un rapport élaboré en collaboration avec le SCNE, à l'appui d'une demande de crédit, sera soumis au Grand Conseil en 2027.

Garages de l'État – Parc de véhicules

Le crédit d'engagement (crédit-cadre) accordé au Conseil d'État pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules automobiles sera épuisé à fin 2027. Le Grand Conseil sera saisi d'une nouvelle demande de crédit-cadre quadriennal permettant d'assurer le renouvellement du parc entre 2028 et 2031. Le montant sollicité sera inférieur de 700'000 francs à celui accordé précédemment. Le parc électrique, qui a déjà été doublé ces quatre dernières années, sera encore étendu, avec l'objectif d'atteindre 130 véhicules électriques en 2031. Un biocarburant est actuellement testé dans l'optique de remplacer le diesel. Selon les études réalisées, son utilisation pourrait contribuer à réduire de 33% la consommation de carburant.

Le nombre de véhicules électriques mis à la disposition du personnel de l'État est questionné par plusieurs commissaires, qui se demandent si des économies ne pourraient pas être réalisées dans ce domaine. Le taux d'utilisation et le nombre de kilomètres parcourus sont régulièrement analysés lors de l'attribution de véhicules aux services. Les kilomètres effectués par le personnel avec des véhicules privés sont également pris en compte dans ce contexte. Un cabinet externe est arrivé à la conclusion que le parc est calibré correctement. Un monitoring fin est réalisé par le chef des garages et une analyse est menée pour déterminer à quel moment se séparer d'un véhicule. Ainsi, dernièrement, deux unités électriques ont été revendues.

Une députée s'interroge sur l'obsolescence programmée des véhicules électriques et émet des doutes s'agissant de leur valeur sur le marché après dix ans d'utilisation, comparée à celle des véhicules thermiques.

Conséquences des coupes budgétaires fédérales

Le SSCM n'en subit aucune. Il enregistre, au contraire, une hausse de recettes de 150'000 francs (depuis 2026), consécutive à la renégociation de certains accords avec la Confédération.

Mesures environnementales

L'augmentation du parc de véhicules électriques, les recherches en cours pour remplacer le diesel par un biocarburant (HVO), l'installation de panneaux solaires sur le toit de la salle de gymnastique de Planeyse et le raccordement de l'infrastructure au chauffage à distance témoignent des efforts réalisés dans ce domaine.

Conséquences directes des mesures d'économie pour les personnes

La décision de la Confédération de faire passer, depuis le 1er janvier 2026, la contribution de remplacement pour les abris de protection civile en Suisse de 800 francs à 1'400 francs par place non réalisée impacte le budget des propriétaires.

Service pénitentiaire (SPNE)

Aucun élément à signaler sous l'angle budgétaire.

Service cantonal de la population (SCPO)

La Confédération prévoit d'introduire la carte d'identité biométrique le 1er novembre 2026. Cela devrait entraîner la venue de dizaines de milliers de personnes dans les locaux du SCPO.

On note une augmentation du volume des demandes de naturalisation, liée à la situation mondiale. Les procédures de naturalisation sont autofinancées, les émoluments perçus permettant de couvrir l'intégralité des frais administratifs effectivement engagés, sans toutefois générer de bénéfice. L'équipe actuelle étant sous pression, l'octroi d'un poste supplémentaire (EPT) est jugé indispensable pour la renforcer. Les dossiers incomplets se multiplient, ce qui complexifie considérablement leur traitement. Sans ce renfort, le délai maximal de traitement des dossiers pourrait passer de deux à quatre ans.

Service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN)

Principaux enjeux

Les restrictions imposées au budget entrent en contradiction avec les besoins réels du secteur informatique. Ce constat est étayé par le benchmarking intercantonal. Les investissements actuels ne financent pas l'innovation, mais répondent prioritairement à l'obsolescence critique des systèmes existants. Le coût du matériel enregistre des hausses comprises entre 50 et 400%. Les frais de maintenance augmentent également.

La participation financière cantonale à l'Administration numérique suisse (ANS) est revue à la hausse. De plus, une transition visant à se départir des solutions Microsoft engendrera des coûts financiers.

Face à des coûts d'infrastructures jugés difficilement gérables et à la complexité des besoins métier des services, il est préconisé un pilotage centralisé pour prioriser les ressources sur les domaines à forte valeur ajoutée. La dispersion des budgets informatiques au sein de plusieurs services est évoquée comme un élément susceptible de fragiliser le pilotage global.

Pistes de réflexion

Un travail de cadrage, de chiffrage et d'identification des demandes « standardisables » est mené dans le but d'introduire des prestations en libre-service (configurations, adaptations, etc.). Des démarches sont également en cours concernant l'abandon éventuel de certaines prestations non prioritaires.

Les tests menés révèlent que l'IA peut remplacer certaines compétences de niveau junior, mais ne peut se substituer à l'expertise senior, notamment dans le domaine du développement. Un test a été réalisé avec un agent IA pour la mise à jour à grande échelle de serveurs majeurs.

Les réflexions sur les solutions « Open Source » progressent par étapes.

Facturation des prestations

Une commissaire demande des éclaircissements s'agissant de l'augmentation de la facturation aux entités paraétatiques et de l'éventuel report de charges sur les communes. Le département confirme qu'il s'agit en fait du même montant qu'en 2025, l'exercice 2026 ayant été sous-estimé. Cette variation traduit une hausse de la charge de travail pour le SIEN et non une augmentation des tarifs.

Mesures environnementales

Le service s'inscrit activement dans le plan climat cantonal via des mesures concrètes de sobriété numérique et énergétique.

Service juridique (SJEN)

Les principaux éléments portés au budget, qui reste inchangé par rapport à l'année dernière, sont les moyens mis à disposition (2,3 EPT) pour faire face à la révision du plan

d'aménagement local (PAL), pour une durée de trois ans, ainsi que les coûts nécessaires à la mise en œuvre du programme eProcédures.

Une augmentation du nombre de recours déposés par des particuliers est observée. L'usage croissant de l'IA semble jouer un rôle dans cette hausse.

Les demandes d'appui juridique émanant des autorités et des services restent stables.

Service des ressources humaines (SRHE)

Mesures sociales et environnementales

Sur le plan social, l'accent est porté sur l'intégration, sur la santé, sur la sécurité au travail ainsi que sur l'intégration des personnes vivant avec un handicap et la réintégration des absent-e-s de longue durée. Certaines mesures destinées à diminuer les risques psychosociaux sont également déployées (suivi d'indicateurs, formations, interventions, etc.). Le plan de mobilité de l'État regroupe un ensemble de mesures visant à répondre aux enjeux environnementaux. Son extension à de nouveaux sites est envisagée.

Effectif

Un député demande à pouvoir disposer d'une ventilation des corps de métier par département pour évaluer les besoins et réguler les EPT.

Il est rappelé que les EPT constituent un moyen au service des prestations étatiques. Il est dès lors suggéré de s'interroger préalablement sur les prestations avant d'analyser les EPT sous l'angle proposé. Il est toutefois relevé que cette analyse demeure difficile en l'absence de la définition d'une typologie permettant de les catégoriser. Le commissaire est invité à préciser sa demande.

En réponse à une question sur d'éventuelles économies de postes en lien avec l'IA, il est précisé que le futur outil interne à l'État, actuellement en cours de développement, servira d'appui à la recherche documentaire et à la rédaction de textes. L'outil ne remplacera pas les prestations fournies par le personnel, mais en facilitera la réalisation dans un espace où la confidentialité des données pourra être assurée. Aucun chiffre d'économie de postes ne peut être articulé à ce stade.

6.1.4. Conclusion

La sous-commission prend acte du budget 2027 du DSDC.

Le budget s'inscrit dans un contexte financier particulièrement contraint, marqué par une augmentation significative de l'excédent de charges et la poursuite de nombreux projets structurants. Si certains besoins supplémentaires, notamment au sein de la police neuchâteloise et du service pénitentiaire, apparaissent nécessaires au bon fonctionnement de l'État, l'évolution des dépenses impose une vigilance accrue.

La sous-commission s'inquiète en particulier de la pratique consistant à renoncer à inscrire au budget certains besoins pourtant identifiés, avec la perspective de solliciter des crédits supplémentaires en cours d'exercice. Cette méthode, déjà critiquée lors du précédent exercice, ne saurait devenir un mode de gestion ordinaire. La transparence budgétaire exige que les besoins prévisibles soient anticipés et que les choix politiques soient assumés au moment de l'établissement du budget. Il convient également de garantir une certaine équité entre les services de l'État et ses partenaires, auxquels des efforts d'économie sont demandés sans qu'ils disposent de la même latitude pour solliciter des moyens supplémentaires.

La sous-commission rappelle que la maîtrise des finances publiques ne peut reposer uniquement sur une augmentation des ressources. Elle implique également de questionner les prestations, de hiérarchiser les projets et d'examiner systématiquement les possibilités de gains d'efficience, notamment grâce à la digitalisation et aux nouvelles technologies. L'augmentation des effectifs doit ainsi être justifiée par des besoins clairement établis et

mise en perspective avec les prestations attendues. Dans un contexte où les charges de personnel représentent une part importante des dépenses, la recherche d'une meilleure efficacité doit demeurer une priorité.

Plusieurs dossiers illustrent la nécessité de choix clairs. La sauvegarde de la cargaison romaine présente un intérêt patrimonial indéniable, mais appelle la poursuite active des recherches de financements complémentaires et l'examen de solutions alternatives. Dans le domaine des transports publics, les développements de l'offre et les investissements doivent être appréciés à l'aune de leur utilité, de leur financement à long terme et des risques liés à la diminution des contributions fédérales. Quant au SIEN, il a des besoins réels, mais qui doivent s'inscrire dans une stratégie cohérente, permettant de concentrer les ressources sur les infrastructures critiques, la sécurité informatique et les prestations prioritaires.

La sous-commission souligne enfin que la situation financière de l'État commande de distinguer les dépenses indispensables à l'accomplissement de ses missions des projets dont le calendrier ou l'ampleur peuvent être adaptés. Aucun domaine ne saurait être soustrait par principe à l'exercice de priorisation et à la recherche d'économies raisonnables.

En conclusion, la sous-commission prend acte des explications du département, tout en rappelant que la contrainte budgétaire doit conduire à des choix assumés, à une gestion rigoureuse des ressources et à une meilleure anticipation des besoins. La qualité de l'action publique ne se mesure pas au volume des moyens engagés, mais à la pertinence des prestations fournies et à l'efficience avec laquelle elles sont réalisées.

6.2 Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS)

6.2.1. Généralités

Les sous-commissions des finances et de gestion (SCOFI et SCOGES) du Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS) se sont réunies le 30 septembre 2026 pour traiter du budget 2027, en présence du chef du DSJS, de sa secrétaire générale, de son responsable financier et de gestion et de représentant-e-s des services invités.

6.2.2. Contexte budgétaire et considérations générales

Baisse moyenne de 2% des subventions

La discussion générale a principalement porté sur la baisse moyenne de 2% des subventions allouées aux entités partenaires. Le rapport sur le budget 2027 mentionne le principe d'*« efforts partagés des collectivités cantonale et communales, des partenaires institutionnels et de la population »* : d'après cette logique, il semble juste que les entités subventionnées fassent des efforts, puisque l'État doit en faire également (équilibre des sacrifices). Les commissaires déplorent le manque de clarté concernant les acteurs affectés par cette réduction moyenne de 2% et relèvent un besoin de clarification s'agissant des efforts à consentir par les uns et les autres. Il leur a aussi semblé étonnant de brosser un portrait précaire de la situation des entités subventionnées tout en réduisant leurs subventions.

Les commissaires ont souligné que cet effort d'économie concerne aussi les parents – en raison de l'augmentation de la participation au parascolaire –, les patient-e-s – avec la demande de participation aux soins à domicile – et les communes – notamment en raison de l'intégration à la facture sociale de la partie « primes » du contentieux LAMal. Ils et elles ont par ailleurs été interpellé-e-s par un courrier transmis par l'Association des communes neuchâteloises (ACN) : il mentionne que des décisions unilatérales ont été prises concernant certains arbitrages budgétaires, qui *« ne font que déplacer des charges visant à améliorer le résultat de l'État au détriment de celui des communes »*. Ainsi, une grande

partie des « efforts du canton » paraissent en réalité être externalisés. De plus, on peut craindre que cette réduction des subventions n'impacte les prestations elles-mêmes.

Le chef de département a précisé qu'au sein du DSJS, la mesure de réduction moyenne de 2% concerne principalement le service cantonal de la santé publique (SCSP) – notamment via des réductions sur les contrats de prestations avec les établissements autonomes de droit public (EADP) et quelques autres entités subventionnées – et le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Une exception a été faite pour le secteur « promotion et prévention de la santé », qui ne subira pas cette baisse de 2%. Il faut préciser que cette baisse moyenne de 2% a été appliquée sur la première version du budget 2027, qui visait une stabilisation des charges au niveau des comptes 2025 ; à un niveau plus général, il ne s'agit pas d'une coupe drastique des subventions, mais plutôt d'une phase de stabilisation, qui n'empêche pas les renforcements là où ils s'avèrent nécessaires. Le discours relayé dans la presse par un directeur d'entité subventionnée selon lequel l'État ne consentirait pas d'effort de son côté est incorrect. Des efforts ont en effet été faits au sein des services, notamment en termes de non-augmentation du nombre d'équivalents plein-temps (EPT) et sur la rubrique des biens, services et autres charges d'exploitation ; de plus, un effort global est demandé à la fonction publique via l'octroi partiel de l'indexation.

Concernant la participation des patient-e-s aux soins à domicile, les personnes les plus précaires – bénéficiaires des prestations complémentaires ou de l'aide sociale – ne sont pas concernées. Par ailleurs, le sujet du contentieux LAMal, qui relève du Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS), a déjà été thématisé à plusieurs reprises avec les communes, et il s'agit du seul point qui les impacte véritablement. L'augmentation de la participation des parents aux structures d'accueil a pour sa part seulement des effets indirects sur les communes. En effet, cette mesure bénéficie aux communes qui disposent de structures d'accueil, car avec l'augmentation des participations des parents, leurs recettes augmentent également. Globalement, le bilan de cette mesure est quasiment neutre pour les communes. Finalement, la hausse de plus de 8% de la participation des communes dans le pot commun des transports fait suite à une décision du Grand Conseil ; cela demande à être thématisé avec la cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC).

Si les commissaires ont apprécié les précisions données, ils et elles auraient cependant souhaité disposer d'une visibilité plus détaillée des domaines touchés par cette baisse moyenne de 2%, par exemple grâce à une liste précise des réductions envisagées pour chaque institution, ce qui leur a été fourni dans l'intervalle.

Chaque département a reçu des objectifs à atteindre en termes de diminution, mais ces objectifs incluent une certaine marge de manœuvre. Un travail d'échange entre les services et les entités doit encore avoir lieu, pour définir comment elles envisagent d'atteindre les objectifs fixés. Le chef de département a par ailleurs relevé que cet objectif de baisse de 2% a été positivement accueilli par les présidents des Conseils d'administration (CA) des EADP de la santé, car il rejoint les mesures préconisées par l'audit de KPMG, en assignant un objectif d'économies concret. Selon lui, la transparence est complète concernant l'objectif assigné à chaque institution : au moment des comptes, cette transparence sera également totale s'agissant des montants effectivement octroyés à chaque institution.

Par ailleurs, le fait que des services soient encore en discussion avec des entités subventionnées qui relèvent de leur champ de compétences au moment de l'examen du budget n'est pas exceptionnel. Si le sujet fait l'objet d'une attention particulière cette année, c'est que la logique retenue n'est pas celle d'une augmentation continue des enveloppes, mais celle d'une stabilisation ; le processus n'en est pas moins usuel. Au besoin, il est toujours possible de recourir à des crédits supplémentaires ; de plus, le budget garde une capacité d'adaptation pour pouvoir répondre à d'éventuels besoins en cours d'année. Si aucune mesure n'est prise, les subventions ne feront qu'augmenter au fil des ans. Or, il s'agit de questionner cette logique. La mesure de réduction de 2% donne un signal en ce

sens, en montrant qu'il existe une marge d'optimisation possible de la part des entités subventionnées. Ces entités et leur personnel ne sont pas soumis à une pression insupportable, le budget 2027 tenant compte de la possibilité, pour les quatre EADP du domaine de la santé, d'indexer les salaires dans la même proportion qu'à l'État.

Questions générales de la commission des finances

La séance d'examen du budget par les sous-commissions a permis de traiter les questions générales suivantes, transmises par la commission des finances (COFI) :

– *Impacts financiers liés aux économies de la Confédération sur le budget 2027*

Selon la visibilité actuelle, les mesures d'économies de la Confédération n'ont pas d'impact sur le service des bâtiments (SBAT), ni sur le service de statistique (STAT). Elles n'ont aucun impact direct non plus sur le SCSP, mais l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) réduit la coordination dans plusieurs domaines : prévention, dépistage, soins palliatifs. Il y a donc un report sur les cantons s'ils ont la volonté de se coordonner. Cet impact est cependant marginal pour le canton de Neuchâtel, qui fait appel à l'espace Berne-Jura-Neuchâtel (BEJUNE) pour le dépistage et les soins palliatifs. Pour sa part, le SPAJ ne relève pas de report de charges du fait des mesures d'économies de la Confédération sur son budget 2027. Au service cantonal des sports (SSPO), le financement du programme Jeunesse + Sport semble maintenu jusqu'en 2030.

– *Mise en avant des mesures sociales et environnementales*

Le SCSP ne relève aucune nouvelle mesure directe dans ces domaines, mais le lancement du projet de réseau de soins intégrés aura un impact indirect aux niveaux social et environnemental.

Plusieurs mesures prises au SPAJ ont des effets sociaux (projet Flora, augmentation du nombre d'intervenant-e-s en protection de l'enfant (IPE), etc.). On ne relève aucun recul concernant les enjeux sociaux et environnementaux dans le budget du SPAJ.

Au SBAT, les mesures environnementales suivantes ont été prises : mesures d'assainissement du patrimoine, poursuite du déploiement du photovoltaïque et des bornes de recharge, étude sur la possibilité d'équiper certains bâtiments de batteries de stockage de l'énergie, installation des ventilateurs dans les espaces les plus chauds, implémentation des bonnes pratiques en matière de protection contre le chaud auprès des usager-ère-s et réduction de l'impact carbone des réalisations.

Les commissaires ont demandé des précisions sur les mesures qui seront mises en place pour combattre la chaleur dans le bâtiment de Tivoli 26-28. En effet, l'utilisation simultanée de ventilateurs, de climatisation et de fenêtres ouvertes dans ce bâtiment semble être peu compatible avec des critères environnementaux à respecter dans le cadre de projets immobiliers.

Il a été confirmé qu'il est effectivement fait usage de ventilateurs et de climatisation dans le bâtiment de Tivoli 26-28, de manière très localisée pour la seconde, faute d'alternative. Un système de régulation thermique adapté sera à terme installé dans ce bâtiment, qui représente un cas particulier. Le SBAT travaille actuellement avec le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) pour définir dans quels cas une ventilation ou même une climatisation sont envisageables. Un droit d'emption à exercer dans les cinq prochaines années devrait donner toute latitude à l'État pour améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

De plus, à une question des commissaires, le SBAT a répondu que de l'énergie fossile de chauffage est encore utilisée dans quelques rares bâtiments de l'État, qui sont tous isolés.

– *Conséquences de certaines mesures pour la population*

La participation directe des 13'000 client-e-s aux soins à domicile génère un report de charge de 4,6 millions de francs en leur défaveur. Les prestations complémentaires

couvriront les coûts pour celles et ceux qui y ont droit. Le détail est présenté dans ce tableau et fait apparaître des impacts très variables auprès des bénéficiaires :

Contribution client-e-s [CHF]	Moyenne	Min	Q25	Médiane	Q75	Max
Par an	330	0,58	18	82	316	5'602
Par mois	27,50	0,05	1,50	6,85	26,35	466,80

Les acteur-trice-s de terrain (comme les associations de patient-e-s et l'association des infirmier-ère-s indépendant-e-s) ne sont pas enthousiastes à l'idée de la mise en place de cette mesure. Le recours aux soins à domicile des personnes de plus de 65 ans dans le canton de Neuchâtel est très important en comparaison intercantonale, ce qui a aussi des effets positifs, car cela retarde l'entrée en établissement médico-social (EMS). Un enjeu est de parvenir à éviter le renoncement aux soins avec la mise en place de cette mesure. Le canton reconnaît que cette mesure aura aussi comme conséquences une augmentation de la charge administrative ainsi que des demandes d'adaptation, du côté de l'État comme des professionnel-le-s de terrain. Il y a encore des questions en suspens à résoudre (intervention de plusieurs professionnel-le-s le même jour, cadre à adapter à l'aide sociale…).

Enfin, le risque financier en cas de non-paiement sera porté par les prestataires.

– *Structure des investissements*

La discussion relative à cette question est décrite dans le chapitre 4.2.3. « SBAT ».

6.2.3. Examen de détail des services et offices

Service des bâtiments (SBAT)

Évolution des ressources humaines (RH)

La dotation du service en EPT est assez stable depuis 2023. Ces dernières années, tous les EPT budgétés n'ont pas été occupés. Un tableau présenté en séance a permis d'illustrer le nombre d'arrivées au service, qu'il s'agisse de mesures d'insertion professionnelle ou de mises au concours ordinaires. Un des enjeux auxquels le service fait face en matière de ressources humaines (RH) est le changement de génération : dans les dix années à venir, la moitié des effectifs partira à la retraite, ce qui génèrera aussi des défis en matière de transmission du savoir. Ce phénomène ainsi que la volatilité croissante du monde du travail expliquent en partie les rotations au sein du service. Par ailleurs, le domaine a beaucoup évolué, ce qui impacte aussi les cahiers des charges des collaborateur-trice-s.

Des commissaires se sont étonné-e-s que les charges de personnel augmentent, alors que la rotation et l'engagement de personnel plus jeune devraient plutôt provoquer une diminution. Il a été précisé que les charges de personnel n'ont augmenté que de 196'621 francs par rapport au budget 2026. Cela s'explique notamment par l'engagement de 1 EPT pour un poste de technicien en énergie. Étant donné qu'il y a aujourd'hui une seule personne responsable de l'énergie au SBAT, il était important de renforcer cette compétence, au vu des enjeux actuels. De plus, l'indexation partielle des salaires et l'octroi de l'échelon génèrent aussi des effets sur la masse salariale. Pour que le changement de génération et les départs aient un réel impact financier, il faudrait des évolutions plus drastiques que celles qui sont constatées à l'heure actuelle.

Planification des investissements

Si l'on considère les investissements réellement effectués par rapport à ceux qui sont prévus, on remarque que, parfois, les investissements réels sont inférieurs de près d'un tiers aux projets budgétés. Partant de là, les commissaires ont demandé s'il serait possible

de tirer des généralités s'agissant des projets déjà en cours de réalisation, en études ou à solliciter, pour déterminer quelle part sera effectivement réalisée. Il serait en effet intéressant d'analyser l'écart statistique entre les montants budgétés et ceux effectivement investis. Des précisions sur l'écart statistique permettraient non seulement d'obtenir une meilleure visibilité concernant les projets, mais aussi d'améliorer la prévisibilité de la charge pour l'État et d'éventuellement repenser l'écart statistique sur les investissements dans le calcul de l'écart statistique.

Il a été précisé que d'importants investissements sont planifiés dans les cinq à dix années à venir, en faveur notamment de l'assainissement énergétique. Il arrive que les entreprises donnent peu de réponses aux appels d'offres des marchés publics, car elles sont confrontées à un manque de main-d'œuvre et à une certaine surchauffe. Par ailleurs, le service souligne que l'intensité des investissements relève de décisions politiques et n'est pas de sa compétence. Certains projets doivent respecter des délais/principes fixés au niveau politique (par exemple, objectifs climatiques, exigences de la Confédération, etc.).

À la suite de la séance d'examen du budget, un tableau a été transmis aux commissaires. Il présente une analyse des investissements du SBAT pour la période 2023 – 2025, qui montre les écarts « budget » versus « réel », en distinguant les projets « en cours » et les projets « à solliciter » au moment de l'établissement du budget. L'exercice a été fait en excluant et en incluant les éléments hors frein (prêts et projet Univers), bien que leurs impacts sur le résultat soient limités. Ce tableau permet de constater que les résultats diffèrent fortement d'une année à l'autre. Les éléments non budgétés (nouveaux projets ouverts en cours d'exercice, dépenses supplémentaires non prévues pour des projets « en cours », etc.) peuvent notamment influencer la répartition des écarts. En ce qui concerne 2027, il semble qu'il faille relativiser le poids des « nouveaux » projets. En effet, sur les 20,3 millions de francs présentés par le SBAT, plus de la moitié (10,7 millions de francs) concerne les programmes « assainissement du patrimoine » et « entretien constructif », pour lesquels le budget est généralement respecté.

Charges locatives

Les charges locatives – qui étaient censées diminuer grâce aux programmes Vitamine I et II – augmentent transitoirement, car les baux antérieurs ne sont pas encore résiliés alors que les nouveaux sont déjà acquittés. À terme, l'opération sera profitable, puisqu'avec la même charge locative, 250 collaborateur-trice-s supplémentaires pourront être hébergé-e-s. Les commissaires ont demandé que soit mesuré le prix au mètre carré des bâtiments que l'État loue, dont il est propriétaire ou qu'il occupe en partenariat public-privé (PPP). Le chef de département a pris note de cette requête.

Protection incendie

Des audits en matière de protection incendie ont été menés pour les bâtiments les plus importants, les plus critiques ou qui accueillent le plus grand nombre de personnes. Des mesures immédiates ont été prises, dont une réduction des jauges en termes de capacité d'accueil. Les problématiques les plus inquiétantes qui ont été détectées portent sur l'organisation en cas d'incendie et le manque de conscience de la responsabilité.

Critères environnementaux et marchés publics

La nouvelle loi sur les marchés publics (LCMP) est plus exigeante concernant les critères de qualité demandés aux entreprises, dont les engagements environnementaux font partie. Les descriptifs des appels d'offres comprennent aussi une orientation sur l'usage de matériaux écologiquement adaptés. Les projets sont élaborés en tenant compte des critères SNBS en matière de durabilité.

Par ailleurs, un réseau de consommation propre (RCP) est envisagé dans le quartier de l'université et concerne tous les bâtiments qui y sont situés. Un projet de consommation électrique locale (CEL) est également à l'étude avec la ville de Neuchâtel.

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)

Augmentation de l'effectif à l'office de protection de l'enfant (OPE)

Le rapport mentionne que *« les effectifs de l'OPE seront renforcés afin de permettre aux IPE d'exercer leurs missions dans de meilleures conditions* (…) *».* Les commissaires ont demandé si cette augmentation d'effectifs permet véritablement d'améliorer les conditions de travail des IPE ou si elle sert seulement à pallier l'augmentation de la charge. Le service constate que c'est malheureusement cette dernière situation qui prévaut. L'augmentation du nombre de dossiers s'élève à 22% par rapport à 2021, alors que la moyenne suisse se situe à 12%. On note que 33% des dossiers concernent des violences domestiques. Il a été précisé que le but est de tendre vers les recommandations de la Conférence en matière de protection des mineur-e-s et des adultes (COPMA). Il est vrai que cette mesure a, pour le moment, surtout permis de faire face à l'augmentation de la charge de travail.

Curateur-trice-s

Les commissaires ont demandé des précisions sur les différents types de curateur-trice-s, sur l'autorité qui fixe leur rémunération, sur les coûts et sur la qualité des curatelles privées et publiques. Il a aussi été demandé quelle autorité détermine le type de curateur-trice appelé-e à intervenir.

Les curateur-trice-s peuvent être réparti-e-s en trois catégories :

– les curateur-trice-s professionnel-le-s, qui travaillent à l'office de protection de l'adulte (rubrique 30) ;

– les curateur-trice-s privé-e-s considéré-e-s comme indépendant-e-s au sens de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC), le plus souvent des avocat-e-s ou des fiduciaires. Le SPAJ prend en charge leurs honoraires et débours lorsque la personne concernée est indigente (rubrique 31) ;

– les curateur-trice-s privé-e-s considéré-e-s comme salarié-e-s de l'État au sens de la CCNC, qui exercent généralement cette activité à titre accessoire, parfois à titre principal. Le SPAJ verse leurs honoraires, s'acquitte des charges sociales correspondantes (rubrique 30) et rembourse leurs débours (rubrique 31). Ces montants sont refacturés à la personne sous curatelle lorsque sa fortune dépasse 10'000 francs (rubrique 42). Dans les autres cas, ils sont entièrement pris en charge par l'État.

La qualité du suivi varie d'un-e curateur-trice à l'autre. Les curateur-trice-s privé-e-s (notamment indépendant-e-s) peuvent en général moins s'appuyer sur une structure pour obtenir un appui administratif et n'ont parfois aucun-e remplaçant-e en cas de maladie et de vacances ; leurs disponibilités sont souvent moindres pour le travail en réseau.

La désignation des curateur-trice-s tout comme leur rémunération sont des compétences exclusives de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), qui relève de l'autorité judiciaire. Le SPAJ avait tenté, il y a quelques années, de modifier la loi concernant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (LAPEA), afin d'introduire une politique tarifaire et une fourchette de rémunération plus précises. Cela n'a cependant pas été possible : en effet, le Code civil est très clair à ce sujet et indique qu'il s'agit d'une compétence exclusive de l'APEA. Des fourchettes ont cependant été définies, mais il est possible d'y déroger concernant les engagements exceptionnels : or, l'exception est aujourd'hui devenue la règle et on remarque, en analysant le processus de rémunération des curateur-trice-s privé-e-s et les honoraires versés, que certaines rémunérations sont colossales. Le SPAJ et le département n'ont cependant aucun pouvoir de décision sur les honoraires de ces curateur-trice-s, ni sur la décision d'attribution d'une curatelle. Cela est inquiétant, sachant que, dans le canton de Neuchâtel, la proportion d'adultes sous curatelle est la plus importante de Suisse (la moyenne suisse est de 1,51%, alors que la moyenne neuchâteloise est de 2,72%). Le service ne peut que constater ces faits.

Comptes de résultats et effectifs

Le tableau suivant présente l'évolution de l'effectif du personnel (en EPT) :

BU 2025	EPT 31.12.2025	BU 2026	EPT fin août 2026	EPT 2027
101,7	100,6	111,7	108,00	117,7

Une augmentation de 6 EPT est prévue sur 2027. Elle concerne uniquement l'OPE : 5 postes d'IPE et un poste de chargé-e de projets pour soutenir le chef d'office dans les projets stratégiques sont prévus. Le but est de diminuer le nombre de dossiers par IPE.

Charges de transfert

Le détail des charges de transfert « SPAJ » est présenté dans le tableau ci-après :

Désignation	BU2026	BU2027	Différence
Institutions d'éducation spécialisée NE (IES)	CHF 37'330'000	CHF 38'335'547	+ CHF 1'005'547
Institutions d'éducation spécialisée hors canton	CHF 3'100'000	CHF 3'100'000	CHF 0
Divers organismes privés	CHF 11'794'000	CHF 12'024'660	+ CHF 230'660
Total	**CHF 52'224'000**	**CHF 53'460'207**	**+ CHF 1'236'207**

On remarque une augmentation limitée pour les institutions d'éducation spécialisée. 25 EPT échelonnés entre 2026 et 2027 ont été accordés dans le cadre des contrats de prestations 2026-2027. Ces postes ont été validés et discutés avec les sept partenaires du dispositif de protection de l'enfance. Le but est de respecter les normes fédérales qui définissent le nombre d'EPT nécessaires par groupe d'enfants, selon les âges.

Le détail des charges de transfert « fonds pour les structures d'accueil extra-familiales (STAE) » est présenté dans le tableau ci-après :

Désignation	BU2026	BU2027	Différence
Subventions EBS	CHF 2'595'719	CHF 3'173'667	+ CHF 577'948
Subventions accordées aux STAE	CHF 32'043'682	CHF 27'861'739	- CHF 4'181'943
Subventions MAE	CHF 1'000'000	CHF 2'373'992	+ CHF 1'373'992
Total	**CHF 35'639'401**	**CHF 33'409'398**	**- CHF 2'230'003**

Les subventions pour les enfants à besoins spécifiques (EBS) sont en légère augmentation. La réduction des subventions accordées aux STAE est liée à la décision de sortir toutes les places « Ma journée à l'école (MAE) » du dispositif ordinaire pour les intégrer dans la ligne « Subventions MAE ». On compte aussi 1 million de francs de part cantonale en moins en lien avec l'augmentation de la participation des parents, de même qu'une réduction de la subvention accordée à l'accueil familial de jour et une réduction du nombre de nouvelles places qu'il est prévu de créer en 2027. Au niveau des subventions MAE, les chiffres tiennent compte des nouveaux projets en ville de Neuchâtel. Le Conseil d'État a adapté le dispositif MAE pour le rendre plus abordable pour les communes.

Augmentation de la participation financière des parents

Les éléments qui changent en 2027 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Prix de référence par jour en CHF	**2026**	**2027**
Préscolaire	92,16	93,81
Parascolaire 1	65,36	66,45
Parascolaire 2	62,32	63,37

En résumé, il s'agit d'une augmentation moyenne de 2,4% pour les parents. Les tarifs dans le canton de Neuchâtel restent avantageux en comparaison intercantonale. Un tableau de l'augmentation maximale des factures mensuelles par type d'accueil, selon les quatre tranches de capacité contributive, a été présenté aux commissaires. Une commissaire a relevé sa déception de voir ces économies bénéficier à l'État au détriment des parents.

Loi sur l'accueil extrafamilial (LAE)

Le projet de modification de la LAE figurant en pages 17-20 du tome 1 prévoit que la diminution de la participation au fonds soit intégralement au bénéfice de l'État, et non au bénéfice des autres acteurs et notamment des employeurs. Le conseil de gestion du fonds a été informé de cette décision. Dans la perspective où, d'ici 2029-2030, la contribution des employeurs va augmenter compte tenu de l'introduction de l'allocation familiale de garde au niveau fédéral, il ne paraissait pas judicieux de diminuer leur taux de contribution pour le rehausser ensuite.

Service cantonal de la santé publique (SCSP)

Évolution du personnel

Un renforcement de 1.0 EPT est prévu pour un poste de chargé de projet pour la mise en œuvre du réseau de soins intégrés. Il est entièrement compensé au sein du DSJS (office d'organisation, OORG).

Compte de résultats – Subventions

Globalement, les subventions sont en diminution, en raison de l'économie de 2% demandée par le Conseil d'État. Le détail se trouve dans les tableaux suivants :

		Comptes 2025	Budget 2026	Budget 2027	Remarques, commentaires
Action prévention	CAPPES – actions dans les centres scolaires	31'853	50'000	40'000	Dépenses contractuelles
Cybersanté	Subv. pour structure porteuse DEP	600'000	600'000	588'000	Dépenses contractuelles
EMS - autres subventions	Subv. pour travail admin API	3'432'010	10'000	8'000	Dépenses contractuelles .
EMS - part aux soins	Part cantonale aux soins en EMS	53'064'001	54'050'000	57'350'000	Dépenses d'intensité
EMS - subventions à l'activité	Aides individuelles, missions spécifiques	23'272'293	28'400'000	25'700'000	Dépenses d'intensité et contractuelles
Formation santé	CNMG, mise en œuvre initiative soins inf.	15'129	885'000	935'000	Dépenses d'intensité et contractuelles

		Comptes 2025	Budget 2026	Budget 2027	Remarques, commentaires
Maintien à domicile - part aux soins	Financement résiduel – part cantonale aux soins à dom. /foyers jours	22'570'165	23'275'000	21'710'000	Dépenses d'intensité
Maintien à domicile - subventions	Foyers de jours / PA / Bénévolat / etc.	2'934'716	4'155'000	3'220'000	Dépenses d'intensité et contractuelles
Prestation hosp.	Part cantonale aux hospitalisations (55% Canton vs. 45% Assurances)	185'773'629	191'710'000	190'470'000	Dépenses d'intensité
Prestations d'intérêt général	RHNe, CNP, NOMAD, AROSS	116'581'933	117'345'000	114'661'625	Dépenses contractuelles
Prévention et promotion santé		2'846'158	4'062'000	3'291'000	Dépenses contractuelles
Soins palliatifs	ADSP, Caritas	540'000	580'000	605'000	Dépenses contractuelles
Urgences	144, CTMG, véhicule soutien, first responders, Centre suisse d'info toxico	3'692'166	3'998'000	4'252'000	Dépenses contractuelles

ne.ch

Les commissaires se sont particulièrement intéressé-e-s à la ligne « EMS - autres subventions », compte tenu des difficultés rencontrées par certaines petites institutions dans ce domaine, qui peinent à maintenir leurs activités au vu des nouvelles normes architecturales à respecter. Les commissaires ont aussi demandé si l'ambition d'atteindre 900 lits supplémentaires en EMS dans le canton d'ici à 2035 est réaliste. Des précisions sur les mesures prises par le Conseil d'État en cas de menace de faillite d'EMS ont aussi été sollicitées.

Il a été précisé que l'augmentation de la part aux soins est due aux nouveaux lits devant ouvrir en 2027. Pour les subventions aux EMS, il n'est pas prévu d'ouvrir de nouvelles missions particulières. La ligne « EMS - autres subventions » présente les subventions versées au lancement des travaux pour la construction de nouvelles infrastructures. Sur cette ligne, on s'attend à des augmentations plus importantes à partir de 2028/2030.

Les cibles projetées à horizon 2035 en termes de nombre de lits en EMS seront vraisemblablement atteintes, même s'il est fait état d'enjeux plus particuliers sur le Littoral et dans le Val-de-Ruz. Concernant la question relative aux faillites, il est répondu que l'exploitant-e d'un EMS en assume la responsabilité pleine et entière ; dans un tel cas, l'État agit pour garantir la sécurité des résident-e-s et leur replacement, mais il n'intervient pas financièrement.

Projet THAYS

Malgré les réductions dans le domaine des subventions, il a été confirmé que le programme THAYS se poursuit sans coupe budgétaire. Il ne s'agit pas de l'arrêter, même si des divergences de principes ont été constatées concernant les prestations à financer, lesquelles sont partagées avec le DECS (service de l'emploi, SEMP).

Programme de prévention/promotion de la santé

Il a été demandé une liste des programmes de prévention et promotion de la santé publique (environ 2,6 millions de francs au budget) et leur impact populationnel. Cette liste va être envoyée. Par ailleurs, il n'est pas question de renoncer à la contribution à ciao.ch, de l'ordre de 15'000 francs environ, laquelle correspond par ailleurs aux attentes de cette entité. Il est par contre renoncé au complément au budget de 40'000 francs souhaité par le Grand Conseil en matière de promotion de la santé.

Prestations d'intérêt général (PIG)

Le détail des PIG a été présenté aux commissaires. Les PIG sont directement impactées par les mesures d'économies de 2%.

Infrastructures immobilières du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et cautionnement

Les commissaires ont demandé des précisions sur l'utilisation du cautionnement pour le CNP et sur l'avancée des études relatives à la rénovation/reconstruction du site de Préfargier. Le département a confirmé que le CNP a utilisé le cautionnement pour son fonds de roulement, mais pas pour les investissements. Par ailleurs, les études relatives aux futures infrastructures hospitalières du canton se poursuivent au-delà de l'analyse des seules infrastructures du CNP. Les projets d'extension et de rénovation du bâtiment de Préfargier ont en effet été suspendus dans l'attente de la définition d'une vision complète des infrastructures lourdes de santé, incluant celles du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe). Le rapport à ce sujet pourrait parvenir au Grand Conseil au début de la prochaine législature. L'avenir de la planification hospitalière est incertain, puisque les Chambres fédérales désirent reprendre des prérogatives aux cantons dans ce domaine et que les cantons, au travers de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), entendent renforcer la planification intercantonale.

Dossier électronique du patient (DEP)

Le DEP neuchâtelois va rejoindre la communauté CARA, en attendant la mise en place d'une communauté nationale unique pour porter le futur dossier électronique de santé (DES). Les commissaires ont indiqué que ce processus pourrait impliquer une double migration des données des patient-e-s, dont les coûts paraissent difficilement évaluables. Le budget prévoit 588'000 francs dans le domaine de la cybersanté (cf. tome 2, page 62) pour accompagner la mise en œuvre du DEP, mais ce montant paraît insuffisant pour permettre le rattachement à CARA. Des précisions ont été demandées à cet égard.

Il a été confirmé qu'à la suite de l'annonce par La Poste de l'arrêt de l'exploitation de sa plateforme technique, il a été décidé de rejoindre la communauté CARA. La Poste cessera la fourniture technique au 31 décembre 2026. Par conséquent, le canton de Neuchâtel avait deux options : rester seul en recourant à BINT (mais le coût représentait une forte augmentation) ou rejoindre CARA, soit comme membre direct (ce qui représentait aussi un surcoût), soit comme membre de la communauté nationale (avec un maintien de certaines spécificités cantonales et un gain financier) ; la dernière proposition a été retenue. Le coût de la migration des données à la fin de l'année sera supporté par La Poste au titre de dédommagement. Lorsque le DES sera lancé au niveau national, il n'y aura plus qu'un fournisseur technique ; la Confédération lancera un appel d'offres à ce sujet. À l'heure actuelle, il n'est pas encore établi quel acteur prendra en charge les coûts liés à une éventuelle deuxième migration.

Conséquences financières de la réforme du financement uniforme des prestations (EFAS)

Les commissaires ont relevé que l'entrée en vigueur d'EFAS doit être anticipée au mieux, car elle va provoquer des impacts (financiers) conséquents sur le système de santé. Le département a confirmé avoir intégré les conséquences financières dans le plan financier et des tâches (PFT)[4] :

Mios CHF	2028	2029	2030
Total EFAS	**59,3**	**81,6**	**99,5**
dont réforme seule	22,0	31,3	35,9
dont évolution des coûts	37,3	50,3	63,6

Entre 2027 et 2030, les effets d'EFAS sont estimés à environ 100 millions de francs annuels, en tenant compte également de l'accentuation du virage ambulatoire et de la progression constante des coûts de la santé. Cela explique l'ascension fulgurante de la

[4]Les montants dans le PFT ne prennent pas uniquement en compte les coûts de la réforme EFAS, mais aussi l'évolution des coûts. Le détail se trouve dans le tableau.

courbe « santé » dans le graphique « évolution des charges nettes selon la classification fonctionnelle de 2025 à 2030 », à la page 32 du tome 1. EFAS générera un report de charges des assurances vers les cantons et aura des impacts beaucoup plus importants que ce qui était prévu au départ.

Lancement du réseau de soins intégrés

Les 500'000 francs prévus dans les biens, services et autres charges d'exploitation (groupe 31) pour le projet de réseau de santé constituent une enveloppe destinée à accompagner la phase de lancement et de mise en œuvre du réseau de soins intégrés. Ils permettront notamment de financer des études et mandats externes sur des problématiques spécifiques, ainsi que l'organisation d'ateliers thématiques associant les différents partenaires du système de santé. Une partie de cette enveloppe sera également consacrée à la communication publique et à l'information des partenaires, afin d'accompagner le déploiement du projet et de favoriser l'adhésion à la démarche.

Service cantonal des sports (SSPO)

Concept des infrastructures sportives d'importance cantonale ou régionale (CISIC)

Pour rappel, un crédit d'engagement de 32 millions de francs sur huit ans permet de soutenir les travaux de construction et/ou de rénovation des infrastructures sportives, selon l'article 26 de la loi sur le sport. Le rapport a été finalisé par le Conseil d'État à l'automne 2025 et les premiers soutiens ont été alloués en 2026. Le crédit de 32 millions de francs a été réparti sur la période allouée, afin de tenir compte des temporalités et des réalités des projets qui seront soutenus. En janvier et février 2026, plusieurs projets d'importance régionale et cantonale ont été retenus : la salle double de CESCOLE, la salle double de Bevaix, l'éclairage du stade de la Maladière, les patinoires des Mélèzes, la piste d'athlétisme et la pelouse synthétique de la Charrière, le bassin olympique du Landeron, l'assainissement de la Fontenelle et les vestiaires de rugby. Au total, 11'175'300 francs ont été engagés sur les deux premières commissions CISIC 2026.

Au vu des projets retenus, des commissaires se sont demandé si cette enveloppe de 32 millions de francs n'a pas été surévaluée. Le chef de service est cependant certain qu'elle sera intégralement engagée d'ici à 2032. Les besoins, qu'ils soient scolaires ou sportifs, sont nombreux.

Compte de résultats du budget 2027 : explication des principaux écarts et évolutions

Le montant de 4 millions de francs dévolu au fonctionnement du SSPO et au déploiement du plan d'action pour les huit prochaines années a été réparti pour le budget 2027 entre les comptes 31 et 36 à hauteur de 426'000 francs. Cela afin de mieux tenir compte de la mise en œuvre progressive des projets en cours et à venir, ainsi des nouvelles compétences du SSPO (art. 25a LSport). Pour le groupe 36, les amortissements des premiers investissements CISIC (N+1) débuteront en 2027. Le SSPO a également adapté son budget 2027 aux économies demandées par le Conseil d'État. Ces économies portent notamment sur un montant de 146'000 francs représenté par l'ancien décret relatif au complexe de la Maladière – Riveraine, encore valorisé dans les budgets précédents.

Service de statistique (STAT)

Intelligence artificielle (IA)

Les commissaires ont demandé si le STAT a effectué une mesure de l'économie réalisable en travaillant avec l'IA. Cette analyse n'a pas encore été faite. Dans certains domaines, quelques tests ont cependant déjà été effectués pour évaluer les gains de temps réalisables en utilisant l'IA. Les premiers constats sont que si l'utilisation de l'IA permet effectivement de gagner du temps, elle demande cependant aussi une vérification humaine. Il faut relever qu'un appel d'offres visant à développer un assistant IA cantonal a été lancé. Les commissaires ont fait part de leur préoccupation quant à la capacité de cet assistant IA à garantir la confidentialité des données.

6.2.4. Conclusion

En conclusion, les sous-commissions remercient les représentant-e-s du département et des services pour les présentations effectuées et la clarté des réponses obtenues.

Concernant la baisse globale de 2% des subventions, les commissaires jugent que, malgré les explications données, le Conseil d'État ne semble pas avoir une vision définitive de la manière dont il va appliquer cette réduction auprès de toutes les institutions subventionnées. Le flou règne encore. L'État a en partie externalisé les efforts d'économie et les commissaires peinent à obtenir la preuve que « l'équilibre des sacrifices » a bien été respecté. Des commissaires regrettent par ailleurs l'effort financier demandé tant aux parents qu'aux bénéficiaires de soins à domicile.

Au niveau du SBAT, le programme d'investissements est très important, alors que le taux effectif de réalisation de ces investissements est difficilement anticipable ; l'écart statistique est potentiellement sous-estimé.

Concernant la réorganisation générale du système de santé, les réformes complexes attendues tardent à être mises en œuvre, ce qui est considéré comme inquiétant. D'autant plus que les premiers effets financiers conséquents de la réforme EFAS se feront sentir en 2028 déjà.

6.3 Département de la formation et des finances (DFFI), autorités législatives, exécutives et judiciaires

6.3.1. Généralités

La sous-commission des finances (SCOFI) et la sous-commission de gestion (SCOGES) du DFFI ont siégé le 1er octobre 2026, en présence de la cheffe du DFFI, de son secrétaire général, de son secrétaire général adjoint ainsi que du responsable financier et de gestion du département, pour l'examen du budget 2026. Dans ce contexte, les commissaires ont rencontré le service des contributions (SCCO) et le service financier (SFIN).

La première partie de séance a été consacrée à l'examen du budget des autorités judiciaires en présence de la présidente de la Commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ), de la secrétaire générale des autorités judiciaires et de la responsable financière. L'examen du budget des autorités législatives s'est tenu en présence du et de la secrétaire général-e du secrétariat général du Grand Conseil (SGGC), tandis que la chancelière et la vice-chancelière ont participé à l'examen du budget de la chancellerie.

6.3.2. Contexte budgétaire et considérations générales

Les charges de personnel demeurent globalement stables entre les budgets 2026 et 2027. L'augmentation de 1,4 EPT au SEEO, correspondant à des postes de chargé-e de projet, est compensée par une diminution des mandats. Les charges de personnel enseignant ont également été ajustées, afin de tenir compte des écarts constatés entre les budgets et les comptes des exercices précédents.

L'évolution des biens, services et autres charges d'exploitation (groupe 31) s'explique principalement par l'intégration de l'écart statistique global de l'État, de 9 millions de francs, centralisé au service financier (SFIN), ainsi que par la hausse de 1,7 million de francs des créances fiscales irrécouvrables. Les autres variations résultent essentiellement d'ajustements effectués par les services sur la base des exercices antérieurs.

S'agissant des subventions, la principale évolution concerne l'augmentation des montants versés aux communes dans le domaine de l'école obligatoire. Les contributions du fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (FAPP) aux entreprises formatrices et aux centres de formation poursuivent également leur progression. Les primes versées aux entreprises et institutions formatrices dans les domaines de la santé

et du social ont par ailleurs été adaptées dès l'année scolaire 2026-2027, notamment afin de soutenir les professions d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) et d'aide en soins et accompagnement (ASA), dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative fédérale « Pour des soins infirmiers forts ».

Du côté des recettes, une progression des recettes fiscales est anticipée, tout en demeurant soumise aux incertitudes liées à l'évolution de la conjoncture internationale. Le résultat financier s'améliore de 600'000 francs par rapport au budget 2026, principalement grâce à la diminution des intérêts sur la dette, de 3 millions de francs, qui est toutefois partiellement compensée par une baisse de 2,4 millions de francs des revenus financiers.

Enfin, le résultat extraordinaire comprend plusieurs prélèvements aux réserves, notamment 16,1 millions de francs au titre de l'amortissement du patrimoine administratif, 33 millions de francs à la réserve de politique conjoncturelle et 15,7 millions de francs à la réserve en faveur du développement durable. Un prélèvement de 5 millions de francs est également prévu afin de neutraliser l'impact du programme d'impulsion et de transformation sur le compte de résultats. Parallèlement, une attribution de 11,3 millions de francs est prévue à la réserve de lissage.

Par ailleurs, les questions générales suivantes, soulevées par la COFI dans le cadre du débat d'entrée en matière sur le budget, ont été traitées pour l'ensemble des services du département.

Impacts financiers des économies de la Confédération sur le budget 2027

L'impact global pour Neuchâtel (cumulé aux niveaux État, communes, population et partenaires) est estimé à 48 millions de francs par année. Il s'agit de montants minimums, puisqu'une partie des mesures n'ont pas pu être chiffrées par les services concernés. Pour toutes les mesures qui concernent des prestations financées conjointement par la Confédération et l'État ou les communes, il a été fait l'hypothèse du maintien des prestations actuelles, avec substitution au financement fédéral, afin d'évaluer l'économie potentielle pour la Confédération au détriment du canton.

Le programme d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération prévoit des mesures dont la majorité aurait un impact financier sur le canton en induisant des charges supplémentaires ou des baisses de revenus.

Par conséquent, le budget 2027 de l'État intègre certaines mesures susceptibles d'être mises en lien avec les efforts d'économies de la Confédération, notamment le non-octroi de la dernière case rose de la grille salariale des enseignant-e-s. La libération de cette case fait l'objet d'un calendrier prévoyant en principe une ouverture tous les deux ans. Son éventuelle activation fera toutefois l'objet de négociations entre le Conseil d'État et les partenaires syndicaux en 2027. Cet élément figurait parmi les propositions du Conseil d'État dans le cadre du projet de révision des conditions financières de l'enseignement (ECFE), qui n'a pas été accepté par les organisations syndicales.

D'autres mesures visent à contenir l'évolution des dépenses sans entraîner de réduction des prestations. Il en va ainsi du plafonnement à 1'800 du nombre d'élèves au Conservatoire, correspondant à l'effectif actuel, ainsi que de la limitation du nombre de classes dans le pôle préapprentissage et transition du CPNE, qui vise à maintenir les effectifs actuels.

Enfin, les dépenses liées aux projets et mandats sont contenues en calant le budget de fonctionnement des services sur les comptes 2025. Cette mesure vise à renforcer l'examen de la nécessité de chaque nouveau projet ou mandat et à privilégier, lorsque cela est nécessaire, une compensation par l'abandon ou le redimensionnement d'autres projets. Elle vise ainsi à maîtriser la progression des dépenses dans ces rubriques, sans empêcher la mise en œuvre de nouvelles mesures.

Mesures sociales et environnementales maintenues, renforcées ou prises via le budget 2027

Mesures sociales

– Pédagogie spécialisée : soutien scolaire, orthophonie et psychomotricité ; 40,925 millions de francs pour les institutions spécialisées du canton (tome 2, pp. 160–163).
– Insertion des jeunes : poursuite et adaptation de RESTART pour les jeunes en décrochage (tome 2, p. 167).
– Intégration : réponse aux besoins des personnes migrantes en formation postobligatoire (tome 2, p. 167).
– Formation des adultes : déploiement de la certification professionnelle, notamment pour les adultes sans qualification (tome 2, pp. 167 et 178).
– Métiers des soins : participation à la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers (tome 2, p. 167).
– Apprentissage : aides du FAPP aux entreprises formatrices, cours interentreprises et centres d'apprentissage (tome 2, p. 194).
– Désendettement : 300'000 francs inscrits au SFIN (tome 2, p. 188).

Mesures environnementales

– Formation au développement durable : promotion de ses principes auprès des personnes en formation au CPNE (tome 2, p. 178).
– Financement transversal : prélèvement de 15,7 millions de francs sur la réserve de développement durable, centralisé au SFIN (13 millions de francs en fonctionnement et 2,7 millions de francs en investissement) (tome 2, pp. 156 et 186).
– Mesures du Plan climat :rapport 22.006.
– Investissements dans la rénovation des bâtiments du secondaire 2 : LBC, LDDR, CPNE Terre et nature.

Il est par ailleurs à relever qu'en terme de pouvoir d'achat, les mesures fiscales temporaires en faveur des personnes physiques sont maintenues (tome 1, p. 2).

Conséquences de certaines mesures d'économie pour la population

La baisse globale des subventions de 2% touche particulièrement le département, celui-ci étant parmi les trois principaux pourvoyeurs de subventions.

L'impact de cette baisse sur différentes institutions a été discutées dans le cadre de l'examen des services. Toutefois, le tableau de comparaison remis aux membres de la COFI ne permettaient qu'une comparaison comptes 2025 – budget 2027, qui démontre que la baisse de 2% est dans certaines cas compensée, et dans d'autres noyée, par d'autres mouvements. Un tableau de comparaison budget 2026 – budget 2027 sera nécessaire pour la suite des travaux de la COFI.

Par ailleurs, le budget 2027 intègre d'autres mesures de limitation des dépenses, dont notamment le non-octroi de la dernière case rose de la grille salariale des enseignant-e-s. La libération de cette case fait l'objet d'un calendrier prévoyant en principe une ouverture tous les deux ans. Son éventuelle activation fera toutefois l'objet de négociations entre le Conseil d'État et les partenaires syndicaux en 2027.

D'autres mesures visent à contenir l'évolution des dépenses sans entraîner de réduction des prestations. Il en va ainsi du plafonnement à 1'800 du nombre d'élèves au Conservatoire, correspondant à l'effectif actuel, ainsi que de la limitation du nombre de classes dans le pôle préapprentissage et transition du CPNE, qui vise à maintenir les effectifs actuels.

Enfin, les dépenses liées aux projets et mandats sont contenues en calant le budget de fonctionnement des services sur les comptes 2025. Cette mesure vise à renforcer l'examen de la nécessité de chaque nouveau projet ou mandat et à privilégier, lorsque cela est nécessaire, une compensation par l'abandon ou le redimensionnement d'autres projets. Elle vise ainsi à maîtriser la progression des dépenses dans ces rubriques, sans empêcher la mise en œuvre de nouvelles mesures.

6.3.3. Examen de détail des services et offices

Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)

En préambule, il est important de rappeler que le budget est établi 18 mois avant la rentrée scolaire, ce qui explique la difficulté à prévoir le nombre d'élèves scolarisé-e-s et, par conséquent, le nombre de classes à ouvrir. Bien qu'à la rentrée scolaire 2026-2027 on ne compte que huit élèves supplémentaires, quinze classes additionnelles ont dû être ouvertes. Cette évolution s'explique notamment par les contraintes liées à la répartition géographique des élèves, qui ne permet pas toujours d'adapter le nombre de classes à la seule évolution des effectifs et d'appliquer la norme de 18,19 ou 20 élèves.

La baisse de 300'000 francs des revenus s'explique par une diminution des prestations facturées à la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) pour la participation d'enseignant-e-s neuchâtelois à l'élaboration des moyens d'enseignement romands.

Notons encore que les charges de transfert (groupe 36) du service augmentent globalement de 2% entre les comptes 2025 et le budget 2027. Le département ne considère donc pas cette mesure comme une réduction, mais comme un effort budgétaire.

Une préoccupation du département concerne l'augmentation des effectifs dans les écoles spécialisées. À titre d'exemple, les charges des Perce-Neige ont augmenté de 67,8% entre 2016 et 2026.

Enfin, le budget 2027 de l'orthophonie est en augmentation de 200'000 francs par rapport à 2026. Pour répondre à la demande de l'association romande des logopédistes diplômé-e-s (ARLD), la cheffe du département s'est engagée à valoriser progressivement le tarif horaire, sous réserve des processus budgétaires, ce qui représenterait à terme une charge supplémentaire de 500'000 francs par an.

Service de la formation postobligatoire et de l'orientation (SFPO)

Lors de la rentrée scolaire 2026-2027, le taux de dualisation s'élève à 81,9%. La formation duale est ainsi largement majoritaire, mais les formations à plein temps représentent un coût plus élevé pour le canton, avec un écart moyen estimé à environ 19'100 francs par élève.

S'agissant des autres mesures d'économies, les charges liées aux biens, services et autres charges d'exploitation (groupe 31) diminuent de 500'000 francs. Cette diminution résulte d'une modification du mandat impliquant une réduction des prestations demandées. Environ la moitié de la somme inscrite au PFT 2028-2030 pour les cours d'alphabétisation et de perfectionnement dispensés par des entités subventionnées est versée à l'association Lire et Écrire. L'association a déjà enregistré une baisse de 30% des subventions perçues depuis 2025, elle totalisera 32% avec la mesure d'économie appliquée en 2027.

En 2026, le budget consacré à la Haute École de musique (HEM) s'élevait à 2,37 millions de francs. Le montant de 970'000 francs inscrit au budget correspond uniquement à la garantie de déficit du site neuchâtelois de la HEM. Dans le but de montrer le coût réel de la HEM-NE, le coût lié à l'avantage de site et celui des étudiants étrangers au-delà des 50% facturés au canton, soit environ 1,4 million de francs, ont été sortis de la rubrique HES-SO et remis dans la ligne budgétaire HEM en 2027. Le budget 2027 de la HEM s'établit ainsi à 2,288 millions

de francs, en tenant compte notamment de la diminution du nombre d'étudiant-e-s étranger-ère-s prévue sur le site neuchâtelois.

Lycées

Afin de mieux faire connaître l'établissement et son offre de formation, des portes ouvertes seront prochainement organisées. La baisse du nombre d'élèves est une préoccupation en cours d'analyse.

CPNE

Les crédits d'engagement enregistrent une augmentation substantielle liée à la mise en œuvre d'une infrastructure Wi-Fi et VDI *(Virtual Desktop Infrastructure)* au CPNE. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une hausse des charges d'exploitation, mais de coûts liés à la mise en œuvre de cette infrastructure, propres au CPNE.

Par ailleurs, l'augmentation de 1,5 million de francs des loyers du CPNE facturés par le service des bâtiments (SBAT) s'inscrit dans un mécanisme de vases communicants. Les montants sont calculés sur la base de forfaits au mètre carré. Cette évolution n'a toutefois pas fait l'objet d'échanges spécifiques avec le Conseil d'État. Les membres des sous-commissions s'étonnent néanmoins de ces hausses, qui ne s'expliquent pas par une augmentation des surfaces à disposition ni par une autre augmentation de frais dans un autre service.

Service financier (SFIN)

Les créances de droit public ne sont plus réalisées par voie de saisie, mais par voie de faillite, en ce qui concerne les dettes publiques. Cette modification n'impacte toutefois pas le bilan, car les provisions sont basées sur le type de créances et sur leur ancienneté.

Le calcul de l'écart-statistique est dorénavant centralisé au SFIN. Plusieurs écarts statistiques sont pris en compte dans le budget, notamment dans le compte de fonctionnement et dans le calcul du degré d'autofinancement. L'écart statistique sur les charges de personnel (groupe 30) est établi sur la base de l'écart historiquement constaté entre les montants budgétés et les charges effectives, en tenant compte de l'effet de noria, qui désigne l'effet financier du remplacement de collaborateurs expérimentés par des profils juniors. Un écart statistique a aussi été appliqué aux biens, services et autres charges d'exploitation (groupe 31).

Concernant le groupe 31, un écart est également calculé sur la base de la différence historique entre les montants budgétés et les dépenses effectives. Cet écart est provisoirement inscrit au SFIN, car il n'est pas possible de déterminer à ce stade comment il se répartira entre les différents services. Lorsque le budget sera adopté, l'écart statistique sera réparti entre les services concernés afin de réaliser les économies correspondantes.

S'agissant des investissements, un écart statistique avait été introduit l'année précédente afin de tenir compte des exigences liées au frein à l'endettement. Aucun écart statistique n'est toutefois prévu à ce titre dans le budget 2027.

L'écart statistique appliqué au calcul du degré d'autofinancement pour calculer le niveau minimal d'investissement correspond à 1% des revenus de l'État, après prise déduction des charges et revenus de transfert (groupes 36 / 46), ainsi que des subventions redistribuées et des subventions à redistribuer (groupes 37 / 47).

Dans le cadre de l'arrêté instituant un programme global d'optimisation des charges et des revenus, ainsi que d'amélioration de l'efficience de l'action publique (POCHE), le SFIN joue un rôle de consolidation des différentes idées émanant de l'ensemble des départements, en vérifiant notamment que les chiffres avancés pour les différentes mesures soient corrects et réalisables.

Service des contributions (SCCO)

Même si l'étude sur le comparatif des finances cantonales et communales de l'IDHEAP relève que le canton de Neuchâtel ne sous-estime pas significativement ses recettes fiscales, un écart significatif est constaté de manière récurrente entre les budgets et les comptes.

S'agissant de l'évaluation des recettes fiscales, notamment en lien avec les perspectives conjoncturelles dans les secteurs pharmaceutique et horloger, il est rappelé que le budget est établi sur la base des données disponibles en juin. Le service constate une reprise économique, mais elle demeure lente et l'instabilité des prix, notamment du carburant, n'est pas un facteur de croissance. Malgré tout, l'hypothèse selon laquelle les recettes fiscales 2027, basées sur les revenus 2026, pourraient atteindre le niveau de 2025 car nombre d'entreprises bénéficient encore du régime de réduction de l'horaire de travail (RHT) est maintenue.

Le projet « impôt 4.0 » vise à moderniser l'informatique de l'administration fiscale. Il s'agit de remplacer progressivement les anciennes applications informatiques du SCCO par des nouveaux outils plus modernes et intégrés. Ce projet s'inscrit dans le portefeuille de projets INOV de l'État, dont la planification s'étend jusqu'à l'horizon 2033. Une collaboration avec la Suisse alémanique est en train de se mettre en place.

S'agissant de la 13e rente AVS, le canton a choisi de ne pas adapter les tranches fiscales à son introduction, puisqu'elle sera considérée et traitée de manière analogue à un 13e salaire.

Fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (FAPP)

La hausse de la masse salariale dans le canton prévue pour 2027 générera des recettes à hauteur de 42,4 millions de francs pour le fonds, soit une hausse de 2,3 millions de francs par rapport au budget 2026. Pour 2027, le Conseil d'État propose d'affecter un montant supérieur aux 23% minimum prévus par la loi (+1,6 million de francs) à la formation professionnelle initiale à plein temps dispensée au CPNE. Par conséquent, les moyens du fonds à destination d'autres projets seront limités.

Fonds d'aide aux communes

Aucune nouvelle répartition des charges n'est actuellement envisagée, à l'exception du contentieux LAMal.

Il est précisé que le fonds d'aide aux communes ne sera pas utilisé pour compenser l'augmentation des charges supportées par les communes. Le Conseil d'État prévoit de maintenir ce fonds encore quelques années afin d'accompagner d'éventuelles nouvelles fusions de communes.

Autorités judiciaires

Les demandes d'EPT supplémentaires visent à faire face à l'augmentation du nombre de dossiers à traiter. À ce stade, il est espéré que ces renforts permettront de répondre aux besoins à court terme. Leur impact reste toutefois difficile à évaluer, notamment en raison de l'engagement des premiers magistrat-e-s en juillet 2026 et des éventuelles conséquences des modifications législatives liées au droit des faillites. Des enveloppes de salaires occasionnels ont ainsi été prévues afin de conserver une marge de manœuvre en cas de surcharge de travail. À noter que les greffes sont davantage sujets à une surcharge que les magistrat-e-s.

Le coût de l'abonnement Swisslex s'élève à 40'000 francs répartis entre les autorités judiciaires (49%) et le reste de l'administration cantonale (51%).

Les effets de l'augmentation des effectifs sur le traitement des procédures ne peuvent pas encore être pleinement mesurés. Le projet eProcédures se trouve au stade du développement et le nouvel outil appelé à remplacer Juris 4 est prévu pour le Tribunal cantonal en 2027. La phase d'introduction nécessitera toutefois un temps d'adaptation et

représentera dans un premier temps une charge supplémentaire pour les greffes. De même, la numérisation liée au projet fédéral Justitia 4.0 n'est pas encore suffisamment avancée pour produire des gains d'efficience. Les effets positifs des nouveaux outils numériques ne devraient ainsi pouvoir être évalués qu'à partir de 2029-2030. Le calendrier dépend par ailleurs de l'entrée en vigueur de la législation fédérale sur les plateformes de communication électronique et de l'avancement du projet fédéral, dont dépend le canton pour la mise à disposition de certains outils.

Une partie importante des nouveaux EPT de magistrat-e-s a été destinée à renforcer l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Il est toutefois encore trop tôt pour en mesurer les bénéfices.

La commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) ne dispose pas de marge de manœuvre sur les décisions relatives aux curatelles, ni sur la dotation du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). En revanche, il est confirmé que les mesures de curatelle ne sont mises en place que lorsqu'elles sont jugées indispensables.

Les charges de personnel des autorités judiciaires augmentent de 1,45 million de francs. Cette évolution s'explique notamment par le fait que les EPT supplémentaires inscrits au budget 2026 n'étaient prévus que sur six mois, à compter du 1er juillet 2026, alors qu'ils sont budgétés sur une année complète en 2027. S'y ajoutent l'augmentation annuelle des salaires liée notamment à l'octroi d'un échelon supplémentaire, ainsi que la revalorisation de la rémunération des avocat-e-s stagiaires.

Enfin, les nouvelles dispositions en matière de faillites pourraient favoriser le recouvrement des créances fiscales, le risque de faillite constituant, pour les contribuables, une incitation supplémentaire à s'acquitter de leurs dettes.

Les autorités judiciaires confirment que l'augmentation des EPT prévue dans le budget 2027 découle de l'amendement voté par les député-e-s dans le cadre du budget 2026. Les différences de montant s'expliquent par le fait que les postes n'étaient budgétés que sur une moitié de l'année 2027.

Chancellerie

L'excédent de charges de 950'000 francs s'explique par les coûts liés aux élections fédérales et à l'introduction du vote électronique. En effet, le canton de Neuchâtel prévoit de réintroduire le vote électronique lors du scrutin du 29 novembre 2026. Le dispositif devrait notamment faciliter la participation des Suisses de l'étranger et des jeunes. L'inscription au système est unique et compte actuellement environ 21'000 personnes, pour une limite fixée à environ 32'000 électrices et électeurs par la réglementation fédérale. Les personnes inscrites recevront uniquement leur carte de vote accompagnée des codes nécessaires au vote électronique, sans les documents de vote habituels sous format papier, ce qui permettra de réaliser des économies.

En matière de communication institutionnelle, la chancellerie et le secrétariat général du Grand Conseil (SGGC) coordonnent la diffusion des contenus relatifs au parlement. Le compte du réseau X est maintenu principalement à des fins de veille et de suivi en cas de crise, sans être activement alimenté. Un plan de communication a par ailleurs été établi pour les contenus liés au Grand Conseil, notamment lors de l'installation des nouvelles autorités ou de l'entrée en fonction de la présidence. Les contenus produits par le bureau du Grand Conseil sont transmis au réseau de communication de l'État et diffusés sur les réseaux sociaux avec une mention spécifique du Grand Conseil. Les communications des autorités judiciaires ne sont, quant à elles, pas relayées par la chancellerie.

Le statut d'hôtes d'honneur du Sechseläuten 2028 des cantons de Neuchâtel et du Jura coûtera 600'000 francs. Cette somme sera répartie entre les deux cantons en fonction du nombre d'habitants, soit 400'000 francs pour Neuchâtel et 200'000 francs pour le Jura. Le canton de Neuchâtel entend par ailleurs rechercher des sponsors, notamment auprès des marques horlogères, en lien avec la thématique du temps. Cette démarche demeure

toutefois limitée par la réticence des organisateurs du Sechseläuten à intégrer de la publicité dans le cadre de la manifestation.

Autorités législatives

Le secrétariat général du Grand Conseil confirme que la répartition des responsabilités en matière de communication a fait l'objet d'échanges entre le bureau du Grand Conseil et le Conseil d'État. La cellule de communication relevant du Conseil d'État est chargée de l'information générale à la population, tandis que le SGGC assure la communication relative à l'activité du Grand Conseil. Une partie des ressources du SGGC est désormais consacrée à cette fonction.

Le SGGC ne prévoit pas de créer sur les réseaux sociaux un compte propre au Grand Conseil. Il entend continuer à utiliser les canaux de communication de l'État de Neuchâtel et se coordonner avec la cellule de communication de l'État. Il souhaite toutefois renforcer la communication autour des activités du parlement, de manière proactive et ciblée, tout en évitant une communication excessive ou la diffusion de contenus relatifs aux débats parlementaires, jugés particulièrement sensibles.

6.3.4. Conclusion

Les membres de la sous-commission remercient particulièrement la cheffe de département, son secrétaire général ainsi que le responsable finances et gestion pour les explications étayées fournies lors de l'examen du budget.

Les membres tiennent également à remercier l'ensemble des services et entités auditionnées pour leur travail tout au long de l'année.

6.4 Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

6.4.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 30 septembre 2026 pour traiter du budget 2027 du département. Elle a rencontré le chef du département, le secrétaire général, le responsable financier du département ainsi que les représentant-e-s des services présent-e-s tour à tour. Elle a siégé conjointement avec la sous-commission de gestion.

6.4.2. Contexte budgétaire et considérations générales

Le budget 2027 du département présente une amélioration de 9,8 millions de francs par rapport au budget 2026, principalement grâce à une diminution de 10,3 millions de francs des charges d'amortissement, essentiellement liée à l'amortissement complet à fin 2026 de trois crédits. Les revenus évoluent de manière contrastée : la taxe sur les véhicules à moteur, les contributions sur les plus-values et les prélèvements sur les fonds de l'énergie et des eaux sont en augmentation, tandis que les revenus liés à l'eau potable et certains revenus de transfert diminuent. S'agissant des charges, les dépenses de personnel progressent en raison de la création de 6,25 EPT supplémentaires, principalement dans les domaines du développement durable, des permis de construire, de la mobilité, de l'agriculture et de la protection des animaux. Cette hausse des effectifs reste toutefois maîtrisée, puisque 4,45 EPT sont autofinancés par des baisses de charges ou par des recettes supplémentaires, mais également par un fonds ou par un crédit d'investissement.

S'agissant de l'évolution des mesures environnementales, les deux services les plus concernés, à savoir le SFFN et le SENE, ont été sollicités. Ces services indiquent que les dépenses dans ce domaine s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents, sans renforcement ni péjoration notable des prestations. Le SFFN se voit toutefois attribuer 0,6 EPT pour évaluer les dossiers de mise en œuvre de la compensation écologique suite à la révision de la loi cantonale sur la protection de la nature.

Quant à la question des impacts des économies fédérales sur le budget 2027 du département, il est indiqué que le Programme Bâtiments a finalement pu être préservé. Le fonds cantonal de l'énergie a été alimenté par le canton à hauteur de 7,1 millions de francs (cf. Plan climat 1) pour renforcer l'effet du Programme Bâtiments. Ce budget est arrivé à son terme en 2026 et, compte tenu des incertitudes qui régnaient quant au Programme Bâtiments fédéral, 6 millions de francs ont à nouveau été versés au fonds en 2025, dans la perspective de pouvoir assumer les promesses faites en 2026 et 2027. Depuis, le Programme Bâtiments fédéral a finalement pu être préservé sur la base d'une proposition de compromis de l'ENDK au Parlement fédéral. Par conséquent, un nouveau système sera mis sur pied en 2028.

Une économie de 10% était prévue sur les conventions-programmes, mais celle-ci a pu être limitée à 2% dans le domaine des forêts, à 3% dans celui du paysage et à 6% dans celui de la nature. Cette économie n'entraînera pas une suppression de prestations ; il s'agit davantage d'une légère baisse de l'intensité.

Rabais sur la taxe automobile

Depuis 2014, la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB) tient compte des émissions de CO_2 dans le calcul du montant de la taxe. En 2016, le Grand Conseil a souhaité également valoriser l'âge du véhicule en appliquant un rabais de 15 francs par année d'âge du véhicule. Le produit de la taxe atteint aujourd'hui 49 millions de francs et il est prévu de corriger la formule de taxation dans le cadre du budget 2028, en raison non seulement des contraintes financières de l'État, mais également de la remise en question de la pertinence de cette mesure en regard de la volonté de renforcement de l'électromobilité. Un projet de révision de la LTVRB est d'ailleurs en cours et sera soumis au Grand Conseil en 2027 en vue d'une mise en œuvre dès 2028.

Écart statistique sur les charges de biens, services et autres charges d'exploitation (groupe 31)

Il est confirmé que l'application d'un écart statistique tel que décidé par le Grand Conseil lors du budget 2026 est une mesure contraignante pour les services. Dans certains cas, cela entraîne le report de tâches, de mandats ou de projets sur l'année suivante. C'est ce qui explique en partie la hausse de 1'531'354 francs du groupe 31 entre le budget 2026 et le budget 2027 du département. La hausse est également due au renchérissement et à d'autres hausses des coûts (par exemple, introduction de la TVA sur les achats de sel). Il ne s'agit en aucun cas d'augmenter artificiellement le budget en prévision de l'application d'un nouvel écart statistique.

Le budget 2027 a été construit de manière réaliste, en tenant compte des besoins inhérents aux tâches des services. Toute prestation qui doit être fournie, y compris celles générant de la valeur, représente un coût et celui-ci se reporte d'année en année. Ainsi, l'écart statistique du groupe 31 ne peut pas être aussi élevé que celui du groupe 30, largement influencé par les vacances de postes et par l'effet de noria.

Certains commissaires soulignent tout de même que l'augmentation de l'écart statistique par le législatif traduit une véritable intention d'économies et non un report de charges sur l'année suivante.

6.4.3. Examen de détail des services et offices

Secrétariat général (SDTE)

La coordination des mesures du Plan climat entre le département et les différents services concernés est assurée par la cellule développement durable et climat (CDDC). Cette dernière s'occupe notamment du suivi financier et de la gestion des mesures.

Service cantonal des affaires vétérinaires (SCAV)

Le budget du service est marqué par la lutte contre les épizooties, par l'accompagnement du monde agricole afin de lutter contre la malnutrition des élevages découlant du manque de fourrage et par le volume de travail inhérent à la délivrance des nombreuses autorisations dans le cadre de La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse 2027.

Les nouvelles législations adoptées par le Grand Conseil sur la police du commerce et les établissements publics ont généré un effet de rattrapage dans la délivrance des autorisations en 2026. Ce rattrapage sera terminé en 2027, raison pour laquelle le budget prévoit un retour au niveau des comptes 2025.

Les projets gérés par crédits d'engagements traduisent les investissements dont le service a besoin durant l'année. La baisse enregistrée entre le budget 2026 et le budget 2027 (-367'740 francs) s'explique par d'importants investissements nécessaires en 2026. Il ne s'agit donc pas du résultat d'arbitrages dans le cadre de mesures d'économies.

L'acquisition d'équipements à hauteur de 40'000 francs pour lutter contre la peste porcine africaine représente la contribution cantonale à la mise en commun de moyens au niveau suisse. Cette maladie n'arrivera pas en même temps partout en Suisse, ce qui justifie la mutualisation des équipements (barrières, drones, etc.). Ceux-ci seront centralisés à Zurich et les cantons contribueront aux frais de stockage année après année.

L'EPT supplémentaire affecté à la protection des animaux est déjà engagé afin d'accroître la fréquence des contrôles dans les exploitations déclarées à risque par la commission de gestion de la détresse paysanne. Une trentaine d'exploitations sont identifiées comme telles à ce jour. Ces contrôles représentent un accompagnement, notamment l'hiver, pour les exploitant-e-s confronté-e-s à une pression importante en lien avec le manque de fourrage et la présence du loup. Dans le cas où du bétail doit être saisi, il est replacé dans d'autres exploitations selon une procédure définie par la loi. La valeur du bétail séquestré est versée à l'agriculteur-trice, après déduction des frais de replacement.

Service de l'agriculture (SAGR) et fonds agricole et viticole

Par rapport aux comptes 2025 et au budget 2026, le budget 2027 est stable. Le service travaille à la consolidation et à la simplification des procédures. Dans cette optique, des mesures sont prises afin de concentrer et de prioriser les prestations d'Evologia et celles du secteur des améliorations foncières. La même démarche s''applique au conseil en économie laitière et fromagère (CASEi).

La commission pour l'accompagnement de la détresse paysanne représente une nouvelle tâche pour le service. Aucun effectif complémentaire n'a été attribué au SAGR dans ce cadre, toutefois un outil supplémentaire a été créé sous la forme d'une médiation rurale confiée à des mandataires (pour un coût de 10'000 francs par année).

Compte tenu de la sécheresse de cette année, plutôt que de verser deux tranches de 50% des paiements directs en juin et novembre, un acompte de 25% a déjà été versé au mois de septembre, dans le but d'augmenter les liquidités des agriculteurs, pour l'achat de fourrage notamment. Le solde de 25% sera versé en novembre. En outre, un crédit de 2 millions de francs a été demandé à la Confédération pour doter le fonds d'aide aux exploitations paysannes (AEP)[5]. Pour percevoir ce montant, le canton doit également apporter un financement à raison de 1 franc pour 1 franc. Dans un premier temps, le Conseil d'État sera sollicité dans les limites de ses compétences et, si cela ne suffit pas, une demande de crédit sera également soumise au Grand Conseil. Si la Confédération a réservé 54 millions de francs pour les AEP, rien n'a été réservé pour les crédits d'investissement. Le fonds de roulement du canton de Neuchâtel dans ce domaine étant au plus bas, les reports de paiement ne sont accordés que de manière très parcimonieuse.

[5] Prêts sans intérêt destinées à des exploitations viables à long terme pour surmonter des difficultés financières passagères non imputables au requérant ou convertir partiellement des dettes existantes importantes. Cette aide ne peut pas être destinée à des investissements

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE), fonds des eaux et fonds cantonal de l'énergie

La fin des amortissements liés aux subventions d'investissement accordées aux communes dans le cadre de l'épuration des eaux et de l'adduction se traduit par une diminution des charges de transfert (groupe 36). À l'époque, des subventions d'investissement étaient versées sous forme de crédits d'engagement amortis d'année en année. Il y a une quinzaine d'années, la règle a changé et les subventions d'investissement sont désormais autofinancées par la redevance sur l'eau potable.

La hausse des recettes en lien avec les contrôles des chauffages est de nature cyclique, car il s'agit d'une obligation tous les quatre ans. Dès lors, beaucoup de contrôles ont lieu durant les deux premières années, et les deux années qui suivent sont plus calmes. Cette recette est donc parfaitement prévisible, même si elle n'est pas linéaire d'année en année.

Le renforcement des analyses des sols s'agissant des PFAS répond à une volonté politique de mieux connaître la situation sur le territoire cantonal depuis que cette problématique a été identifiée. Pour l'instant, ces analyses coûtent cher et le service, n'étant pas équipé pour les réaliser lui-même, doit faire appel à un laboratoire spécialisé. Un inventaire des situations préoccupantes sera fait. Environ 480 sites ont subi des interventions des pompiers dans le canton et il faut désormais identifier quels moyens d'extinction ont été utilisés. Des directives de la Confédération, actuellement en consultation, sont attendues s'agissant des normes à respecter dans le sol, l'eau et les denrées alimentaires.

Service cantonal de l'aménagement du territoire (SCAT) et fonds d'aménagement du territoire

Le montant des subventions accordées aux communes via le fonds d'aménagement du territoire est en diminution au budget 2027, car de nombreuses communes sont en retard dans la révision de leur plan d'aménagement local (PAL). Actuellement, cinq PAL sont en évaluation au SCAT et 15 sont encore dans les communes. Il y aura donc probablement un important volume de travail entre fin 2027 et début 2028, notamment afin de boucler les travaux avant la fin de la législature communale. Le service n'exclut pas de devoir se doter d'un EPT supplémentaire à durée déterminée, financé par le fonds d'aménagement du territoire, afin de soutenir le rythme.

Service de la géomatique et du registre foncier (SGRF) et fonds des mensurations officielles

La participation des propriétaires enregistrée dans les revenus de transfert (groupe 46) du fonds des mensurations officielles en 2025 traduit la fin d'importants mandats de mensuration auxquels les propriétaires ont effectivement dû participer financièrement.

Service des ponts et chaussées (SPCH)

Le compte de résultats fait état d'une différence de 6'898'004 francs entre le budget 2026 et le budget 2027. Celle-ci découle de la fin de l'amortissement des travaux de la N5.

La diminution des revenus du groupe 42 est essentiellement liée à une réduction des dégâts à refacturer aux assurances à la suite d'accidents.

Les investissements du service sont planifiés et calibrés de manière très précise d'année en année. Le taux de réalisation atteint plus de 90% du budget, la part non réalisée découle d'oppositions. Compte tenu de l'ampleur des investissements globaux, le Conseil d'État doit procéder à des arbitrages et les projets portés par le service sont finement évalués par le département.

La somme allouée à l'entretien des routes cantonales auparavant pour quatre ans est désormais répartie sur cinq ans et, même si des efforts importants ont été faits durant les dernières années, le canton prend du retard sur l'entretien de ses routes

Service de la faune, de la forêt et de la nature (SFFN), fonds de conservation de la forêt et fonds forestier de réserve

Le canton perçoit environ 5 millions de francs par année de la Confédération pour les conventions-programmes, mais des adaptations seront nécessaires suite aux économies annoncées par la Confédération. Ainsi, le service devra trouver des solutions à hauteur de 200'000 francs environ par année et prioriser ses projets.

Le cadre légal dans le domaine des incendies devra être travaillé en 2027, notamment s'agissant de la répartition des coûts qui, actuellement, sont partagés entre le canton et les propriétaires. Un incendie d'ampleur limitée, tel que celui qui a eu lieu à l'été 2026, coûte environ 300'000 francs.

Les dommages du loup aux bovins sont chiffrés à environ 80'000 francs d'indemnisation aux éleveurs à fin septembre 2026. En 2027, un renforcement de la collaboration avec OPAL est prévu.

Le montant supplémentaire de 50'000 francs alloué sur le budget 2026 par le Grand Conseil a permis de développer le projet pilote OPAL pour la surveillance des troupeaux. La priorité initiale était la protection des ovins et des caprins. Dans ce domaine, le travail a été fait et le matériel est acquis pour une dizaine d'années. Reste les bovins, pour lesquels il est plus compliqué d'agir, si ce n'est sous l'angle de soutiens pour la surveillance et pour rentrer les troupeaux le soir. Le budget 2027 de la rubrique 31 tient déjà compte de l'évaluation des dommages de 2026, il ne devrait donc pas être nécessaire d'augmenter ce budget.

Les mesures de protection et l'indemnisation des dommages aux troupeaux sont prises en charge à hauteur de 80% par la Confédération. S'agissant des bovins, les mesures mises en œuvre dans ce domaine sont entièrement à la charge du canton, puisque les mesures de protection raisonnables n'existent pas. Toutefois, les cantons ont proposé de mener un projet pilote avec OPAL et la Confédération est entrée en matière pour le financer à hauteur de 80% pour une période encore à définir de trois à cinq ans.

La grande salle de la Grébille ne sera plus disponible à la location et ne générera donc plus de revenus à partir de 2027. Le bâtiment ne répond pas aux exigences en matière de protection incendie. Par ailleurs, des problèmes de confidentialité se posent, dans la mesure où le bureau destiné à l'ingénieur d'arrondissement n'est pas suffisamment isolé.

6.4.4. Conclusion

Les commissaires remercient le département et ses services pour l'élaboration de ce budget. Les explications ont permis de comprendre les différents enjeux qui sous-tendent le budget de chaque service. Une pression grandissante pèse sur certains domaines comme l'agriculture (détresse paysanne, difficultés d'affourragement), les milieux naturels (sécheresse, incendie) et les animaux (épizooties), qui nécessitent toujours plus de moyens. Les économies concernent principalement la fin d'amortissements. L'équilibre budgétaire reste donc un défi pour ces prochaines années.

6.5 Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)

6.5.1. Généralités

La sous-commission des finances s'est réunie le 1er octobre 2026 pour traiter du budget 2027 du département. À cette occasion, elle a rencontré la cheffe du département, son secrétaire général, son responsable des finances et de la gestion ainsi que les représentant-e-s des offices et services. Elle a siégé conjointement avec la sous-commission de gestion et d'évaluation.

6.5.2. Contexte budgétaire et considérations générales

En préambule, le département cite quelques éléments contextuels et indicateurs ayant influencé l'élaboration du budget 2027 :

– un taux de chômage qui s'établissait, dans le canton de Neuchâtel, à 4,4% au mois d'août 2026, pour 6'323 demandeur-euse-s d'emploi ;
– un peu plus d'une centaine d'entreprises en réduction d'horaire de travail (RHT), pour environ 3'000 travailleur-euse-s concerné-e-s ;
– une croissance continue des primes d'assurance-maladie (+33% en 5 ans) ;
– un recours à l'aide sociale en hausse ;
– un vieillissement démographique et une situation socio-économique préoccupante pour une partie de la population ;
– une situation géopolitique internationale et conjoncturelle difficile.

Le département relève encore deux éléments majeurs ayant un impact significatif sur le budget 2027 :

– l'impact du programme d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération (PAB27), avec la limitation à cinq ans des forfaits d'asile, au lieu de sept ans ;
– l'intégration totale, dès 2027, du contentieux LAMal à la facture sociale harmonisée. Le montant supplémentaire à la charge des communes s'élève à 7'945'000 francs (montant intégré dans les revenus de transfert, groupe 46).

Le département souligne que les résultats présentés tiennent compte de la réduction globale de 2% sur l'ensemble des subventions versées aux entités délivrant des prestations pour l'État (une quarantaine de partenaires concernés pour le DECS). Il précise toutefois qu'une analyse de la situation de chaque partenaire a été menée afin de tenir compte des situations spécifiques. Des exceptions ont ainsi été faites (seuil de subventions, subventions entièrement financées par la Confédération) et des besoins supplémentaires ont été reconnus pour certains d'entre eux. D'autres éléments, indépendants de la réduction de 2%, vont aussi avoir un impact sur l'un ou l'autre partenaire (impact de la planification des prestations sociales pour adultes au SAHA, adaptations du dispositif d'insertion piloté par le COSM et financé par les forfaits fédéraux en raison de la diminution du nombre d'arrivées de personnes issues de l'asile dans le canton).

Le budget 2027 du DECS affiche une augmentation des charges nettes de 16,9 millions de francs par rapport à 2026, principalement imputable à l'évolution des dépenses sociales. La hausse des charges de transfert constitue le principal facteur de cette augmentation, conséquence de la progression des subsides LAMal, du contentieux et de l'aide matérielle. Les hypothèses budgétaires se basent sur une augmentation de 4% des primes LAMal et une croissance de 4% du nombre de dossiers d'aide sociale, suivant la tendance observée en 2025.

L'évolution des revenus provient principalement de l'augmentation des revenus de transfert, notamment en raison de l'inclusion du contentieux LAMal à la facture sociale et de la contribution fédérale aux subsides LAMal, complétée par les recettes attendues de la lutte contre les abus.

Enfin, les effectifs augmentent de 22,55 EPT (+6,8%), passant de 332,96 au budget 2026 à 355,51 EPT au budget 2027.

Le département a fait parvenir à la commission une synthèse répondant aux interrogations formulées par la COFI lors du débat d'entrée en matière sur le budget. Les questions qui concernent le DECS portent sur les impacts financiers découlant des économies prévues par la Confédération, sur les mesures sociales et environnementales envisagées ainsi que sur les conséquences potentielles de certaines mesures pour la population. Les réponses

détaillées figurent ci-après, intégrées à l'examen approfondi des différents services et offices.

6.5.3. Examen de détail des services et offices

Secrétariat général (SECS) et office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE)

Les données financières de l'OPFE ne peuvent être présentées de manière distincte de celles du SECS dans le rapport budgétaire actuel, en raison de contraintes techniques inhérentes au système comptable en vigueur. Cette séparation deviendra possible avec la mise en œuvre de la nouvelle comptabilité analytique, actuellement en phase de préparation pour l'exercice 2028.

Le budget 2027 de l'OPFE s'élève à 1,6 million de francs. La majorité des dépenses de l'OPFE sont liées au personnel (700'000 francs). Les secteurs et prestations de politiques publiques concernés sont les questions d'égalité (200'000 francs), les violences domestiques (720'000 francs) et la politique familiale (5'000 francs). Concernant la nature des engagements financiers, les biens, services et autres charges d'exploitation (groupe 31) représentent 450'000 francs et les charges de transfert (groupe 36) 480'000 francs.

La thématique des proches aidant-e-s n'apparaît pas dans ce budget, car elle est intégrée au budget du service cantonal de la santé publique (SCSP), la décision de la confier à l'OPFE ayant été prise après l'élaboration du budget. Les changements et évolutions évoqués dans le rapport sur les violences domestiques (rapport 26.024) auront un impact sur le budget 2028.

L'OPFE explique qu'il n'a pas réussi à mettre en place les contrôles liés à l'égalité salariale exigés par la Loi fédérale sur les marchés publics (LMP), par manque de forces internes. Il précise que les différents services de l'État qui recourent régulièrement à des marchés publics ont désormais intégré dans leurs cahiers des charges l'obligation, pour les entreprises soumissionnaires, de fournir une analyse salariale réalisée au moyen de l'outil Logib. Si ces analyses sont effectivement réalisées, les contrôles sur le terrain visant à en vérifier la conformité et la qualité n'ont, à ce jour, pas encore pu être mis en place.

En ce qui concerne les prestations complémentaires (PC), le département confirme qu'il n'envisage pas d'amender le budget, malgré le crédit supplémentaire voté en 2026 (rapport 26.017). Une part relativement importante des crédits prévus au budget 2026 était liée au retard pris suite à la migration informatique au sein de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC). Ce retard est en voie d'être résorbé et le solde du rattrapage a été intégré au budget 2027.

Aucun impact financier lié aux économies de la Confédération n'a été identifié pour le SECS et l'OPFE. Les engagements fédéraux relatifs à la campagne nationale de sensibilisation, à la ligne 142 (numéro pour l'aide aux victimes) et au programme « As de cœur » (programme national de promotion des compétences relationnelles et de comportements respectueux et sans violence dans les relations amoureuses des jeunes entre 13 et 18 ans de Promotion Santé Suisse) ne sont pas remis en cause.

Pour ce qui est des conséquences pour la population, le département formule les deux remarques suivantes :

– soins à domicile / Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) : dès 2027, une participation sera demandée à hauteur de 7 francs par heure de soins à domicile, plafonnée à 15,35 francs par jour. Les impacts financiers exacts restent à préciser avec le SCSP et ne sont pas intégrés au budget 2027, notamment en lien avec les prestations complémentaires et les modalités de remboursement ;
– OPFE : les mesures touchant l'accueil extrafamilial et les soins à domicile peuvent avoir un effet sur les proches aidant-e-s ; une analyse de la situation économique et sociale des familles est prévue en 2027.

En ce qui concerne les mesures sociales et environnementales, le département mentionne :

– le renforcement de la prévention et de la lutte contre les violences domestiques (+1 EPT et +200'000 francs au budget 2027) ;
– le renforcement du programme « Vivre ensemble » avec la dimension « Agir ensemble », dans le cadre des projets-modèles pour un développement territorial durable 2025–2030. Le projet bénéficie d'un soutien financier de la Confédération de 160'000 francs et doit être réalisé au plus tard d'ici fin 2029 ;
– le transfert de 0,8 EPT du SCSP à l'OPFE pour l'appui aux proches aidant-e-s.

Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA)

S'agissant de la réduction de 2% des subventions, le service a fait, en concertation avec le département, le choix stratégique de l'appliquer à toutes les institutions, à Pro Infirmis et au projet Sleep-in. Cette décision concerne donc les subventions les plus importantes et ne remet pas en question les prestations fournies. Les petits prestataires et les petites associations ne seront, quant à eux, pas touchés par cette réduction des subventions. Par ailleurs, l'économie significative réalisée auprès d'Alfaset ne résulte pas directement de cette réduction, mais plutôt de la mise en application de la planification adoptée durant la législature précédente, laquelle détermine la projection des besoins futurs. Le nombre de prestations achetées restera inchangé ; en revanche, le nombre de places sera ajusté afin d'atteindre des taux d'occupation plus raisonnables. En effet, maintenir des ateliers avec des taux d'occupation inférieurs à 50% s'avère difficilement justifiable.

Les montants des taxes journalières sont fixés par arrêté du Conseil d'État et s'appliquent à l'ensemble des institutions. Dans la grande majorité des cas, ces taxes sont financées par les prestations complémentaires (PC) ; elles n'ont donc pas d'incidence réelle sur l'accessibilité des services pour les bénéficiaires. La part supportée par l'État demeure la plus significative. Seules les personnes ne disposant pas du droit aux PC, en raison de leur niveau de revenu ou de fortune, pourraient être affectées directement par la hausse des taxes. Pour ces bénéficiaires, un calcul proportionnel est effectué, fondé sur les données de la CCNC et des impôts.

Les 600'000 francs prévus pour le projet Sleep-in sont destinés à la pérennisation du dispositif temporaire déployé en urgence par la ville de Neuchâtel. Ce montant représente presque 100% des coûts d'exploitation. La ville contribue en mettant les locaux à disposition. Parallèlement, le service travaille sur un dispositif à long terme.

Service de l'emploi (SEMP)

La hausse du nombre de demandeur-euse-s d'emploi a impliqué une augmentation du budget fédéral pour les activités liées à l'assurance-chômage, qui devrait se traduire par l'engagement de conseiller-ère-s en personnel supplémentaires (+10,5 EPT). Il est rappelé que les EPT prévus dans le budget ne seront pas forcément actionnés. Des actualisations en fonction du budget finalement adopté par le SECO seront effectuées. Le SEMP est habitué à gérer les conséquences des fluctuations du taux de chômage sur ses effectifs.

Concernant le nombre moyen de demandeur-euse-s d'emploi retenu pour le calcul de la part fédérale du budget, le département a apporté les précisions suivantes : les premières prévisions, établies en mars 2026, reposaient sur les chiffres du SECO, soit 7'419 demandeur-euse-s d'emploi (scénario pessimiste). Une réestimation a ensuite été effectuée, de sorte que le budget 2027 adressé au SECO s'appuie désormais sur un nombre moyen de 6'698 personnes (scénario moyen).

En 2025, 7 bénéficiaires ont intégré le parcours de reconversion du projet pilote pour les soins infirmiers. Pour l'année en cours, ce nombre s'élève à 14 personnes, portant ainsi le total cumulé pour la période 2025-2026 à 21 personnes admises. Pour l'année 2027, quatre admissions ont d'ores et déjà été confirmées, tandis que deux dossiers sont en cours d'instruction. La capacité maximale est fixée à 30 personnes par cohorte annuelle.

Le dispositif implique une augmentation de l'enveloppe budgétaire significative pour le canton (entre 2026 et 2027, 0,4 EPT et 991'900 francs de subventions, partiellement compensés par 351'750 francs de soutien fédéral).

Lors de l'examen des comptes 2025, un commissaire avait formulé des remarques s'agissant des enquêtes menées par l'office des relations et des conditions de travail (ORCT) à l'encontre de bénéficiaires de prestations sociales. Il émettait des doutes quant à leur opportunité et à leur coût et déplorait l'irrespect du principe de proportionnalité dans les moyens déployés. Le département confirme, même s'il conçoit que certaines situations spécifiques peuvent être questionnées, que le retour sur investissement justifie les coûts engagés. Au-delà des chiffres, il rappelle que la crédibilité du dispositif repose sur le fait que les personnes qui abusent du système soient identifiées et sanctionnées. L'auteur de la remarque souligne qu'il serait pertinent d'établir un contact avec les autorités judiciaires afin d'analyser le volume et la fréquence des dossiers soulevant des questions.

Le SEMP n'est pas touché par les restrictions budgétaires fédérales. Le financement fédéral SEMP/SECO dépend d'un fonds de compensation alimenté par des sources externes.

Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

En 2027, le COSM prévoit une diminution du nombre de personnes réfugiées à accompagner comparativement aux années précédentes, conséquence notamment du Pacte migratoire européen. Une estimation avait déjà été formulée pour l'année 2026, mais elle s'est révélée trop élevée. Pour 2027, il a donc été décidé de réviser cette projection à la baisse.

Cette évolution ne se traduira toutefois pas par une réduction des subventions, le montant alloué par personne restant inchangé ; mais le dispositif devra être adapté afin de préserver les prestations offertes.

Les charges brutes diminuent légèrement en comparaison avec les années précédentes, tant pour les personnes en provenance d'Ukraine que pour le public d'Agenda Intégration Suisse (AIS). On constate toutefois une augmentation de la charge cantonale relative aux projets d'intégration entre 2025 et 2027. Cette augmentation n'est pas due à une nouvelle prestation, mais s'explique principalement par l'intégration, dès 2027, dans un contrat de prestations, des salaires d'auxiliaires de la petite enfance (+190'000 francs), jusqu'alors pris en charge par le SASO et le SMIG.

Service des migrations (SMIG)

Des économies sont prévues dans le cadre des dépenses d'aide sociale, notamment en ce qui concerne les mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) vivant dans les foyers, les frais dentaires, les frais d'interprètes et la durée de séjour des personnes en aide d'urgence.

Un commissaire relève que ces décisions découlent de la politique d'économies de la Confédération et que les cantons en assument les conséquences.

S'agissant des recettes, le SMIG est fortement impacté par le plan d'économies de la Confédération, qui réduit de 7 à 5 ans les forfaits d'aide sociale pour les personnes admises provisoirement, ce qui représente une réduction des subventions de 400'000 francs. La suppression des forfaits pour les permis B de protection (après cinq ans, les titulaires de permis S reçoivent automatiquement une autorisation de séjour B, mais liée au besoin de protection et non équivalente à un permis B classique, sans modification des normes d'aide sociale applicables aux requérant-e-s et bénéficiaires de l'asile) représente une perte de subventions de 3,6 millions de francs. Le budget table toutefois sur une augmentation du nombre de personnes pouvant devenir indépendantes financièrement.

En ce qui concerne les mesures sociales et environnementales, le SMIG maintient les mesures sociales habituellement accordées aux bénéficiaires du domaine de l'asile. Il n'y a pas de mesure complémentaire inscrite au budget.

Service de l'action sociale (SASO)

Le SASO relève la difficulté d'établir un budget s'agissant des subsides LAMal compte tenu de l'absence d'indicateurs stables et du contexte économique et géopolitique incertain.

Le budget 2027 a été adapté à l'augmentation constatée du recours à l'aide sociale, à la croissance importante des primes (effet prix) et des effectifs (effet volume), ainsi qu'à l'augmentation des bénéficiaires de bourses d'études, suite aux mesures de revalorisation de l'accès à la prestation prises par le Conseil d'État. Le budget 2027 tient également compte de certaines mesures sociales annoncées par le Conseil d'État dans le rapport 25.002, notamment concernant le pouvoir d'achat. Par ailleurs, les mesures sociales existantes suivantes ont été maintenues :

– subsides à l'assurance-maladie (maintien de l'intensité de l'aide en francs, rapport 26.016, et non pas en pourcents et maintien des subsides à 100% pour les enfants des familles subsidiées) ;
– bourses d'études (maintien des adaptations introduites dès la rentrée 2025-2026 afin d'élargir l'accès aux bourses) ;
– aide sociale (maintien du supplément ménage porté de 50 à 75 francs par mois et par enfant et réaménagement des franchises) ;
– violences : maintien, voire renforcement, des mesures de prévention et d'accompagnement des victimes.

En revanche, il n'y a pas eu de revalorisation des normes des loyers en matière d'aide sociale.

En ce qui concerne les conséquences de certaines mesures pour la population, le SASO estime que la diminution globale de 2% des subventions pourrait réduire la capacité de certains partenaires du réseau social privé à répondre à la population, alors que les consultations sociales sont déjà fortement sollicitées.

En matière de gestion, le SASO, plus particulièrement l'office cantonal de l'assurance-maladie et des bourses d'études (OCAB), se trouve actuellement en grande difficulté en raison des retards pris dans le traitement des demandes de prestations sociales (le délai de traitement des demandes s'élève actuellement à cinq mois). Tout est mis en place pour réduire les délais de traitement. Le service a pu bénéficier de 1,8 EPT supplémentaire, mais la formation prend du temps (il faut entre six mois et une année pour qu'une personne soit vraiment productive). Le SASO précise que 70% des demandes sont informatisées grâce à l'automaticité mixte, laquelle s'appuie sur la taxation fiscale de l'année précédente. Les 30% restants concernent les situations où un calcul personnalisé s'impose, à savoir lorsque la personne connaît une variation de revenu ou un changement dans sa composition familiale par exemple. Pour ces cas particuliers, un ajustement au plus près de la réalité de chaque situation est recherché, tant sur le plan financier que dans l'accompagnement humain.

Le service explique que la diminution relativement importante des subventions accordées à PerspectivePlus (-45% par rapport aux comptes 2025), à Pole Industrie (-38%) et à l'Association Elan (-10%) est liée au dispositif d'insertion et à une appréciation de l'offre de ces partenaires et non à la baisse globale des subventions de 2%.

Un commissaire relève qu'une augmentation de l'aide sociale de plus de 4% est constatée alors qu'en contrepartie, une augmentation de 6% de recettes fiscales est annoncée. Cette situation soulève des questions quant à la prévisibilité et la justesse des chiffres, tant pour les charges que pour les revenus.

Service de l'économie (NECO)

En ce qui concerne les remboursements de la surtaxe douanière américaine, les associations économiques ont régulièrement été sondées à ce sujet et, d'après les informations et retours que le service a pu obtenir, il semble qu'il ait été plus facile que

prévu de les obtenir. Ces remboursements ne concernent toutefois que les filiales américaines d'entreprises neuchâteloises.

S'agissant du plan d'action en lien avec les droits de douane voté en 2026, le montant a été planifié au budget 2026, mais les mesures se déploient sur deux ans. Les engagements pris en 2026 se poursuivent donc en 2027, tant au niveau financier (décaissement) qu'au niveau de l'engagement du personnel sur les dossiers. Le service sera donc encore très actif sur le dossier en 2027, notamment pour accompagner la diversification du tissu industriel. Selon les estimations du département, 3 millions de francs ont été dépensés ou ont déjà été engagés durant la première partie de l'année 2026. En tenant compte des projets en cours d'analyse, le montant devrait atteindre la cible prévue, avec une assez bonne adéquation entre les différents types de mesures.

La baisse de 68% des subventions à Finergence s'explique par la réduction des demandes de financement qui lui sont parvenues. Une baisse temporaire de 160'000 à 50'000 francs pour l'année 2027 a donc été décidée d'un commun accord entre la fondation et l'État. Cela ne pénalisera en rien les futurs soutiens aux entreprises ou start-up qui feraient des demandes de prêts. Actuellement, la fondation parvient à assurer son fonctionnement grâce au remboursement des prêts accordés.

En ce qui concerne la baisse de subventions pour l'Association Jura & Trois-Lacs (-13%), le service explique qu'elle concerne la part dédiée au financement des campagnes de communication spécifiquement pour le canton de Neuchâtel par Tourisme neuchâtelois (-100'000 francs).

Le NECO explique qu'il a fait le choix stratégique de ne pas appliquer une baisse linéaire aux contrats de prestations et de procéder à une évaluation au cas par cas.

6.5.4. Conclusion et avis des sous-commissions

Les membres des sous-commissions de la COFI et de la COGES du DECS reconnaissent le contexte global difficile dans lequel le budget 2027 a été préparé, avec de nombreuses incertitudes socio-économiques sous-jacentes, et fortement influencé par plusieurs facteurs externes majeurs abordés dans le chapitre 4.6.2. Néanmoins, les services du département ont travaillé au plus proche des éléments à leur connaissance, et en tenant compte des contraintes budgétaires fixées par le Conseil d'État.

De nombreuses questions ont été posées durant les diverses présentations, auxquelles des réponses claires et précises ont été apportées, illustrant la bonne maîtrise de la gestion et des aspects financiers des chef-fe-s et responsables financiers de leurs services respectifs. Les membres des sous-commissions remercient la cheffe de département, le responsable financier, les chef-fe-s de service ainsi que les collaboratrices et collaborateurs pour la qualité des éléments présentés et les compléments apportés.

7. AUDITION DES DÉPARTEMENTS PAR LA COMMISSION PLÉNIÈRE

Suite aux rencontres des départements par les sous-commissions, la commission plénière a également auditionné les chef-fe-s de départements lors de sa séance du 22 octobre 2026. À cette occasion, les thématiques suivantes ont été abordées :

7.1. Département du développement du territoire et de l'environnement (DDTE)

Le chef de département est revenu sur le gel des réductions prévues dans le calcul de la taxe pour la prise en compte de l'énergie grise des véhicules, mesure qui procurera environ 450'000 francs de recettes supplémentaires. La loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB) sera révisée en 2027, notamment afin de répondre à la motion 23.169.

Il a aussi rappelé l'effort d'investissement considérable du département, soulignant entre autres la stratégie Mobilité 2030, le contournement H18 en cours de réalisation, le centre d'entretien des Montagnes au Bas-du-Reymond, les études pour le futur pôle de gare de Cernier et la gestion des matériaux du tunnel du RER.

La sécheresse, qui complique sérieusement l'affouragement des troupeaux en hiver, a conduit le canton à solliciter des liquidités fédérales pour consentir des prêts sans intérêts aux exploitations : Neuchâtel pourrait obtenir deux millions de francs, sous réserve d'un cofinancement cantonal équivalent. Le franc cantonal pouvant être généré sur deux à trois ans, le Conseil d'État prévoit de libérer 700’000 francs pour 2027. Ce montant n'a pas pu être intégré au budget, la décision fédérale étant arrivée fin septembre 2026. Interrogé sur l'opportunité d'un amendement, le département a indiqué que cette tranche serait présentée dès fin 2026 pour garantir le démarrage de l'action, les prêts étant par ailleurs hors frein et remboursables à terme.

Concernant les plans d'affectation locaux (PAL), 18 communes sont encore en phase de révision ; réduire le niveau de contrôle et l'accompagnement des travaux des communes représenterait, selon le département, un risque majeur de voir une multiplication des recours et des oppositions. L'objectif est qu'une large majorité des plans soit achevée d'ici le printemps 2028, soit à la fin de la législature communale en cours. Le département a reconnu que les contraintes patrimoniales étaient arrivées tardivement et que les consignes en matière de protection de la nature avaient été insuffisamment comprises. Des clarifications ont été apportées depuis fin 2025 et un soutien complémentaire a été mis à disposition des petites communes.

7.2. Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS)

Les commissaires ont posé plusieurs questions précises à la cheffe de département qui a pu apporter des précisions sur les thèmes suivants :

Le retard pris par la caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) suite à sa migration informatique est en voie de résorption. Les personnes en attente de prestations également bénéficiaires de l’aide sociale perçoivent une compensation de l’aide sociale jusqu'au versement des subventions directes. L’aide sociale est ensuite remboursée par la caisse compétente. Les personnes n’étant pas au bénéfice de l’aide sociale reçoivent un versement rétroactif. Des objectifs ont été fixés pour traiter les demandes dans un délai raisonnable.

La baisse des subventions fédérales dans le domaine de l'asile découle de la diminution du nombre de migrant-e-s et devrait produire ses effets en 2028 plutôt qu'en 2027. Le dispositif en place devra être adapté à cet horizon. Tous les partenaires de l’État sous contrat de prestations financé par des fonds fédéraux sont informés des conséquences des fluctuations du nombre de bénéficiaires, tant à la hausse qu’à la baisse.

La hausse des taxes journalières, de 142 à 146,50 francs pour l'hébergement et de 35 à 37 francs pour les centres de jour, représente une économie de 785’600 francs dont l'impact a été répercuté sur les prestations complémentaires. S’agissant du nombre de bénéficiaires concernés, le département n'est pas en mesure de fournir un chiffre précis. En effet, une même personne peut bénéficier de plusieurs prestations, notamment d'hébergement et de centre de jour, sans que celles-ci donnent nécessairement lieu à des facturations distinctes. Les estimations financières reposent donc sur le nombre de journées de prestations et non sur le nombre de personnes. De plus, une personne peut être prise en charge seulement quelques jours (par exemple à la FADS) ou 365 jours (par exemple aux Perce-Neige ou à Foyer Handicap) durant l’année.

L’internalisation de la prestation JUNORAH (Jura et Neuchâtel Orientent les Adultes Handicapés) au SAHA découle d’une hausse conséquente de tarif annoncée par le prestataire (+300'000 francs). Le canton a constaté qu’il peut réaliser la prestation d’orientation en interne pour un montant identique à celui pratiqué jusqu’ici par le prestataire.

Le DECS n'a prévu aucun budget en 2027 en lien avec le rapport 26.024. En effet, s'agissant des actions directement portées par le DECS, notamment dans le domaine de la prévention, aucun moyen supplémentaire n'est prévu en 2027 mais uniquement à partir de 2028. Le rapport précise toutefois qu'entre le plan d'action 1 et le plan d'action 2 actuellement soumis au Grand Conseil, des mesures d'urgence ont été prises par le Conseil d'État en automne 2025, qui se sont déployées en 2026. Ces mesures n'étaient pas prévues au budget 2026 mais sont aujourd'hui intégrées au budget 2027. Le financement y-relatif n'apparaît toutefois pas comme nouveau au budget 2027.

7.3. Département de la formation et des finances (DFFI)

L'essentiel des débats concernant ce département a porté sur les écarts entre le plan financier à long terme, les budgets et les comptes évoqués au chapitre 3.

7.4. Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS)

S'agissant d'EFAS, le transfert de charges des assureurs vers les cantons se déploiera progressivement, avec 23% du total des coûts à charge du canton en 2028, 26,9% en 2031 et l'intégration des soins de longue durée en EMS dès 2032. Les montants en jeu, soit 60 millions de francs pour 2028, 80 millions de francs pour 2029 et 100 millions de francs pour 2030, intègrent l'effet de la réforme et les conséquences du vieillissement de la population. La réforme devrait temporairement stabiliser, puis ralentir la hausse des primes, et produire un effet identique sur le volume des subsides.

Le budget intègre la possibilité d'indexer les salaires des établissements autonomes de droit public à hauteur de ce que pratique l'État, ces fonds sont corrélés aux coûts effectifs et non affectables à d'autres fins si l'entité renonce à répercuter l'indexation.

La subvention de 150'000 francs au projet THAYS est versée conjointement par le DECS et le DSJS. La prestation n'est pas remise en question mais le Conseil d'État demande au prestataire de la maintenir à coût constant. Des négociations sont en cours afin de pérenniser cette prestation qui, initialement, n'était financée que grâce à un programme d'impulsion.

Enfin, le crédit d'engagement de 60 millions de francs soumis pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) constitue un cautionnement destiné à faciliter l'accès de l'établissement aux capitaux bancaires afin de procéder à des rénovations de ses locaux actuels, le projet de nouvel hôpital à Préfargier étant pour l'instant gelé.

7.5. Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC)

Le service informatique (SIEN) souffre d'un manque chronique de moyens. Il serait, proportionnellement à la population cantonale, le moins bien doté des cantons romands. Certaines prestations ne pourront pas être assurées en 2027. Face aux critiques que cette situation peut générer, le département confirme qu'une révision à la baisse du cercle d'activité du service est en cours. La réorganisation du service est déjà entamée par le travail mené sur la gouvernance et l'organigramme.

Une solution pour la conservation de la cargaison romaine pourrait être trouvée en utilisant des moyens initialement prévus pour le projet de centre d'archives et du patrimoine, lequel accuse du retard.

8. AMENDEMENTS ACCEPTÉS PAR LA COMMISSION

Les chapitres 8 et 9 ainsi que les chapitres 11 et 12 présentent respectivement les amendements et les projets de lois et de décrets traités par la commission, sans tenir compte de l'ordre dans lequel ils doivent être traités en plénum.

S'agissant du traitement en plénum, se référer :

- ***au document « Votes des projets de lois et décrets et amendements réunis au budget 2027 » et***
- ***au complément au rapport « projets de lois et de décrets examinés par la commission ».***

8.1 A-CE-1 Amendement du Conseil d'État – Mesures de politique sociale

Cette proposition vise à intégrer au budget 2027 l'adaptation de mesures en matière de politique sociale, plus spécifiquement dans le domaine de la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie (subsides LAMal).

Les projections financières établies dans le cadre du budget 2027 ont été faites sur la base d'une augmentation moyenne des primes (toutes catégories d'âge et modèles confondus) de 4% (prévisions du KOF au printemps 2026) et sur la base des projections des effectifs de bénéficiaires selon les indicateurs disponibles au printemps 2026.

Le 29 septembre dernier, la Confédération a communiqué les primes d'assurance-maladie effectives pour 2027. Celles-ci augmentent en moyenne (toutes catégories d'âge et modèles confondus) de 5,4% dans le canton de Neuchâtel. Les projections financières ont dès lors été adaptées, en tenant compte également de la projection plus précise, à l'automne 2026, des effectifs de bénéficiaires.

8.2 A-com-1 Paquet d'amendements

Correction de la progression à froid

La progression à froid désigne l'augmentation de la charge fiscale résultant de la progression des taux d'imposition, lorsque les revenus nominaux des contribuables augmentent sous l'effet de l'inflation, sans que leur pouvoir d'achat réel s'améliore. En l'absence d'adaptation des barèmes fiscaux, cette augmentation nominale des revenus peut entraîner une imposition à un taux supérieur, alors même que la capacité économique réelle des contribuables demeure inchangée.

La correction de la progression à froid consiste à adapter les barèmes et les déductions fiscales à l'évolution du renchérissement, afin de neutraliser cet effet et d'éviter une augmentation de la charge fiscale qui ne serait pas justifiée par une hausse réelle du revenu.

Impact financier : baisse des recettes de 11'400'000 francs pour le canton et de 6,3 millions de francs pour les communes.

Réduction des subventions aux partenaires de l'État de 2% à 1%

Dans le cadre de son projet de budget 2027, le Conseil d'État prévoit une mesure d'économie de 2% sur les versements aux entités subventionnées. S'il est possible que ces dernières puissent mettre en place des mesures d'optimisation, une partie de la commission s'inquiète de l'effet de cette mesure sur les prestations à la population et/ou sur les employé-e-s avec des statuts insuffisamment valorisés. Lorsque des mesures d'optimisation urgentes doivent être prises, il est en effet courant de constater que celles-ci visent en premier lieu des gains rapides plutôt que des remises en cause pertinentes de fonctionnement.

De plus, le Grand Conseil n'a pas, au moment du vote du budget, une vision claire et détaillé de ces effets. Cet amendement modère en conséquence l'effort demandé.

En outre, il est demandé au Conseil d'État de fournir au Grand Conseil et en particulier à la commission des finances un détail des mesures prises dans le courant de l'année 2027, à tout le moins avant le début du processus budgétaire parlementaire 2028.

Impact financier : augmentation des charges de 6'000'000 francs.

Ajustement des recettes fiscales tenant compte des écarts historiques

Cette amélioration des revenus, ne concernant pas l'impôt sur les personnes morales et donc sans incidence sur l'attribution à la réserve de lissage, fait écho à la sous-estimation des revenus fiscaux depuis plusieurs exercices. Sur la période 2017-2025, l'écart moyen positif en matière de revenus entre les budgets et les comptes est de 26,5 millions de francs ; sur la période 2015-2025, il s'élève à 16,2 millions de francs et, sur la période 2021-2025, à 65 millions de francs.

Par ailleurs, les prévisions de la Confédération continuent à prévoir une croissance pour 2027, alors que les revenus fiscaux sont estimés comme stables par rapport à 2025 dans le cadre du budget 2027.

Impact financier : augmentation des recettes de 6'000'000 francs

Renonciation de la participation des patients aux soins à domicile

La mesure d'économie proposée par le Conseil d'État est contraire à la politique de maintien à domicile poursuivie depuis de nombreuses années et à la politique de valorisation des métiers de soins. Par ailleurs, elle augmente la précarité de la classe moyenne inférieure et le risque de recours à l'aide sociale. De même, elle engendre une augmentation des frais administratifs de rappel et de contentieux pour les prestataires, ainsi qu'une complexité difficile à résoudre lorsque plusieurs prestataires se rendent auprès d'un-e patient-e. Finalement, elle fait courir le risque de précarisation et de renoncement aux soins par les patient-e-s, avec pour conséquence des coûts collatéraux (hospitalisations d'urgence, entrées prématurées en EMS).

Impact financier : augmentation des charges de 4'600'000 francs

Pérennisation du programme de prévention de la santé des travailleur-euse-s du sexe

Par cet amendement, la commission propose de pérenniser une prestation initialement financée par un programme d'impulsion. Il s'agit d'offrir un service de première ligne pour les personnes qui exercent le travail du sexe, axé sur la prévention, la promotion de la santé, l'accès aux soins, la défense des droits et l'accompagnement des victimes de violence ou de traite. En 2024, 1'326 travailleur-euse-s du sexe ont été recensé-e-s, presque toutes et tous d'origine migrante et très mobiles. Le risque d'IST est 30 à 100 fois supérieur pour cette population par rapport à la moyenne, selon l'OFSP. Le projet est aujourd'hui en danger en raison de l'épuisement du fonds d'impulsion alimenté par le canton.

Impact financier : augmentation des charges de 150'000 francs

Soutien à la santé mentale des jeunes

Les amendements aux budgets 2025 et 2026 en faveur de la santé mentale des jeunes n'ont pas été reconduits, alors que les actions menées, notamment dans les écoles professionnelles, ont été profitables. La commission propose de réintroduire un tel montant dans le budget 2027.

Impact financier : augmentation des charges de 40'000 francs

Réduction des biens, services et autres charges d'exploitation

Selon le budget du Conseil d'État, la rubrique des biens, services et autres charges d'exploitation du compte de résultats augmente de 1,2% par rapport au budget 2026.

Compte tenu des efforts demandés aux entités subventionnées, la commission propose de réduire également ce poste de charges.

Impact financier : diminution des charges de 2'000'000 de francs

Soutien au patrimoine horloger

Tenant compte de la motion 26.143, la commission sollicite que l'article 50 de la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC) soit mis en œuvre, *a minima* par l'application de conventions de prestations avec le Musée international d'horlogerie (MIH) et la Fondation en faveur de la mise en valeur du site de La Chaux-de-Fonds / Le Locle inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

Impact financier : augmentation des charges de 200'000 francs

Maintien du contentieux LAMal entièrement à la charge du canton pour 2027

Compte tenu des conséquences sur les communes de la proposition de la commission de procéder à une adaptation de la progression à froid, il est proposé de reporter l'entrée en vigueur du projet de loi du Conseil d'État modifiant la LILAMal et la LASoc.

Impact financier : augmentation des charges de 7'945'320 francs pour le canton et économie proportionnelle pour les communes.

9. RÉCAPITULATIF DES AMENDEMENTS ACCEPTÉS PAR LA COMMISSION

9.1. Amendements au compte de résultats

A-CE-1 Amendement du Conseil d'État – Mesures de politique sociale

Département Centre de profit	**Groupe comptes**	**Libellé**	**Variation charges** *(+) augmentation (-) diminution*	**Variation revenus** *(+) augmentation (-) diminution*
DECS / SASO	36	Subsides LAMal – ajustement des dépenses (effet prix et effet volume / dispositif « ordinaire » intensité en pourcent	+3'300'000	
DECS / NECO – SEMP	46	Part communale facture sociale harmonisée		+1'320'000
DECS / SASO	36	Subsides LAMal – ajustement des dépenses (effet prix et effet volume / mesure extraordinaire intensité en francs, rapport 26.016	+1'700'000	
L'amendement a été accepté par 14 voix contre 1.				

A-com-1 Paquet d'amendements de la commission

Département Centre de profit	**Groupe comptes**	**Libellé**	**Variation charges** *(+) augmentation (-) diminution*	**Variation revenus** *(+) augmentation (-) diminution*
Tous	36	Révision de réduction des subventions aux partenaires de l'État de 2% à 1%	+6'000'000	
DFFI / SCCO	40	Ajustement des recettes fiscales tenant compte des écarts historiques (lods et gains immobiliers)		+6'000'000
DSJS / SCSP	36	Renonciation de la participation des patients aux soins à domicile	+4'600'000	
DECS / SEMP	36	Pérennisation du programme de prévention de la santé des travailleur-euse-s du sexe	+150'000	
DFFI / SCCO	40	Correction de la progression à froid		-11'400'000
Tous	31	Limitation hausse des charges BSM / prise en compte écart statistique	-2'000'000	
DSJS / SCSP	36	Soutien santé mentale des jeunes	+40'000	
DSDC / SCNE	36	Soutien au patrimoine horloger	+200'000	
DECS / SASO	46	Report d'une année de la reprise du contentieux LAMal par la facture sociale		-7'945'320

Cf. explications au chapitre 8.2

Cet amendement a été accepté par 11 voix contre 2 et 2 abstentions.

AL-01 Amendement de la commission
au projet de loi modifiant la loi d'introduction de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal) et la loi sur l'action sociale (LASoc) (page 21 du rapport 26.020 du Conseil d'État, tome 1) :

Projet de loi du Conseil d'État	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
Article premier La loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 4 octobre 1995, est modifiée comme suit : *Art. 29a (nouvelle teneur)* Les charges nettes découlant des primes et des participations aux coûts dues aux assureurs maladie selon l'article 64a LAMal ainsi que le montant total net des subsides accordés pour la réduction des primes de l'assurance obligatoire des soins sont supportés à raison de 60% par l'État et de 40% par l'ensemble des communes **Art. 2** La loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996, est modifiée comme suit : *Art. 12a, al. 2, let. c (nouvelle)* c) subsides pour les primes de l'assurance obligatoire des soins et coûts à la charge du canton selon l'article 64a de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994 ; **Art. 3** La présente loi est soumise au référendum facultatif. **Art. 4** [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi. [2]La loi entre en vigueur le 1er janvier 2027.	**Amendement de la commission** **Article 4, alinéa 2** **Art. 4** [2]La loi entre en vigueur le 1er janvier *2028.* **Accepté par 12 voix contre 2 et 1 abstention**

Le projet de loi amendé a été accepté par 10 voix et 5 abstentions.

Pour rappel, impact financier de l'amendement, inclus dans A-com-1

Auteur	*Intitulé amendement*	*Département / Service*	*Nature MCH2*	*Variation charges (+) augmentation (-) diminution*	*Variation revenus (+) augmentation (-) diminution*
A-com-1	*Loi modifiant la loi LILAMal et la LASoc*	*DECS / SASO*	*36*	*+7'945'320*	

9.2. Amendement au compte des investissements

A-CE-2 Amendement du Conseil d'État – Aides aux exploitations paysannes

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation dépenses *(+) augmentation* *(-) diminution*	Variation recettes *(+) augmentation* *(-) diminution*
DDTE / SAGR	54	Prêts octroyés (part cantonale et fédérale)	+1'000'000	

Cette proposition vise à solliciter des moyens supplémentaires en matière d'aides aux exploitations paysannes sous la forme de prêts sans intérêts pour pallier les difficultés financières que les acteurs agricoles rencontrent en raison d'événements climatiques tels que la sècheresse.

Dans les limites de sa compétence financière, le Conseil d'État a été en mesure de réagir rapidement sur l'exercice 2026 pour répondre aux difficultés financières indépendantes de la volonté des exploitations agricoles en lien avec la sécheresse actuelle et à ses conséquences, notamment en matière d'achat de fourrage pour nourrir le bétail durant l'hiver. Ainsi, un crédit d'engagement a pu être ouvert à hauteur de 700'000 francs bruts. Son financement est supporté à parts égales par la Confédération et le canton, 350'000 francs chacun.

Dans la mesure où les effets de ces événements climatiques se répercutent sur les années suivantes et qu'ils pourraient être amenés à se répéter, il convient d'augmenter la capacité de réactivité en 2027 et 2028 avec un crédit complémentaire d'un montant total brut de 3'300'000 francs (cf. projet de décret) et un amendement au budget 2027 de quelque 1'000'000 francs. À l'instar du crédit d'engagement susmentionné, son financement est supporté à parts égales par la Confédération et le canton, 1'650'000 francs chacun.

Cet amendement a été accepté à l'unanimité.

Il s'agit de la conséquence financière du projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement complémentaire d'un montant total brut de 3'300'000 francs destiné à l'attribution de prêts au titre d'aides aux exploitations paysannes, déposé par le Conseil d'État au cours des travaux budgétaires (n° D-01 figurant dans le complément au présent rapport).

10. RÉCAPITULATIF DES AMENDEMENTS REFUSÉS PAR LA COMMISSION

10.1. Amendements au compte de résultats

A-LR-LC-1 Amendement LR-LC – FAPP

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges *(+) augmentation* *(-) diminution*	Variation revenus *(+) augmentation* *(-) diminution*
DFFI / FAPP	36	FAPP – redistribution au secteur économique	+2'000'000	
DFFI / FAPP	39	Ajustement imputation interne	-2'000'000	
DFFI / CPNE	49	Ajustement imputation interne		-2'000'000
Tous	30	Compensation réduction de 15 EPT	-2'000'000	

Le FAPP fait un budget, comme tous les services de l'État, en estimant les recettes (prélèvement sur la masse salariale) et les charges (redistribution à l'économie sous forme de prime, aux centres

professionnels et pour divers soutiens), le solde mais au moins 23% devant revenir à l'État pour la formation à plein temps (art. 9 LFAPP).

En l'occurrence, pour 2025, les recettes ont été plus importantes que prévu en raison de la masse salariale du canton plus élevée que prévue (+1,5 mio) et d'un effet de clôture des anciens fonds (+1,3 mio) (tome 2, page 246, des comptes 2025). Les charges ont pour leur part été moins élevées (-2,4 mio variation en fonction du nombre de contrat d'apprentissage, du nombre de CIE, etc.). Et, partant, la part dévolue à l'État a été plus élevée que budgété, l'excédent du fonds étant versé au CPNE. Le présent amendement a pour objet d'augmenter les charges de transfert (dévolues à l'économie) dans le but qu'il soit redistribué aux acteurs économiques, par ailleurs contributeurs du fonds, via la subvention pour les apprentis et/ou le subvention des cours interentreprises.

L'amendement a été refusé par 8 voix contre 7.

A-UDC-1 Amendement UDC – Moratoire sur les allocations complémentaires

Département Centre de profit	**Groupe comptes**	**Libellé**	**Variation charges** *(+) augmentation (-) diminution*	**Variation revenus** *(+) augmentation (-) diminution*
Tous	36	Personnel administratif	-3'273'000	
DFFI / SEEO	36	Enseignants	-630'000	

L'article 58 de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) prévoit une allocation complémentaire par enfant pour les titulaires de fonctions publiques qui assument une obligation légale d'entretien. Cette prestation, financée par les ressources de l'État, constitue un avantage salarial spécifique accordé au personnel cantonal, en complément des dispositifs généraux d'allocations familiales.

Dans le contexte financier actuel, il convient de réévaluer la pertinence du maintien de cet avantage. Les ressources de l'État proviennent notamment des impôts acquittés par les particuliers et les entreprises, qui contribuent eux aussi à l'effort nécessaire pour rétablir l'équilibre des finances publiques. Il est dès lors légitime que les avantages salariaux spécifiques accordés au personnel de l'État soient également examinés sous l'angle de la maîtrise des dépenses.

La suppression de l'article 58 LSt vise ainsi à réduire durablement les charges de personnel et à contribuer à l'effort d'assainissement des finances cantonales. Elle s'inscrit dans une démarche de responsabilité budgétaire, sans remettre en cause les prestations prévues par la législation générale en matière d'allocations familiales.

L'amendement a été refusé par 8 voix contre 3 et 4 abstentions.

Il s'agit de la conséquence financière du projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) et la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et de la surveillance des autorités (LMSA), déposé par le groupe UDC (n° L-04 figurant dans le complément au présent rapport).

A-UDC-2 Amendement UDC – Conditions salariales de la fonction publique

Département Centre de profit	**Groupe comptes**	**Libellé**	**Variation charges** *(+) augmentation (-) diminution*	**Variation revenus** *(+) augmentation (-) diminution*
Tous	30/36	Compensation intégrale de l'inflation	+1'250'000	
Tous	30/36	Suppression de l'échelon automatique	-3'500'000	
Tous	30/36	Suppression des primes individuelles et collectives	-3'690'000	

Inflation : Considérant que la compensation de l'IPC est due et que si elle n'est pas accordée, elle devra de toute façon l'être à futur, ce qui induira une charge reportée sur les prochains exercices, il est proposé de l'accorder intégralement.

Échelon : La nature 30 correspond aux charges de personnel de l'État (y compris enseignants du postobligatoire) et la nature 36 pour les enseignants de l'école obligatoire.
Symétrie des sacrifices : l'État ne peut se contenter d'externaliser les efforts de réduction budgétaire en reportant tout sur les entités subventionnées, ainsi que sur certains parents (augmentation de la participation au parascolaire), sur certain-e-s patient-e-s (demande de participation aux soins à domicile) et sur les communes (notamment en raison de l'intégration à la facture sociale de la partie « primes » du contentieux LAMal). Les employé-e-s de l'État devraient aussi participer à cet effort par le gel de l'échelon salarial. Écart public-privé : selon l'Enquête suisse sur la structure des salaires 2022 (OFS), le salaire médian brut est de 8'094 francs par mois dans le secteur public, contre 6'510 francs dans le secteur privé (+24%). Progression automatique : l'échelon (1,4% à 2%, art. 7 RTFP) est accordé chaque année sans lien avec la situation de l'employeur ; s'y ajoute une indexation de +0,25% en 2027, après +6,6% depuis 2022. Situation financière : budget équilibré par des prélèvements aux réserves, frein à l'endettement non respecté, déficits de 256 à 343 millions de francs prévus dès 2028 ; charges de personnel +15,1 millions de francs. Logique admise par la loi : l'art. 56 al. 2 LSt permet déjà de limiter l'indexation lorsque la situation financière l'exige. Un gel temporaire préserve l'emploi plutôt que de supprimer des postes. Il en résulterait également une économie pour les communes, qui participent à hauteur de 55% à la masse salariale des enseignants.

Primes : 0,7 % de la masse salariale.

L'amendement a été refusé par 10 voix contre 3 et 2 abstentions.

A-UDC-3 Amendement UDC – Gel partiel de l'augmentation des postes

Département **Centre de profit**	**Groupe comptes**	**Libellé**	**Variation charges** *(+) augmentation* *(-) diminution*	**Variation revenus** *(+) augmentation* *(-) diminution*
Tous	30	Baisse du budget de 30 EPT	-4'000'000	

Le budget viole le frein à l'endettement tout en augmentant les effectifs de l'administration de 2,6%.

Le groupe UDC demande un gel de la création de 30 EPT administratifs prévus au budget 2027, à l'exception des postes imposés par une obligation fédérale, liés à la sécurité publique, à l'autorité judiciaire, aux soins et à la protection de la population, autofinancés.

Le gel concerne uniquement les nouveaux postes et/ou le remplacement des départs naturels. Il laisse au Conseil d'État une marge pour prioriser les besoins et déterminer les postes non pourvus.

L'amendement a été refusé par 7 voix contre 3 et 5 abstentions.

A-UDC-4 Amendement UDC – Réduction des subventions de 6% au lieu de 2%

Département **Centre de profit**	**Groupe comptes**	**Libellé**	**Variation charges** *(+) augmentation* *(-) diminution*	**Variation revenus** *(+) augmentation* *(-) diminution*
Tous	36	Réduction des subventions de 6% au lieu de 2%	-24'000'000	

Sur la base de la volonté du Conseil d'État de baisser de 2% les subventions redistribuées, nous proposons de fixer le seuil à 7%, soit 5% supplémentaires. L'efficience administrative et financière doit devenir une priorité pour notre canton, afin de garantir durablement à notre population des prestations publiques de qualité, tout en assurant une utilisation responsable et optimale des ressources publiques. Cette baisse ne doit pas se faire de façon linéaire (même intensité) auprès de tous les prestataires et doit tenir compte de la population la plus fragile du canton (notamment institutions spécialisées).

L'amendement a été refusé par 11 voix contre 2 et 2 abstentions.

A-POP-1 Amendement POP – Compensation intégrale de l'indexation

Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges *(+) augmentation* *(-) diminution*	Variation revenus *(+) augmentation* *(-) diminution*
Tous	30		+1'250'000	
L'amendement a été refusé par 7 voix contre 3 et 5 abstentions. *Cet amendement n'a plus d'objet en cas d'acceptation de l'amendement A-UDC-2.*				

11. PROJETS DE LOIS ET DÉCRETS FIGURANT DANS LE RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT À L'APPUI DU BUDGET

Loi modifiant la loi d'introduction de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal) et la loi sur l'action sociale (LASoc) :

(Cf. chapitre 5.5)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi du Conseil d'État.

Par 10 voix et 5 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi, modifié selon sa proposition (cf. A-com-1).

Loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE) :

Par 13 voix contre 1 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi du Conseil d'État.

Par 7 voix contre 6 et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi tel que présenté par le Conseil d'État.

La majorité qualifiée des 3/5e du Grand Conseil est requise selon l'article 31 LFinEC.

Loi modifiant la loi sur le contrôle des finances (LCCFI) :

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi du Conseil d'État.

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi tel que présenté par le Conseil d'État.

Décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 60'000'000 francs permettant un cautionnement simple pour le CNP nécessaire à ses investissements :

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret du Conseil d'État.

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'État.

Décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'600'000 francs pour le financement des études préalables pour les futures infrastructures immobilières du CNP :

Les études sont plus complexes que prévu, par conséquent, elles vont dépasser la période du crédit d'engagement voté par le Grand Conseil. Ce dernier est donc prolongé, mais cela ne modifie pas l'enveloppe globale acceptée à l'époque.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret du Conseil d'État.

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'État.

12. PROJET DE DÉCRET ET PROJET DE LOI DEPOSÉS EN COURS DE TRAVAUX ET EXAMINÉS PAR LA COMMISSION

12.1. Projet de décret du Conseil d'État portant octroi d'un crédit d'engagement complémentaire d'un montant total brut de 3'300'000 francs destiné à l'attribution de prêts au titre d'aides aux exploitations paysannes

12.1.1. Explication du projet de décret

Dans la mesure où les effets de certains événements climatiques se répercutent sur les années suivantes et qu'ils pourraient être amenés à se répéter, il convient d'augmenter la capacité de réactivité en 2027 et 2028, avec un crédit complémentaire d'un montant total brut de 3'300'000 francs. Son financement est supporté à parts égales par la Confédération et le canton, soit 1'650'000 francs chacun.

Selon les estimations, les octrois de prêts sont planifiés comme suit :

1. Montant du crédit d'engagement :

CHF	Brut
CENG initial CE 02.11.26	700'000
Crédit compl. GC *(décret avec amend.)*	+3'300'000
Total CENG	**4'000'000**

2. Répartition des dépenses :

CHF		C2026 *(DC ACE 02.11.26)*	B2027 *(amendement)*	PFT 2028 *(solde par défaut)*	Total
Part cantonale et fédérale	NC 54 (+)	500'000	2'000'000	1'500'000	4'000'000
Part fédérale	NC 54 (-)	-250'000	-1'000'000	-750'000	-2'000'000
Total		**250'000**	**1'000'000**	**750'000**	**2'000'000**

Le montant du crédit d'engagement correspond aux dépenses brutes. Ainsi, considérant un apport fédéral de 2'000'000 francs, un montant équivalent pour le canton et un crédit d'engagement déjà octroyé de 700'000 francs, le montant sollicité se monte à 3'300'000 francs.

12.1.2. Analyse de l'article 160 OGC

Conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ainsi que ses conséquences pour les générations futures (art. 160, al. 1, let. *j*, OGC)

Le projet de décret vise à réagir rapidement en faveur des exploitations agricoles qui doivent s'adapter aux conditions climatiques extrêmes rencontrées durant l'été 2026. Ce crédit complémentaire constitue un mécanisme de prêts qui préserve le tissu économique régional sans peser durablement sur les finances publiques, puisqu'ils sont remboursables. Sur le plan social, cette capacité de réactivité accrue pour 2027 et 2028 protège les familles paysannes contre le surendettement face aux aléas climatiques répétés et maintient la

vitalité des régions rurales. D'un point de vue environnemental, sécuriser la trésorerie des exploitations garantit l'entretien indispensable des paysages de l'arc jurassien et permet aux agriculteurs de poursuivre leur adaptation écologique et leur production en circuits courts. Enfin, en évitant la faillite ou l'épuisement des domaines agricoles aujourd'hui, le canton préserve la souveraineté alimentaire, la fertilité des sols et la transmission d'exploitations viables aux générations futures.

Majorité requise pour l'adoption du projet de décret (art. 160, al. 1, let. *e*, OGC)

La majorité simple est suffisante pour cet acte.

12.1.3. Vote final

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret.

12.2. Projet de loi de la commission modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) – Compensation de la progression à froid

12.2.1. Explication du projet de loi

L'anticipation de la correction de la progression à froid protège immédiatement le pouvoir d'achat en évitant une hausse d'impôts liée à l'inflation. Cette mesure empêche le basculement des contribuables dans des tranches d'imposition supérieures lors des ajustements salariaux dont ils et elles peuvent bénéficier et garantit une fiscalité alignée sur la véritable capacité économique des ménages.

12.2.2. Analyse de l'article 160 OGC

Conséquences financières pour l'État et les communes

Les conséquences financières sont évaluées à 11'400'000 francs pour l'État et à 6'300'000 francs pour les communes.

Majorité requise pour l'adoption du projet de loi (art. 160, al. 1, let. *e*, OGC)

L'article 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de 7 millions de francs ainsi que les dépenses nouvelles renouvelables de plus de 700'000 francs par année doivent être votées à la majorité de 3/5e des membres du Grand Conseil. La majorité qualifiée est donc requise pour cet acte.

12.2.3. Vote final

Par 10 voix contre 1 et 4 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret.

13. INJONCTION, POSTULAT ET RECOMMANDATIONS DÉPOSÉS PAR LA COMMISSION

Injonction – Application des mesures d'économies de l'État sur les charges de transfert (annexe 1)

Par 8 voix contre 3 et 4 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter cette injonction.

Postulat – Le FAPP doit profiter à l'économie (annexe 2)

Par 9 voix et 6 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter ce postulat.

Recommandation – Prévisions financières – Des chiffres réalistes pour éviter des mesures dommageables (annexe 3)

Par 7 voix contre 7 et 1 abstention, la voix de la présidente étant prépondérante, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter cette recommandation.

Recommandation – Ne pas sacrifier le maintien à domicile et les professions du *care* pour des économies illusoires (annexe 4)

Par 9 voix contre 4 et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter cette recommandation.

14. POSITION DES GROUPES

Position du groupe libéral-radical – Le Centre

Le budget 2027 demeure préoccupant. Malgré des recettes fiscales exceptionnelles et des prélèvements sur les réserves à hauteur d'environ 67 millions de francs, le budget amendé reste déficitaire. Pour notre groupe, il est désormais urgent de mettre en œuvre sans délai le programme POCHE. Plusieurs initiatives populaires sont par ailleurs toujours en suspens et devront également être traitées. L'État doit impérativement revoir son train de vie et assainir durablement ses finances. La soutenabilité financière du canton en dépend. Or, force est de constater que nous ne prenons pas aujourd'hui le chemin nécessaire pour y parvenir.

Le recours aux réserves ne constitue pas une réponse structurelle aux difficultés financières du canton. Il permet certes d'atténuer ponctuellement le déficit, mais ne résout en rien le déséquilibre entre les recettes et les dépenses récurrentes. Les réserves ne sont pas inépuisables et leur utilisation aujourd'hui réduit d'autant les marges de manœuvre dont disposeront les autorités demain. Il en va de même des recettes fiscales exceptionnelles, qui ne sauraient justifier une augmentation durable des charges de l'État.

Les effectifs de l'État continuent de croître de manière importante, avec une augmentation de plus de 70 EPT par rapport au budget précédent, tandis que les charges poursuivent leur progression. Chaque poste supplémentaire entraîne des engagements financiers durables, qui pèseront également sur les budgets des prochaines années. Cette évolution doit impérativement être questionnée. Il ne peut être considéré comme acquis que chaque besoin supplémentaire identifié nécessite la création d'un nouveau poste. Une réflexion sur l'organisation des services, la priorisation des missions et les gains d'efficience est indispensable.

Dans le même esprit, l'augmentation des charges de biens, services et autres charges d'exploitation (BSM) interpelle. Si des efforts sont demandés aux entités autonomes de droit public et aux partenaires subventionnés, les services internes de l'État doivent également participer à l'effort collectif. La maîtrise des dépenses doit être transversale et ne saurait se limiter aux acteurs qui dépendent des subventions cantonales.

À cela s'ajoute le prélèvement de montants conséquents dans le fonds pour la formation, initialement destiné à soutenir la formation duale, pour financer les activités ordinaires du CPNE. Ces choix interrogent quant à la maîtrise des dépenses et à la pérennité du financement des missions de l'État.

Le paquet d'amendements adopté par la commission n'a pas permis d'améliorer véritablement la situation budgétaire initiale et a même contribué à la péjorer sur certains aspects. Il illustre les limites inhérentes à la recherche d'un compromis entre des sensibilités politiques très éloignées : chacun a dû faire des concessions, sans que le résultat obtenu soit pleinement satisfaisant.

Le principal élément positif réside dans le maintien de la charge fiscale des contribuables neuchâtelois, notamment grâce à la correction de la progression à froid. Pour le reste, plusieurs choix opérés ne nous paraissent pas soutenables à moyen terme. C'est notamment le cas de l'allègement des efforts initialement demandés aux entités subventionnées, du maintien des conditions particulièrement favorables accordées dans le domaine des soins à domicile, ainsi que des modalités de répartition de la facture sociale, de la compensation financière de la charge LAMal et de la répartition du contentieux LAMal.

Des économies structurelles doivent être réalisées rapidement et dans l'ensemble des domaines de l'État. Il ne s'agit pas de reproduire les années d'austérité que notre canton a connues par le passé, mais précisément d'agir suffisamment tôt pour éviter de devoir y recourir à nouveau. La maîtrise des dépenses et la priorisation des prestations doivent devenir des objectifs centraux.

Par ailleurs, le budget 2027, qu'il soit amendé ou non, ne respecte pas les exigences du frein à l'endettement et nécessite dès lors une majorité qualifiée. Les discussions en commission ont été particulièrement tendues, révélant des divergences importantes entre les sensibilités politiques. Dans ce contexte et compte tenu des majorités en présence, la commission a finalement accepté le budget à une très courte majorité. L'équilibre ainsi trouvé demeure fragile et le risque de voir le canton se retrouver sans budget ne peut être écarté.

Dans ces circonstances, les commissaires LR-LC entendent tout mettre en œuvre pour convaincre une majorité de leur groupe que le budget amendé, y compris la restitution aux entreprises des cotisations perçues indûment, constitue une solution acceptable, malgré les réserves importantes qu'il continue de susciter.

Notre canton ne peut toutefois pas se satisfaire de cet équilibre précaire. Il doit désormais engager les réformes nécessaires, remettre en question la croissance de ses dépenses et prendre des mesures concrètes pour retrouver une trajectoire financière soutenable. La responsabilité des autorités ne consiste pas uniquement à faire adopter un budget d'une année à l'autre, mais également à préserver les finances publiques et les capacités d'action des générations futures.

Position du groupe socialiste

Le budget est avant tout un acte politique. Il traduit les priorités que le Conseil d'État entend donner à son action et les moyens qu'il souhaite consacrer aux prestations à la population. Le groupe socialiste salue le choix de l'exécutif d'avoir décidé de maintenir un volume d'investissements élevé, reconnaissant que la relance passe par la dépense publique plutôt que par la contraction, en présentant un budget dérogeant au frein à l'endettement. Il souligne également les efforts financiers maintenus dans le domaine de la culture, des transports publics et de la lutte contre les violences domestiques.

Toutefois, le groupe socialiste souhaite exprimer plusieurs préoccupations concernant le projet de budget 2027, tant sur la méthode d'élaboration des objectifs financiers que sur les choix opérés et les conséquences qu'ils peuvent avoir sur la population neuchâteloise.

Tout d'abord, nous nous interrogeons sur la crédibilité des objectifs financiers fixés par le Conseil d'État.

Les objectifs financiers définis en début de législature reposent sur les perspectives financières à long terme présentées dans le plan financier de législature. Or, ces projections apparaissent particulièrement incertaines, voire peu réalistes au regard de l'évolution effective des finances cantonales. Le groupe socialiste a procédé à une analyse des écarts entre les budgets adoptés et les comptes réalisés, en neutralisant les opérations liées aux réserves afin de mieux apprécier la réalité des résultats financiers. Cette analyse met en évidence une tendance récurrente : les résultats présentés au budget sont systématiquement moins favorables que les résultats qui ressortent des comptes. Depuis 2021, les recettes effectivement encaissées dépassent chaque année les montants budgétés. Sur les cinq derniers exercices, cet écart représente en moyenne quelque

65 millions de francs par année pour les impôts des personnes physiques et morales, soit environ 7% des recettes prévues. La question mérite d'être posée : lorsque les écarts se répètent année après année dans le même sens, peut-on encore les considérer comme de simples imprécisions inhérentes à l'exercice de prévision ? Nous ne contestons pas la difficulté de prévoir précisément l'évolution des recettes fiscales, ni la nécessité d'une certaine prudence. Toutefois, lorsque la prudence conduit systématiquement à sous-estimer grandement les recettes, cela finit par poser un problème de transparence et de lisibilité des finances publiques. En effet, il devient alors difficile, pour le législatif comme pour la population, de distinguer les besoins financiers effectifs des effets produits par les choix méthodologiques et les mécanismes comptables. Pour le groupe socialiste, une gestion responsable des finances publiques implique aussi de disposer de prévisions crédibles, équilibrées et transparentes pour permettre au Grand Conseil d'exercer pleinement son rôle d'arbitrage politique. C'est pourquoi nous soutenons pleinement la recommandation de la COFI qui demande au Conseil d'État d'abroger son arrêté relatif au lancement d'un programme d'optimisation des charges à hauteur de 215 millions de francs à l'horizon 2029. Cette demande est motivée par les prévisions financières si éloignées des tendances observées et probables qu'elles ne peuvent servir à définir objectifs financiers et politiques.

Dans un contexte où le coût de nombreux biens essentiels continue de peser sur les ménages, la préservation du pouvoir d'achat doit rester une priorité. C'est dans cette perspective que nous avons défendu plusieurs amendements au projet de budget.

Tout d'abord, le groupe socialiste a défendu le maintien du statu quo concernant la participation financière des patientes et patients bénéficiant de prestations de soins à domicile. Alors qu'il est nécessaire d'encourager le maintien à domicile et de renforcer les professions du *care,* la réforme proposée risquait au contraire de créer de la précarité pour les personnes concernées et une complexité supplémentaire pour les professionnel-le-s de la santé. Plus encore, elle aurait pu conduire à des renoncements aux soins, avec des conséquences préjudiciables pour la santé publique et l'accès aux prestations sur l'ensemble du canton. Le groupe socialiste ne peut donc que soutenir la recommandation de la COFI visant à ce que les conséquences sanitaires et sociales de toute éventuelle modification dans ce domaine soient évaluées sur la base de données probantes, préalablement à toute décision relevant de la compétence du Conseil d'État. Une telle décision ne peut être prise sans disposer d'une connaissance suffisante de ses effets sur la population.

Le groupe socialiste s'est aussi préoccupé de la réduction des subventions envisagée dans le cadre de certains contrats de prestations. Derrière ces montants se trouvent des prestations concrètes, des compétences professionnelles et des missions essentielles au fonctionnement de notre société. Nous avons obtenu une limitation de ces réductions et souhaitons veiller à ce que les économies réalisées ne se traduisent pas par une diminution de l'offre ou de la qualité des prestations à la population, soutenant par conséquent l'injonction de la COFI demandant que les réductions prévues ne prétéritent pas significativement les prestations à la population ainsi que les conditions de travail.

Toujours dans la lignée de notre attachement aux enjeux de santé publique, nous avons accordé une attention particulière à l'accompagnement et la prévention auprès des travailleuses et travailleurs du sexe. Ces domaines nécessitent des moyens et des réponses adaptés. Les fragiliser aujourd'hui reviendrait à prendre le risque de devoir en assumer des conséquences humaines et sociales bien plus importantes demain.

Finalement, même si nous ne privilégions pas les allégements fiscaux de manière générale, le groupe socialiste a accepté un amendement visant à corriger la progression à froid, dans un esprit de compromis et à la suite de l'acceptation des amendements et autres objets mentionnés précédemment. Si elle n'est pas la panacée, cette mesure évite qu'une augmentation nominale des revenus liée à l'inflation ne se traduise par une augmentation de la charge fiscale. Au vu de la réduction de rentrées fiscales pour les communes induite par cette correction, nous avons soutenu le report d'une année de l'inclusion dans la facture sociale des contentieux LAMal.

En conclusion, le groupe socialiste tient à remercier l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale, des entités publiques autonomisées et des institutions paraétatiques pour leur engagement quotidien au service de la population neuchâteloise.

Position du groupe VertPOP

Le groupe VertPOP a pris connaissance du budget 2027 de manière critique au regard des coupes prévues, tout en relevant ses aspects positifs : maintien de l'intensité des subsides d'assurance-maladie, engagement de postes dans des services sous pression depuis de nombreuses années et investissements nécessaires pour maintenir et développer des projets porteurs dans un contexte global extrêmement préoccupant.

Le constat est alarmant : ni le dérèglement climatique – dont l'été caniculaire que nous venons de traverser offre un échantillon angoissant – ni la crise de la biodiversité ne trouvent de réponse à l'échelle mondiale ; la population, elle, croule sous les factures d'assurance-maladie dans un contexte de renchérissement général, d'augmentation des inégalités sociales et de concentration des richesses. Et c'est au cœur de ces crises plurielles que la Confédération mène tambour battant une politique d'austérité pour financer une militarisation mortifère, charge aux cantons de trouver des solutions.

Aux yeux du groupe VertPOP, le budget 2027 est soumis à une double exigence.

D'une part, il ne doit pas faire vaciller une solidarité déjà fragilisée en reportant des charges sur celles et ceux qui ne peuvent les absorber sans s'exposer à la précarité. Face à ce risque d'injustice, le groupe VertPOP s'est battu avec succès en commission contre le projet de participation financière aux coûts des soins à domicile par les patient-e-s.

D'autre part, le budget 2027 doit être suffisamment robuste pour que les turbulences conjoncturelles et structurelles ne conduisent pas à un délestage d'urgence sur les communes et les entités subventionnées. Celles-ci délivrent des prestations souvent essentielles à la population et ne peuvent subir sans concertation le serrage de vis que – avant même d'en avoir analysé les impacts – leur a signifié le Conseil d'État. C'est uniquement avec ces partenaires que le futur du canton de Neuchâtel peut s'envisager. Dans l'optique de réduire l'effort initialement demandé, le groupe VertPOP a coconstruit le paquet d'amendements de la COFI, fruit d'un compromis durement négocié. Afin que le reste des coupes ne portent préjudice ni aux prestations à la population, ni aux conditions de travail des entités subventionnées, le groupe VertPOP votera l'injonction permettant de cadrer l'application de cette mesure par le Conseil d'État.

De même, le groupe considère que le poids des PFT dans l'élaboration des budgets doit être reconsidéré au regard des écarts conséquents entre les prévisions et la situation réelle pour éviter de politiser cet outil de pilotage. Il soutient donc la recommandation concernant les prévisions financières.

Le défi que le budget 2027 n'a pas complètement relevé provient de la concentration des investissements prévus dans les mois qui viennent. Notre canton entre désormais dans le dur avec, notamment, les chantiers du contournement de La Chaux-de-Fonds et l'assainissement du patrimoine bâti. Autofinancer cette enveloppe d'investissements de plus de 200 millions de francs est une gageure qui nécessite de déroger au frein à l'endettement. Le groupe VertPOP s'y résout et souhaite que l'État retrouve un équilibre financier avec créativité et résilience, sans s'attaquer aux plus fragiles. Le groupe déplore également les attaques incessantes pour faire baisser les recettes des collectivités à un moment où les enjeux nécessitent au contraire de disposer d'un État suffisamment solide pour faire face aux nombreux défis qui l'attendent. Le rôle de celui-ci est de prendre des initiatives visant à résoudre les problèmes auxquels est confrontée la société, non de servir de variable d'ajustement pour atteindre l'équilibre comptable.

En conclusion, le groupe VertPOP approuvera un budget amendé qui investit pour la population d'aujourd'hui et les générations de demain. Nous en profitons pour remercier le personnel technique et administratif, mais aussi le Conseil d'État, d'avoir préparé les

copieux documents qui nous ont été soumis, ainsi que l'ensemble du personnel pour son engagement sans faille au service de la collectivité.

Position du groupe UDC

Conscients des difficultés que représente la planification des ressources et des dépenses de l'État, notamment en raison de la part importante des recettes et des charges de transfert, et ce, dans le contexte international que nous connaissons, nous estimons néanmoins indispensable de rappeler notre position.

En premier lieu, nous ne pouvons pas nous satisfaire du budget présenté par le Conseil d'État. Le budget 2027 soulève, une fois encore, d'importantes inquiétudes au sein de notre groupe.

Comme chaque année, nous nous attarderons sur différentes considérations et éléments qu'il nous semble important de soulever.

Le budget 2027 initial présente un bénéfice avoisinant les 9,6 millions de francs avec une demande de dérogation du frein à l'endettement car le degré d'autofinancement des investissements n'est pas atteint.

Derrière ce chiffre se cache une réalité bien différente, marquée notamment par des prélèvements sur les réserves à hauteur de 42 millions de francs, un résultat opérationnel déficitaire de 98 millions de francs, une augmentation sans fin des EPT, un report de charges sur les communes, ainsi que des recettes fiscales dont les prévisions nous semblent optimistes.

Comme notre groupe l'avait déjà déclaré lors de l'étude des derniers budgets, l'État continue de vivre au-dessus de ses moyens. L'évolution de l'endettement est toujours préoccupante. Si les taux d'intérêt étaient relativement peu élevés ces dernières années, force est de constater qu'au vu de la situation actuelle, ils ont tendance à augmenter. De ce fait, nous faisons peser sur les générations futures tant les charges d'intérêts que les emprunts que nous devrons, un jour ou l'autre, rembourser.

Nous constatons également un certain décalage entre les prévisions du plan financier et les résultats effectivement réalisés. Sans nous attarder davantage sur le PFT, nous relevons qu'un tel instrument ne peut pas toujours anticiper certaines incidences externes, notamment les mesures d'économies décidées par la Confédération ou encore les conséquences des initiatives actuellement pendantes devant notre Autorité. Ces éléments méritent néanmoins toute notre attention pour les exercices à venir et ne manqueront pas de complexifier davantage les futurs exercices budgétaires.

L'efficience administrative et financière doit devenir une priorité pour notre canton, afin de garantir durablement à notre population des prestations publiques de qualité, tout en assurant une utilisation responsable et optimale des ressources publiques.

Suivant notre ligne politique rigoureuse, nous réaffirmons notre ferme volonté de faire respecter les exigences du frein à l'endettement dans le cadre du budget 2027 de l'État. Au regard des échéances importantes à venir, nous avons fait le choix de ne pas réduire les investissements, mais de concentrer nos efforts sur une diminution des charges de fonctionnement afin d'atteindre un résultat permettant de respecter le degré d'autofinancement requis, soit un bénéfice de 54,3 millions de francs.

En ce sens, nous avons proposé une série de mesures dans le cadre de l'étude du budget 2027 qui nous semblent appropriées et qu'il convient de mettre en œuvre de façon pérenne si nous ne voulons pas devoir, à terme, faire face à des mesures d'austérité particulièrement drastiques.

Ces actions sont regroupées dans trois grands axes qui ont été détaillés lors des différentes séances de commission des finances :

1) Réduction des subventions redistribuées qui font l'objet de contrats-cadres ; nous estimons qu'un effort supplémentaire peut être effectué tout en préservant les personnes les plus vulnérables et notamment les institutions spécialisées ;

2) Réduction des charges de biens, services et marchandises ; nous estimons qu'un effort doit être fourni par l'administration dans ce domaine et plus particulièrement dans les mandats accordés à des prestataires externes ;

3) Limitation des charges du personnel, que nous détaillons comme suit :
   - Limitation des nouveaux EPT ;
   - Non-remplacement de certains départs à la retraite ;
   - Suppression de l'accord de l'échelon automatique ;
   - Suppression de l'allocation complémentaire entièrement financée par les contribuables ;
   - Suppression des primes collectives et individuelles.

En contrepartie de ces différentes mesures, nous avons proposé l'indexation complète des salaires à l'IPC.

Ces différentes mesures de réduction des charges qui impacteraient de façon pérenne les comptes de l'État nous permettraient d'atteindre le critère du degré d'autofinancement des investissements par une amélioration du résultat du budget de l'État.

Le groupe UDC est soucieux de la bonne tenue des finances publiques et estime essentiel de ne pas dépenser l'argent dont nous ne disposons pas, ni de fonder notre équilibre financier sur des recettes hypothétiques.

Or, le budget initial présenté par le Conseil d'État ainsi que les travaux menés au sein de la commission des finances ont abouti à un résultat qui s'éloigne considérablement de nos propositions initiales.

Les modifications apportées ne correspondent en effet pas à notre vision d'une gestion parcimonieuse des deniers publics, lesquels proviennent, rappelons-le, des contribuables.

La situation s'est même détériorée au regard des exigences du frein à l'endettement. Alors que le budget initial nécessitait déjà une dérogation en raison du degré d'autofinancement insuffisant, le résultat issu des travaux de la commission ne respecte désormais plus ni ce critère ni celui de l'équilibre du compte de résultats.

En conclusion, plusieurs de nos lignes rouges ayant été franchies, le groupe UDC ne peut que rejeter le budget 2027, qui ne répond ni à nos exigences financières ni à notre vision d'une gestion responsable des deniers publics.

Nous saisissons l'occasion de remercier les différents intervenants de l'administration pour l'établissement de ce rapport et tenons également à remercier les assistantes parlementaires, qui nous sont d'une précieuse aide dans notre travail.

Position du groupe Vert'Libéral

Nous remercions les services de l'État pour le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du budget 2027. Celui-ci s'inscrit dans un contexte économique et financier incertain, qui nécessite de faire preuve à la fois de prudence, de responsabilité et de vision à long terme.

Le budget présente un bénéfice de 9,6 millions de francs. Ce résultat doit toutefois être relativisé, puisqu'il repose notamment sur l'artifice comptable d'un prélèvement de 33 millions de francs dans la réserve conjoncturelle. Sans ce recours aux réserves, la situation financière serait déficitaire.

Les réserves constituent un outil efficace pour absorber les fluctuations économiques, mais elles ne peuvent pas devenir une solution récurrente aux déséquilibres financiers. Si les prévisions des budgets 2026 et 2027 se réalisaient, nous passerions d'un capital de la réserve conjoncturelle de plus de 120 millions de francs en 2025 à 33 millions de francs en 2028. Ce constat est de très mauvais augure pour les années 2028 à 2030, où la votation sur le financement uniforme des soins (EFAS) déploiera tous ses effets. C'est sans compter

les éventuelles conséquences d'un possible compromis dans le cadre des travaux de la commission Pouvoir d'achat et des baisses potentielles des dotations de la Confédération dans plusieurs domaines. Ainsi, sans réserve à cette échéance, plusieurs prestations et attributs clés du canton sont clairement menacés.

Nous souhaitons également revenir sur la proposition d'augmenter la participation financière des familles à l'accueil extrascolaire, alors que la réforme de la LAE 3 vient tout juste d'être mise en œuvre. Certes, le canton de Neuchâtel dispose aujourd'hui d'une offre d'accueil extrascolaire parmi les plus avantageuses en comparaison intercantonale. Ce maigre argument compétitif doit être préservé, alors que la pression fiscale figure toujours et encore parmi les plus élevées du pays. L'attractivité ne repose pas seulement sur la fiscalité, mais aussi sur la qualité des prestations et des infrastructures. L'accueil extrafamilial constitue un élément important pour les familles, pour la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, mais aussi pour l'attractivité économique de notre canton.

Avec plus de 200 millions de francs d'investissements prévus, le canton franchit un cap important. Le degré d'autofinancement atteint toutefois seulement 45,6%, bien en dessous des 80% requis par le frein à l'endettement. Cette situation entraînera inévitablement une augmentation de la charge de la dette. Pour le PVL, la dette se justifie parfaitement pour les investissements structurants dont les générations futures profiteront aussi. C'est un choix de société : nous devons continuer à investir dans nos infrastructures, pour la modernisation de notre canton et pour la transition énergétique. Reporter ces investissements reviendrait à retarder plusieurs projets d'envergure pour notre canton. L'enjeu est donc de maintenir cet effort tout en veillant à une utilisation rigoureuse des ressources publiques, notamment sous l'angle opérationnel.

Nous relevons également une évolution dans les prévisions fiscales du Conseil d'État. Après plusieurs années durant lesquelles les recettes fiscales des personnes physiques et morales ont été sous-évaluées, le budget 2027 intègre des estimations qu'on espère plus réalistes. Cette évolution devrait permettre de réajuster certains mécanismes financiers qui dépendent directement de ces évaluations. Nous espérons toutefois que cette approche plus optimiste ne conduira pas à de mauvaises surprises lors de l'établissement des comptes, ou à prendre des décisions politiques hâtives dépassant une saine prudence.

Enfin, les perspectives financières pour les prochaines années demeurent préoccupantes.

Depuis plusieurs exercices, les plans financiers annoncent des difficultés importantes, notamment en raison du ralentissement conjoncturel et de l'augmentation continue des charges, en particulier dans les domaines de la santé et du social. Dans ce contexte, il est raisonnable de nous interroger sur les moyens de contenir les dépenses de fonctionnement et d'améliorer l'efficience de l'administration cantonale.

À ce titre, nous attendons du programme d'optimisation des ressources de l'État (POCHE) qu'il puisse concrétiser les objectifs fixés par le Conseil d'État et produire des résultats mesurables.

Le groupe PVL exprime toute sa perplexité quant à la coupe de 2% imposée aux entités subventionnées, comme demandé dans le budget. Sa mise en œuvre dépendante du bon vouloir d'acteurs divers sans pour autant couper aux prestations. Cette manière de faire donne de surcroît l'impression que l'exécutif se défausse de sa responsabilité de procéder aux arbitrages nécessaires pour équilibrer le budget.

En conclusion, le budget 2027 illustre la nécessité de trouver de bons équilibres entre ambition et responsabilité. La transition énergétique, la modernisation de nos infrastructures et l'attractivité du canton doivent rester des priorités. Mais elles doivent s'accompagner d'une gestion rigoureuse de l'argent public, avec une maîtrise des charges de fonctionnement et une vision financière durable. Notre responsabilité est de donner au canton les moyens de préparer son avenir, sans compromettre sa capacité financière à relever les défis de demain. Dans cet esprit, le groupe PVL ne suivra pas les éventuelles tentatives dogmatiques ou électoralistes de déséquilibrer davantage un budget qui se situe sur une étroite ligne de crête.

Le PVL invite par ailleurs les parties prenantes aux discussions liées aux initiatives dites « pouvoir d'achat » à s'accorder sans plus attendre sur un compromis soutenable, responsable et durable pour le canton.

14. VOTES FINAUX

Pour rappel, les chapitres 8 à 12 ci-dessus présentent les amendements, projets de lois et de décrets traités par la commission, sans tenir compte de l'ordre dans lequel ils doivent être traités en plénum. Pour cela, se référer au document « Votes des projets de lois et décrets et amendements réunis au budget 2027 » ainsi qu'au complément au rapport.

14.1 Décret permettant une dérogation aux critères du frein à l'endettement dans le cadre du budget 2027

Par 12 voix contre 2 et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de décret permettant une dérogation aux critères du frein à l'endettement dans le cadre du budget 2027. La majorité qualifiée de 3/5e du Grand Conseil est requise selon l'article 31 LFinEC.

14.2 Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2027

Par 10 voix contre 2 et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de décret à l'appui du budget. Le vote est fait à la majorité simple du Grand Conseil.

Le présent rapport a été accepté par la commission sans opposition, par voie électronique le 23 novembre 2026, après avoir obtenu un délai supplémentaire de la part du bureau du Grand Conseil.

Neuchâtel, le 23 novembre 2026

Au nom de la commission des finances :

La présidente,	La rapporteure,
A. Bramaud du Boucheron	M. Freitag

ANNEXE 1

TOUS LES DEPARTEMENTS

23 novembre 2026 ad 26.020

Injonction de la commission des finances

Application des mesures d'économies de l'État sur les charges de transfert

Le Conseil d'État est chargé de respecter les principes édictés ci-après dans l'application de ses économies sur les charges de transfert :

- Les bénéficiaires doivent pouvoir absorber la réduction de leur contribution cantonale 2027 sans prétériter de manière significative les prestations à la population ;
- Les conditions de travail ne doivent pas souffrir des réductions des contributions.

Le Conseil d'État rend compte à la commission des finances des arbitrages effectués au plus tard en juillet 2027.

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron, présidente de la commission.

ANNEXE 2

DFFI

23 novembre 2026 26.189
ad 26.020

Postulat de la commission des finances

Le FAPP doit profiter à l'économie

Le Conseil d'État est invité à étudier l'opportunité de revoir les dispositions légales et les mécanismes de répartition des ressources du Fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (FAPP), afin de garantir qu'une part équitable des moyens disponibles bénéficie directement aux entreprises formatrices.

Il est notamment demandé au Conseil d'État d'examiner dans quelle mesure les excédents de recettes ou les charges inférieures aux prévisions pourraient être prioritairement affectés au renforcement des prestations et des soutiens destinés aux entreprises formatrices, plutôt qu'à une augmentation de la contribution du fonds au financement de la formation professionnelle à plein temps.

Le Conseil d'État est invité à présenter les adaptations légales ou réglementaires qui permettraient, le cas échéant, d'assurer une répartition plus équilibrée des ressources, tout en préservant la pérennité financière du fonds et ses missions.

Développement :

Depuis le 1er janvier 2025, le Fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (FAPP) regroupe les activités et les prestations précédemment assurées par le Fonds pour la formation et le développement (FFD) et le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP). Cette fusion a permis de simplifier les mécanismes de financement et de réunir les ressources dans un fonds unique, désormais intégré aux comptes de l'État.

Le FAPP est principalement alimenté par un prélèvement sur la masse salariale des entreprises. Ses ressources sont destinées à soutenir la formation professionnelle, notamment par le financement de prestations en faveur des entreprises formatrices, des centres professionnels et d'autres mesures de soutien à la formation.

L'article 9 de la loi sur le FAPP prévoit également qu'une part minimale de 23 % des ressources du fonds soit affectée au financement de la formation professionnelle à plein temps.

Or, les premiers résultats financiers du fonds mettent en évidence une question importante quant à l'affectation des ressources lorsque les recettes dépassent les prévisions ou que les charges sont inférieures aux montants budgétés.

Selon les comptes 2025 de l'État, les recettes du FAPP ont été supérieures aux prévisions, notamment en raison d'une masse salariale cantonale plus importante qu'anticipé et d'effets liés à la clôture des anciens fonds. Parallèlement, les charges ont été inférieures au budget, en raison notamment de l'évolution du nombre de contrats d'apprentissage et des prestations effectivement sollicitées.

Cette situation a conduit à une contribution au financement de la formation professionnelle à plein temps supérieure à celle initialement budgétée, alors même que les dépenses correspondantes sont demeurées globalement conformes aux prévisions.

Ce mécanisme soulève une question de principe : lorsque les ressources du fonds dépassent les besoins initialement estimés, ne devraient-elles pas bénéficier

prioritairement aux entreprises qui contribuent à son financement et qui s'engagent concrètement dans la formation d'apprenties et d'apprentis ?

Les entreprises formatrices assument une responsabilité essentielle dans le système dual de formation professionnelle. Elles consacrent du temps, des moyens humains et des ressources financières à l'encadrement et à la transmission des compétences. Leur engagement constitue un pilier de la relève professionnelle et de la vitalité économique cantonale.

Il ne s'agit pas de remettre en question le financement de la formation professionnelle à plein temps, ni d'opposer les différentes voies de formation. Il s'agit plutôt de s'interroger sur l'équilibre du dispositif et sur la pertinence d'un mécanisme qui peut conduire à affecter automatiquement des ressources supplémentaires au financement public, sans que les entreprises formatrices bénéficient proportionnellement de cette évolution favorable.

Une adaptation des règles pourrait notamment permettre de mieux tenir compte des résultats financiers effectifs du fonds, de renforcer les incitations à former et de garantir une utilisation des ressources conforme aux objectifs de soutien à l'apprentissage.

Le présent postulat invite ainsi le Conseil d'État à examiner l'opportunité d'une évolution du cadre légal et des mécanismes de répartition du FAPP, afin que les éventuels excédents puissent davantage profiter aux entreprises formatrices, dans un souci d'équité, de transparence et de renforcement de la formation professionnelle duale.

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron, présidente de la commission.

ANNEXE 3

DFFI

23 novembre 2026 26.190
ad 26.020

Recommandation de la commission des finances

Prévisions financières – des chiffres réalistes pour éviter des mesures dommageables

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'abroger et de revoir l'arrêté relatif au lancement d'un programme d'optimisation des charges, des revenus et d'amélioration de l'efficience.

En effet, celui-ci se base sur des prévisions financières si éloignées des tendances observées et probables qu'elles ne peuvent servir à définir objectifs financiers et politiques.

L'objectif d'améliorations budgétaires de 215 millions de francs à l'horizon 2029 sera en particulier abandonné et/ou revu.

Dans cette optique, le Conseil d'État tiendra notamment compte des considérations suivantes :

- Alors que le PFT accompagnant le programme de législature 2026-2029 anticipait un déficit de près de 160 millions de francs pour le budget 2027, ce budget tel que présenté par le Conseil d'État quelques mois plus tard présente un déficit après retraitement des attributions/prélèvements aux réserves conjoncturelles cinq fois moins élevé ;
- Sur la période 2021-2025, la différence positive entre les budgets nettoyés des attributions/prélèvements aux réserves conjoncturelles et les comptes a atteint en moyenne 85 millions de francs, ce qui représente un biais systématique.

De manière générale, les prévisions des plans de législature sont bien trop pessimistes par rapport aux résultats constatés.

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron, présidente de la commission.

ANNEXE 4

DFFI

23 novembre 2026 26.191
ad 26.020

Recommandation de la commission des finances

Ne pas sacrifier le maintien à domicile et les professions du *care* pour des économies illusoires

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à maintenir la non-participation des patient-e-s au financement des soins à domicile et à renoncer au projet d'ordonnance tant que les conséquences sanitaires et sociales n'auront pas été évaluées sur la base de données probantes.

Développement :

Un effet de seuil qui frappe les plus précaires. Neuchâtel est l'un des quatre derniers cantons à assumer entièrement le financement résiduel des soins à domicile, choix solidaire qui lève un obstacle financier au maintien à domicile. Rompre avec cette politique pénalise d'abord celles et ceux qui se situent juste au-dessus des seuils de protection. Les personnes dont le revenu dépasse légèrement le seuil des prestations complémentaires (PC), comme celles qui se situent juste au-dessus du barème de l'aide sociale sans avoir encore accès aux PC, ne bénéficient d'aucun amortisseur : trop « aisées » pour l'aide sociale, pas assez protégées pour absorber une charge pouvant dépasser 5'600 francs par année. Avec un plafond de 15,35 francs par jour, quelques francs de revenu en trop suffisent à basculer un ménage dans la précarité.

Un risque de non-recours et une atteinte à la santé mentale. Le filet des PC est poreux. Selon le 2e rapport partiel de l'Observatoire national de la vieillesse de Pro Senectute (ZHAW, 2022-2023), le grand âge est un facteur de risque de non-recours aux PC, avec un taux atteignant 17,4% chez les 75 ans et plus. De plus, selon les données de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan), le renoncement aux soins pour raisons financières touche déjà 9,8% des personnes exposées au risque de pauvreté La situation est plus grave encore en psychiatrie, où les soins infirmiers à domicile préviennent les crises et évitent des hospitalisations. Ces patient-e-s, souvent sans couverture sociale au début de leur maladie (délais d'attente longs pour les rentes AI, qui sont près de moitié d'origine psychiatrique), verraient dans cette charge financière un obstacle majeur à l'instauration d'un suivi déjà fragile. Pour les personnes isolées, l'infirmière à domicile constitue souvent le seul lien humain régulier : réduire les soins, c'est aussi aggraver l'isolement, facteur majeur de dépression et d'entrée en EMS.

Une charge insoutenable pour un métier non revalorisé depuis 2018. Les infirmières indépendantes, sans service administratif, s'exposeraient à un risque de non-recouvrement estimé à 20%, selon les retours de la pratique dans d'autres cantons, en plus d'une facturation et de rappels qui détournent du temps de soin. Le tarif cantonal étant gelé depuis 2018, le projet opère un double transfert de charge – vers les patient-e-s et vers des professionnel-le-s déjà sous-payées – à l'opposé de la valorisation des métiers du *care.*

Des économies partielles, mais payées au prix fort. La mesure produit un double effet. D'un côté, pour les bénéficiaires des prestations complémentaires (PC) comme de l'aide sociale, la participation sera remboursée par la collectivité : il n'y a pas d'économie réelle, seulement un alourdissement administratif. De l'autre, pour celles et ceux qui se situent juste au-dessus de ces deux seuils – sans filet de sécurité –, le canton réalisera une économie réelle, mais obtenue en précarisant une population déjà fragile. Cette économie est en outre largement illusoire à moyen terme : le renoncement aux soins qu'elle provoque

engendre des coûts bien supérieurs (hospitalisations d'urgence, entrées prématurées en EMS). S'y ajoutent une concurrence désordonnée entre prestataires et une inégalité de traitement avec les soins ambulatoires institutionnels, où aucune participation n'est requise.

En conclusion. Alors qu'il faut encourager le maintien à domicile et sécuriser les professions du care, ce projet introduit de la précarité pour les patient-e-s et de la complexité pour les soignant-e-s. Le Groupe socialiste demande le maintien du statu quo solidaire. À défaut, si la mesure est maintenue, deux conditions sont indispensables pour en assurer la viabilité : la centralisation du recouvrement par l'État et la garantie que le canton assume les coûts au-delà des plafonds journaliers. Une taxation progressive selon les moyens devrait aussi être imaginée. Sans ces ajustements, la réforme risque d'entraîner un renoncement aux soins préjudiciable à la santé publique et de fragiliser l'accès aux soins à domicile sur l'ensemble du canton.

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron, présidente de la commission.

ANNEXE 5

Amendements retirés

Auteur	Intitulé	Motivation	Variation charges (+) augmentation (-) diminution	Variation revenus (+) augmentation (-) diminution
Groupe UDC	Renonciation au prélèvement sur les réserves	Non-prélèvement aux réserves afin de faire coïncider le bénéfice de l'exercice au critère du frein à l'endettement.		-1'900'000
Groupe VP	Baisse du coût des prestations complémentaires (PC)	L'introduction de la 13e rente va améliorer la situation des retraités qui devraient moins avoir recours aux PC.	À estimer	
Emile Blant	Assurer les prestations du SIEN, notamment en matière de cyber-sécurité	De multiples évènements récents (failles PHP, cyberattaques en France, divulgation de données de la caisse de pension de la Confédération Publica) démontrent à mon sens la nécessité de disposer d'infrastructures informatiques résistantes à ce type de menaces. Le prix coutant du matériel informatique explose littéralement, ce qui conduit les charges de renouvellement du matériel à augmenter sensiblement, sans pour autant se traduire par une augmentation du parc. Cette situation est en partie due au développement massif de l'IA, laquelle génère également une augmentation significative des risques de mise de failles ainsi qu'une accessibilité plus importante des outils malveillants. Le SIEN fait des efforts en matière de réduction des charges, mais il doit tout de même disposer de suffisamment de moyens pour assurer la défense de l'entité informatique neuchâteloise contre les menaces grandissantes. Le coût imputable à une paralysie des systèmes qui font tourner l'administration cantonale, les communes ou certaines entités parapubliques, serait particulièrement élevé. Préférant prévenir que guérir, je vous propose d'augmenter les BSM du SIEN de 1 million de francs pour les porter à 17,5 millions de francs, soit toujours un million de moins que les comptes 25.	+1'000'000	
Groupe VP	Engagement de nouveaux taxateurs fiscaux	À l'exemple de Genève, l'État doit s'assurer que la soustraction et la fraude fiscales soient réduites au maximum. Celafavorise les recettes fiscales et le bilan de cette dépense s'avère positif.	+150'000	
Groupe VP	Renforcement du poste de délégué à la domiciliation	La domiciliation favorise les finances publiques sur le long terme.	+100'000	
Alexis Maire	Exonération lods primo-acquéreurs	Favoriser la domiciliation : Neuchâtel compte l'un des taux de propriétaires les plus bas de Suisse. Faciliter le premier achat attire et retient des ménages contribuables (impôt sur le revenu, sur la fortune et impôt foncier).		-4'400'000

		Accession à la propriété de la classe moyenne : les lods s'ajoutent aux fonds propres exigés par les banques ; pour un logement de 500'000 francs, ils représentent 11'000 francs au taux actuel de 2,2%. Mesure ciblée et éprouvée : réservée aux primo-acquéreurs occupant le logement, avec remboursement en cas d'abus ; dispositifs comparables à Fribourg (depuis 2024) et à Genève (depuis 2004). Coût maîtrisé : environ 4,4 millions de francs par an (estimation : 400 primo-acquéreurs × 500'000 francs × 2,2%), soit 0,16% des revenus de l'État ; chiffre exact demandé au Conseil d'État.		
Groupe LR-LC	Exonération impôt successions (transmission d'entreprises)	L'impôt est exigible dans les trente jours (art. 44 LSucc). Le Conseil d'État reconnaît dans le rapport 25.033 que l'enfant d'un entrepreneur sans liquidités risque de devoir vendre l'entreprise pour le payer. Les repreneurs hors ligne directe (collaborateurs, frères et sœurs, neveux, tiers) restent taxés de 15% à 45% (art. 23 LSucc ; rapport 16.143). L'amendement exonère le premier million, à des conditions strictes (siège et domicile dans le canton, reprise active, conservation cinq ans, rappel d'impôt sinon). Coût estimé : environ 1 million de francs par an, soit 5% des quelque 20 millions de francs de recettes de successions et donations (comptes 2025). Le taux de 45% est rarement perçu (rapport 25.033). Chiffrage à valider par le service des contributions.		-1'000'000
Groupe VP	Sauvegarde du Seyon	Coût nécessaire à financer une étude en réponse à la motion 23.194 « Inventaire et revitalisation de sources captées désaffectées + recherche de nouveaux captages d'eau potable en profondeur ». Spécifiquement pour alléger la pression écologique exercée sur le Seyon, nous demandons d'approfondir les connaissances sur la relation entre la nappe phréatique des Pré Royers et le Seyon (qui alimente qui ? à quel moment de l'année ? quid en période de sécheresse ? comment permettre au Seyon d'alimenter la nappe en période de crue ? etc.). Voir aussi la motion socialiste 26.154.	+100'000	
Christine Ammann Tschopp	Renonciation du prélèvement aux réserves	Le budget du CE propose de prélever 33 millions de francs à la réserve conjoncturelle en relation avec la baisse des recettes de la RPT et de l'augmentation des subsides LAMAL. Le tout est limité à la moitié (33 millions de francs) de ce qu'il reste dans la réserve, soit 66 millions de francs après le prélèvement de 52 millions de francs prévu au budget 2026. Le prélèvement de 52 millions de francs pourrait ne pas intervenir aux comptes 2026, mais il diminue notre capacité de respecter le frein à l'endettement au budget 2027, frein que nous sommes loin de pouvoir respecter puisqu'il nous manque 44 millions de francs pour ce faire. Quoi qu'il en soit (prélèvement ou non à la réserve conjoncturelle), nous voterons très probablement le budget 2027 à la majorité qualifiée. Si nous renonçons à prélever les 33 millions de francs à la réserve conjoncturelle (ce qui est possible selon l'art. 50 LFinEC qui ne force pas le prélèvement), nous nous trouverons avec un déficit de 24 millions de francs au budget 2027 par rapport au résultat proposé par le Conseil d'État, mais sans impact sur la dette. Par contre, nous rétablissons pleinement nos moyens de faire recours à la réserve conjoncturelle lors du budget 2028 pour atteindre un budget respectant le frein à l'endettement. Cette idée est donc d'ordre comptable, mais n'a pas d'impact strict sur le fonctionnement de l'État et de ses partenaires lors de l'exercice 2027. Il existe effectivement un risque, c'est d'avoir des comptes 2027 déficitaires, de fait, de ne pas pouvoir les équilibrer avec un prélèvement à la réserve conjoncturelle et de se retrouver avec un amortissement du déficit sur cinq ans.		-33'000'000

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 2

2. CONSIDÉRATIONS DU CONSEIL D'ÉTAT 2

3. CONSIDÉRATIONS GÉNRALES DE LA COMMISSION DES FINANCES 2

4. VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE 3

5. PRINCIPALES THÉMATIQUES ABORDÉES 3

5.1. Écarts entre les budgets et les comptes – fiabilité du plan financier et des tâches (PFT) 3

5.2. Subsides LAMal 2027 4

5.3. Intégration du contentieux LAMal à la facture sociale 4

5.4. Révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) 5

5.5. Mesure d'économie sur les subventions 6

5.6. Augmentation des biens, services et autres charges d'exploitation (groupe 31) 6

5.7. Augmentation des effectifs de l'État 6

5.8. Dérogation au frein à l'endettement 7

6. EXAMEN DU BUDGET PAR DÉPARTEMENT (travaux des sous-commissions) 7

6.1 Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC), préposé à la protection des données (PPDT) 7

6.1.1. Généralités 7

6.1.2. Contexte budgétaire et considérations générales 7

6.1.3. Examen de détail des services et offices 9

6.1.4. Conclusion 16

6.2 Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS) 17

6.2.1. Généralités 17

6.2.2. Contexte budgétaire et considérations générales 17

6.2.3. Examen de détail des services et offices 20

6.2.4. Conclusion 28

6.3 Département de la formation et des finances (DFFI), aut. législatives, exécutives et judiciaires 28

6.3.1. Généralités 28

6.3.2. Contexte budgétaire et considérations générales 28

6.3.3. Examen de détail des services et offices 31

6.3.4. Conclusion 35

6.4 Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) 35

6.4.1. Généralités 35

6.4.2. Contexte budgétaire et considérations générales 35

6.4.3. Examen de détail des services et offices 36

6.4.4. Conclusion 39

6.5 Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) 39

6.5.1. Généralités 39

6.5.2. Contexte budgétaire et considérations générales 40
6.5.3. Examen de détail des services et offices 41
6.5.4. Conclusion et avis des sous-commissions 45

7. AUDITION DES DÉPARTEMENTS PAR LA COMMISSION PLÉNIÈRE 45

8. AMENDEMENTS ACCEPTÉS PAR LA COMMISSION 48

8.1 A-CE-1 Amendement du Conseil d'État – Mesures de politique sociale 48
8.2 A-com-1 Paquet d'amendements 48

9. RÉCAPITULATIF DES AMENDEMENTS ACCEPTÉS PAR LA COMMISSION 50

9.1. Amendements au compte de résultats 50
9.2. Amendement au compte des investissements 53

10. RÉCAPITULATIF DES AMENDEMENTS REFUSÉS PAR LA COMMISSION 53

10.1. Amendements au compte de résultats 53

11. PROJETS DE LOIS ET DÉCRETS FIGURANT DANS LE RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT A L'APPUI DU BUDGET 56

Loi modifiant la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal) et la loi sur l'action sociale (LASoc) : 56
Loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants (LAE) : 56
Loi modifiant la loi sur le contrôle des finances (LCCFI) : 56
Décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 60'000'000 de francs permettant un cautionnement simple pour le CNP nécessaire à ses investissements : 56
Décret modifiant le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'600'000 de francs pour le financement des études préalables pour les futures infrastructures immobilières du CNP : 57

12. PROJET DE DÉCRET ET PROJET DE LOI DEPOSÉS EN COURS DE TRAVAUX ET EXAMINÉS PAR LA COMMISSION 57

12.1. Projet de décret du Conseil d'État portant octroi d'un crédit d'engagement complémentaire d'un montant total brut de 3'300'000 francs destiné à l'attribution de prêts au titre d'aides aux exploitations paysannes ..57
12.1.1. Explication du projet de décret 57
12.1.2. Analyse de l'article 160 OGC 57
12.1.3. Vote final 58
12.2. Projet de loi de la commission modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir) – compensation de la progression à froid 58
12.2.1. Explication du projet de loi 58
12.2.2. Analyse de l'article 160 OGC 58
12.2.3. Vote final 58

13. INJONCTION, POSTUAT ET RECOMMANDATIONS DÉPOSÉS PAR LA COMMISSION 58

14. POSITION DES GROUPES 59

Position du groupe libéral-radical – Le Centre 59
Position du groupe socialiste 60
Position du groupe VertPOP 62

Position du groupe UDC 63
Position du groupe Vert'Libéral 64

14. VOTES FINAUX 66

14.1 Décret permettant une dérogation aux critères du frein à l'endettement dans le cadre du budget 2027 66
14.2 Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2027 66